

**DEUXIEME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'AFRIQUE DU SUD AU
COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-
ETRE DE L'ENFANT**

(Période considérée : mai 2013 – mai 2016)

AVANT-PROPOS DU MINISTRE

Le Gouvernement de la République de l'Afrique du Sud a le plaisir de présenter le deuxième rapport de l'Etat partie au Comité d'experts de l'Union africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant après la présentation du rapport initial du pays en mai 2013.

Le deuxième rapport de l'Etat partie fournit des informations et des données sur la mise en œuvre des politiques et de la législation sur la protection et la promotion des droits de l'enfant conformément à la Charte de l'enfant. Tout en reconnaissant que des défis liés à la violation des droits de l'enfant persistent, l'Etat a pris des mesures supplémentaires pour protéger les droits et le bien-être des enfants et améliorer leur bien-être grâce à un cadre juridique, politique et administratif global visant à améliorer la survie et le développement des enfants et réaliser leur droit à l'éducation, à la protection et à la participation. En outre, durant la période de ce rapport, l'Etat a également ratifié et reconnu les droits économiques, sociaux et culturels des enfants.

En tant que pays, nous reconnaissons que l'éducation est un instrument important pour assurer l'égalité des chances dans la vie des individus. Le Plan national de développement privilégie le développement de la petite enfance (DPE), qui constitue le socle du système éducatif. À cet égard, diverses interventions continuent à être renforcées, les allocations budgétaires ont également augmenté pour que les enfants dans les zones rurales ainsi que les enfants handicapés aient accès aux services. L'Afrique du Sud poursuit son engagement à améliorer la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres obligations issues de traités internationaux et régionaux destinés à réaliser les droits de l'enfant. L'Afrique du Sud est fière de présenter ce rapport en souvenir de l'ancien président de la République, M. Nelson Mandela, qui déclarait: "**Il ne peut y avoir de révélation plus vive de l'âme d'une nation que la façon dont elle traite ses enfants**". Enfin, en tant que pays, nous nous efforçons de continuer à travailler dur pour faire de l'Afrique du Sud un meilleur endroit pour tous nos enfants.

MS BATHABILE DLAMINI

MINISTRE DU DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉSUMÉ

Il s'agit du deuxième rapport de l'État sur les mesures prises pour donner effet aux dispositions de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (Charte des enfants) entre 2013 et 2016.

MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

L'État continue de renforcer le cadre législatif et politique pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient protégés et réalisés conformément à la Charte des enfants. Les développements juridiques incluent la ratification de la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels; L'adoption de la loi sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes; La Loi sur la prévention et la lutte contre la torture des personnes; Et la Loi sur la protection contre le harcèlement. Ces lois donnent effet à certains des droits humains les plus fondamentaux contenus dans la Constitution de la République d'Afrique du Sud de 1996, et dans la Charte des enfants. De nombreuses réalisations ont été accomplies pour combattre et réduire la mortalité maternelle et infantile. La prestation d'une sécurité sociale complète, y compris des allocations et un filet de sécurité pour les pauvres, demeure la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et les inégalités, en particulier chez les enfants.

DÉFINITION DE L'ENFANT

L'État a pris des mesures pour régler les problèmes liés à la définition de l'enfant. Si différentes politiques et législations ont des limites d'âge différentes, permettant ainsi aux enfants de s'engager dans certaines activités, certains articles de diverses lois ont été modifiés afin de renforcer les efforts visant à la réalisation des droits de l'enfant. Il s'agit notamment de la modification des articles de la Loi sur les infractions sexuelles et de la Loi sur la modification des conditions de base de l'emploi. Cependant, d'autres travaux sont en cours pour veiller à ce que des politiques visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant soient élaborées.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Plusieurs développements ont été réalisés pour la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à garantir que les droits des enfants à la survie, la protection, le développement, la non-discrimination et la participation soient réalisés. Bien que la violence à l'égard des enfants reste un défi, l'État a élaboré des mesures de protection dans une législation y relative pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et respecter les opinions de l'enfant.

Le Plan de développement national et les résultats prioritaires en faveur des enfants sont également alignés sur les obligations de la Charte des

enfants et la mise en œuvre est effectuée par différents ministères de tous les secteurs.

DROITS CIVILS ET LIBERTÉS

Les droits des enfants au nom et à la nationalité, à la liberté d'expression, à la pensée, à l'association religieuse et à la réunion pacifique sont consacrés dans la Déclaration des droits de la Constitution de l'Afrique du Sud. Les enfants nés en Afrique du Sud doivent être déclarés dans un délai de 30 jours et l'Etat délivre aux ressortissants étrangers, une reconnaissance de naissance, qui est un certificat confirmant que l'enfant est né en Afrique du Sud.

L'État fournit des documents aux enfants réfugiés, aux enfants migrants et aux mineurs non accompagnés conformément aux dispositions de la législation et des politiques en Afrique du Sud. Les enfants demandeurs d'asile et les réfugiés jouissent d'une assistance pour déposer leur demande de statut et les enfants étrangers non accompagnés et victimes de la traite sont assistés pour être rapatriés dans leur pays d'origine.

DROITS SOCIO ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

L'État a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le droit à l'éducation, y compris l'intégration de la formation en langue maternelle, la construction d'écoles et les infrastructures de base dans les zones rurales et la promotion des loisirs, et des activités culturelles dans les écoles. Des progrès ont été réalisés dans le renforcement des efforts visant à améliorer les droits des enfants handicapés. *Le Livre blanc sur les droits des personnes handicapées* fournit une orientation politique pour l'inclusion des personnes handicapées dans les services essentiels. La prestation de services de santé accessibles a été renforcée et, par l'intermédiaire de l'assurance maladie nationale (NHI), l'État fournit des soins de santé essentiels à tous les Sud-Africains, indépendamment de leur capacité à apporter des contributions monétaires directes. Le pourcentage de ménages ayant accès à l'eau courante a également augmenté. Bien que des progrès considérables aient été réalisés sur l'aspect thérapeutique du VIH et du sida, les défis liés à la prévention, l'éducation en santé reproductive adaptée à l'âge, ainsi que l'utilisation du préservatif demeurent répandus.

ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET STRUCTURES DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

L'État reconnaît que la famille est l'unité fondamentale de la société et, dans le cadre du *Livre blanc sur les familles*, des mesures visant à renforcer les familles ont été prises pour s'attaquer aux problèmes sociaux, tels que les grossesses chez les adolescentes, les pères

absents, l'abus de substances et de drogues, la violence à l'égard des femmes et des enfants, et le VIH et le sida. Des progrès ont été réalisés dans la politique de développement de la petite enfance (DPE), qui reconnaît la DPE en tant que bien public et, à cet égard, le budget a été augmenté.

L'entretien des enfants continue d'être appliqué et l'État a mis en place des mesures efficaces et efficientes pour la gestion des questions de pension alimentaire. La mise en œuvre de la Loi sur les enfants a également amélioré les services offerts aux orphelins et aux enfants vulnérables en fournissant diverses réponses, y compris les placements en famille d'accueil, les centres de soins pour enfants et jeunes, les foyers dirigés par des enfants et l'adoption, afin d'assurer la protection de tous les enfants.

PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS VULNÉRABLES

L'État a pris des mesures pour protéger les enfants dans les situations les plus vulnérables, tels que les enfants handicapés, les enfants en situation d'exploitation économique, d'exploitation sexuelle, de traite et d'enlèvement, d'abus de drogues et en situation de rue. Alors que l'État a mis en place le Plan d'action pour la lutte contre la toxicomanie, les défis liés à l'abus de substances persistent encore. Le Plan directeur national sur les drogues 2013 - 2017 (NDMP) a été élaboré et mis en œuvre pour résoudre ce problème. En outre, des progrès ont été réalisés grâce à la mise en place du Centre de commandement de la violence basée sur le genre, du Plan d'action sur le travail des enfants, du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (le Code) et du Plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

PRATIQUES NÉFASTES

L'État a effectué des progrès en matière d'abandon des pratiques sociales et culturelles néfastes à l'encontre des enfants. La pratique d'Ukuthwala a bénéficié d'une attention particulière, la Commission sud-africaine de réforme du droit a également publié un document de travail sur l'Ukuthwala en 2014, et des audiences publiques ont été menées à l'échelle nationale. Par ailleurs, la mort et la mutilation des garçons dus à une circoncision mal pratiquée demeurent un défi, et elle est réglée par l'élaboration d'un projet de cadre sur les programmes de prévention et d'intervention précoce. La pratique de mutilation des enfants à des fins de "muthi" est également traitée. Grâce à la Police sud-africaine (SAPS) ainsi que les guérisseurs traditionnels, les leaders traditionnels, une mobilisation communautaire a lieu et l'impact social négatif de cette pratique particulière est indiqué. La protection des enfants atteints

d'albinisme se poursuit et l'Etat a convoqué la première conférence nationale de personnes atteintes d'albinisme en 2014.

JUSTICE DES MINEURS

Bien que des progrès importants aient été réalisés dans la mise en œuvre de la Loi sur la justice des mineurs, son succès dépend en grande partie du soutien et de l'acceptation des enfants qui sont en conflit avec la loi par leurs parents et leurs communautés. La Loi la justice des mineurs est entrée en vigueur depuis cinq ans et il s'est avéré nécessaire de mener des recherches sur l'impact de la Loi depuis sa mise en œuvre. Il est impératif d'informer le public et les médias sur la Loi et ses avantages puisque l'éducation publique sert d'outil essentiel contre la prévention du crime. La Loi sur la prévention et la lutte contre la torture des personnes et la loi révisée portant sur le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) ont également renforcé les efforts en faveur de la protection des droits de l'enfant.

RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT

L'État a effectué des progrès dans l'autonomisation des enfants sur leurs droits et leurs responsabilités. Les problèmes liés à la brimade, au cyber-harcèlement, à la consommation de drogues, à l'abus de drogues, aux armes dangereuses, aux infractions sexuelles, à la xénophobie, aux crimes occultes, au gangstérisme et à la nécessité de signaler toutes les formes de violence faite aux enfants sont discutés pour inculquer des comportements responsables chez les enfants. Une publication de la version simplifiée de la Constitution intitulée Dispositions fondamentales de la Constitution simplifiées pour les apprenants a été élaborée et lancée afin de faire connaître le contenu de la Constitution aux enfants. Les enfants ont également la possibilité de participer au Parlement des enfants où ils discutent des questions touchant à leurs droits.

Contents

AVANT-PROPOS DU MINISTRE.....	2
RÉSUMÉ	3
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	12
1 ^{ERE} PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	15
DEUXIEME PARTIE. MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE.....	15
2.1 Cadre constitutionnel, législatif et de politiques	15
2.2 Cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant.....	18
2.3 Dotation budgétaire et dépenses réelles.....	18
2.4 Coopération avec des acteurs non étatiques.....	19
2.5 Mise en œuvre des programmes, des plans d'action et des politiques pertinentes de l'Union africaine (UA).....	21
2.6 Diffusion de la Charte et observations finales antérieures	22
2.7 Affectation des ressources.....	22
2.8 Formation de professionnels travaillant avec et pour les enfants	23
Aborder la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.....	25
Poursuivre les responsables impliqués dans la corruption.....	26
Prévalence de la violence	27
S'attaquer à la corruption.....	27
Pauvreté et inégalité.....	28
Désignation d'un nouvel organe de coordination.....	31
La célébration de la Journée de l'enfant africain	31
Établir un ombudsman pour enfants.....	32
2.9 Étapes pour vulgariser les dispositions de la Charte des enfants.....	32
PARTIE 3: DÉFINITION DE L'ENFANT	32
3.1 Âge de la majorité.....	32
3.2 Âge du mariage	33
3.3 Age de conclure un contrat et d'ester en justice.....	33
3.4 Âge de la majorité sexuelle.....	33
3.5 Modification des articles 15 et 16 de la Loi sur les infractions sexuelles	34
3.6 Impact de l'âge sur le droit coutumier.....	34
3.7 Âge de la consommation l'alcool et de la participation aux jeux de hasard 81. La Loi no. 59 de 2003 sur les boissons alcoolisées et la Loi nationale no. 7 de 2004 sur les jeux de hasard interdisent la vente d'alcool à toute personne âgée de moins de 18 ans et interdisent aux enfants de jouer aux jeux de hasard.....	35

3.8 Age minimum du travail des enfants	35
3.9 Age minimum pour le recrutement dans les forces de défense	35
3.10 Âge minimum pour consentir à des soins médicaux et des soins de santé	35
3.11 L'âge de la majorité pénale et la détermination de la peine	35
3.12 Âge minimum de responsabilité pénale	36
3.13 Nombre et proportion d'enfants en Afrique du Sud.....	37
PARTIE 4: PRINCIPES GÉNÉRAUX	38
4.1 Non-discrimination.....	38
Les filles.....	38
Enfants handicapés	39
Les enfants dans les zones rurales.....	40
4.2 L'intérêt supérieur de l'enfant.....	41
4.3 Droit à la vie, à la survie et au développement.....	42
Protection des enfants contre la violence.....	42
Réduire la mortalité et la malnutrition chez les enfants.....	43
Programme de déparasitage et approvisionnement en suppléments nutritionnels.....	44
4.4 Respect des opinions de l'enfant	44
Mesures pour enregistrer les cas où des enfants ont participé en tant que victimes et témoins.....	45
PARTIE 5: DROITS ET LIBERTÉS CIVILES.....	45
5.1 Nom et nationalité.....	45
Droits des enfants demandeurs d'asile, enfants migrants et réfugiés	47
Enfants étrangers nés de femmes migrantes sans papiers et enfants étrangers non accompagnés	48
Donner la citoyenneté aux enfants réfugiés et migrants.....	49
Mise en œuvre de la Loi sur l'enregistrement des naissances et des décès.....	49
Mécanisme accessible aux pères, dont les pères non mariés.....	50
5.2 Les droits à la liberté d'expression	51
5.3 Liberté de pensée, de conscience et de religion	51
5.4 Liberté d'association et d'assemblée pacifique	51
5.5 Protection de la vie privée	51
5.6 Protection contre les mauvais traitements infligés aux enfants et la torture	51
Interdiction des châtiments corporels dans tous les cadres.....	52

Convention contre la torture (CAT) et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants	53
PARTIE 6. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	53
6.1 Droit à l'éducation	53
Éducation inclusive et intégration de l'éducation pour besoins spéciaux	55
Renforcer les efforts pour réaliser les droits des enfants handicapés.....	57
Mesures prises pour lutter contre le recrutement d'enfants dans des activités de gangs et de drogues.....	58
Incorporation de la formation en langue maternelle	59
Lever les barrières et soumission de documents et offre des ressources nécessaires.....	60
6.2 Loisirs, activités récréatives et culturelles.....	61
6.3 Santé et bien-être	62
Mesures prises pour réduire la mortalité des nouveaux nés et des enfants	62
Comité national sur les enquêtes confidentielles liées aux décès maternels (NCCEMD)	63
Promotion de l'allaitement maternel exclusif.....	65
Mesures prises pour assurer l'accès aux services de santé.....	66
Mesures prises pour assurer une alimentation adéquate et de l'eau potable.....	67
Mesures prises pour assurer la santé des femmes enceintes et allaitantes.....	70
Résoudre la question des ruptures de stocks pour protéger le droit d'accès des enfants	71
Mesures prises pour impliquer les ONG, les communautés locales et les bénéficiaires.....	71
PARTIE 7: ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS 7.1	
Protection de la famille.....	72
7.2 Soins parentaux et protection.....	73
Mise en œuvre des lignes directrices des Nations Unies pour une prise charge alternatives des enfants	74
Mesures visant à assurer l'accessibilité des subventions à toute personne admissible.....	75
Mesures visant à prévenir l'arrêt des allocations pour enfants placés en structure d'accueil.....	75
Assurer le suivi et le renouvellement des subventions	76
L'uniformité des subventions doit être assurée dans toutes les provinces	76
Mesures prises pour augmenter progressivement le montant des subventions.....	76

Offre d'une allocation pour les soins et la prise en charge des enfants handicapés.....	77
7.3 Responsabilités parentales.....	77
Assurer l'enregistrement du CYCC non enregistrés	78
Mise en œuvre et suivi des processus DQA.....	78
Entretien de l'enfant.....	78
7.4 Adoption	79
Mesures prises pour encourager l'adoption nationale et internationale ..	79
Les lois sur l'autonomisation des victimes	84
8.2 Enfants en situation d'exploitation et d'abus économiques	86
8.3 Enfants réfugiés, enfants demandeurs d'asile et enfants déplacés à l'étranger	87
Mise en œuvre de la Loi sur les réfugiés.....	88
Délivrance de cartes d'identité à des enfants non accompagnés	88
8.4 Enfants dans les conflits armés	90
8.5 Enfants de mères emprisonnées.....	90
8.6 Les enfants en situation d'exploitation sexuelle	91
8.7 Enfants en situation de toxicomanie.....	94
Supervision des producteurs et vendeurs d'alcool	98
8.8 Enfants en situation de vente, de traite et d'enlèvement.....	99
8.9 Enfants en situations de rue.....	100
PARTIE 9: PRATIQUES NEFASTES	101
Mesures prises pour décourager les pratiques sociales et culturelles néfastes	101
Mort et mutilation de garçons en raison de circoncisions ratées	102
Test de virginité des enfants.....	103
Mesures prises pour protéger les enfants atteints d'albinisme.....	103
PARTIE 10 JUSTICE DES MINEURS	104
10.1 Mesures prises pour que les enfants privés de liberté ne soient pas soumis à la torture.....	104
10.2 Diminution signalée du nombre enfants entrant dans le système de justice des mineurs	105
10.3 Mesures prises pour s'assurer que les enfants soient séparés des adultes dans leur lieu de détention	106
10.4 Assistance juridique et garanties de procès équitable	107
Mesures prises pour former les agents de l'application de la loi, les gardiens de prison et les huissiers de justice sur la Loi sur la justice des mineurs	107
Résoudre la question du viol des enfants de moins de sept ans.....	108

PARTIE 11: RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT	109
11.1 Mesures prises pour garantir les responsabilités de l'enfant	109
PART 13: ANNEXES 2 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	110
Stratégie de consolidation de la pension alimentaire	110
La Stratégie d'exécution du jugement de la pension alimentaire.....	113
ÉTUDES DE CAS SUR LA TRAITE DES PERSONNES.....	114
Fonds du ministre destinés à des bourses sportives scolaires.....	119
Jeux nationaux autochtones.....	119
Big Walk	119
National Youth Camps (Camps de jeunes).....	119
Installations sportives.....	119

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ART Traitement antirétroviral
ASIDI Initiative de livraison accélérée d'infrastructures scolaires
ASSA Albinism Society of South Africa
CAEDBE Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CARMA Commission sur la réduction accélérée de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique du Sud
CAT Convention contre la torture
CCTV Télévision en circuit fermé
CEMD Enquêtes confidentielles sur les décès maternels
CHH Foyers dirigés par des enfants
CoGTA Gouvernance coopérative et affaires traditionnelles
CoMMIC Comité sur la morbidité et la mortalité chez les enfants
CPR Registre de la protection de l'enfance
CRC Convention relative aux droits de l'enfant
CRPD Convention sur les droits des personnes handicapées
CSEC Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales
CSG Allocation familiale pour les enfants
OSC Organisations de la société civile
CWP Programme de travaux communautaires
CYCC Centre de soins pour les enfants et les jeunes
DAC Ministère des arts et de la culture
DBE Ministère de l'éducation de base
DCS Ministère des services correctionnels
DEA Ministère des affaires environnementales
DG ISCCI Comité intersectoriel des directeurs généraux
DHA Ministère de l'intérieur
DHI Information sur la santé au niveau du district
DIC Centre d'accueil
DIRCO Ministère des relations internationales et de la coopération
DoH Ministère de la santé
DoJ&CD Ministère de la Justice et du Développement Constitutionnel
DoL Ministère du Travail
DoT Ministère du Transport
DPIC Direction des enquêtes criminelles prioritaires
DPME Ministère de la performance, du suivi et de l'évaluation
DQA Développement de l'assurance qualité
DSR Ministère des sports et des loisirs
DSD Ministère du développement social
DTA Ministère des affaires traditionnelles
DPE Développement de la petite enfance
EFT Transfert électronique de fonds
EPWP Programme élargi de travaux publics
FCG Subvention pour l'accueil d'enfants
FCS Violence familiale, protection de l'enfance et infractions sexuelles

BEM Mouvement d'Éducation des filles et des garçons
GCBS Soutien au renforcement des capacités gouvernementales
IC Idéal Clinic
CIEDR Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
ICSM Gestion intégrée des services cliniques
ID Pièce d'identité
IDF Journée Internationale de la Famille
IIAL Introduction incrémentielle des langues africaines
IJS Système de Justice Intégré
IMCI Gestion intégrée des maladies de l'enfance
IMC-VAWC Comité interministériel sur la violence à l'égard des femmes et des enfants
IMD Journée internationale de l'homme
iMMR Ratio institutionnel de mortalité maternelle
ISCCJ Comité intersectoriel pour la justice des mineurs
ISHP Programme intégré de santé scolaire
ISS Services Sociaux Internationaux
KZN KwaZulu-Natal
LiEP La langue dans la politique éducative
LRB Late registration of births
MBFI Initiative soucieuse de la mère et du bébé
MUAC mid-upper arm circumference
NACCW National Association of Child and Youth Care Workers
NACH National Anti-Corruption Hotline
NAPTOSA National Professional Teachers' Organisation of South Africa
NCCEMD Comité national d'enquête confidentielle sur les décès maternels
NDP Plan National de Développement
NDMP Plan directeur national de médicaments
NHI Assurance maladie nationale
NICRO Institut national pour la prévention du crime et la réintégration des délinquants
NPA Ministère public
NPO Organisation à but non-lucratif
NPR Registre National de la Population
NPRI Infections non-liées à la grossesse
NRSO Registre national des délinquants sexuels
NSNP Programme national de nutrition scolaire
NSSF Cadre national de sécurité scolaire
BHCDH Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
OHSC Bureau de la conformité aux normes de santé
OIT Organisation Internationale du Travail
ONG Organisation non-gouvernementale
OMD Objectif du Millénaire pour le développement

OPAC Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés
OPSC Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie
PCR Réaction en chaîne par polymérase
PEIP Programmes de prévention et d'intervention précoce
PFMA Loi sur la gestion des finances publiques
PMTCT Prévention de la transmission mère-enfant
PoA Programme d'Action
RACAP Registre des enfants adoptifs et des parents adoptifs potentiels
SADC Communauté de développement de l'Afrique australe
SAHRC Commission sud-africaine des droits de l'homme
S&E Suivi et Evaluation
SIAS screening, identification, and assessment and support
SALRC Commission de la réforme du droit sud-africain
SANAC Conseil national sud-africain du sida
SANParks Parcs nationaux d'Afrique du Sud
SASSA Agence de sécurité sociale sud-africaine
SASCE Ecole sud-africaine Eisteddfod
SASL Langue de signes sud-africaine
SAPS South African Police Service
SGB Conseil d'administration de l'école
SIDA Syndrome immunodéficientaire acquis
SSP Soins de santé primaire
TB Tuberculose
TCC Centre de soins Thuthuzela
TIP Traite de personnes
UA Union africaine
UNICEF Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance
NISA Université d'Afrique du Sud
USAID Fond d'aide étrangère des Etats Unis
VBG Violence basée sur le genre
VIH Virus de l'immunodéficience humaine
WBOTS Equipes de sensibilisation basée sur la parole
OMS Organisation mondiale de la santé
YOLO Programme You Only Live Once
FDC Combinaison a dose fixe
FET Enseignement et formation complémentaires
FHI Family Health International

1^{ERE} PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud est heureux de présenter au Comité d'experts de l'Union africaine (UA) sur les droits et le bien-être de l'enfant (le comité) le rapport sur la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (Charte des enfants), que l'Afrique du Sud a ratifiée en 2000.

2. Le but du rapport est d'indiquer les étapes que l'Afrique du Sud a prises entre mai 2013 et mai 2016 pour assurer le respect de ses obligations envers les enfants, telles qu'elles sont énoncées dans la Charte des enfants.

3. Le rapport décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et de la législation sur la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'enfant. Le rapport reconnaît également que la réalisation de cette tâche repose sur les efforts continus et progressifs visant à renforcer la mise en œuvre de programmes et de projets visant à promouvoir les droits des enfants.

4. Les articles de la Charte des enfants et les recommandations finales du Comité d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (recommandations finales) guident le contenu et la structure du rapport.

5. Le Gouvernement sud-africain reconnaît les recommandations finales qui ont été reçues en janvier 2015 suite à la présentation du rapport initial de l'Afrique du Sud en octobre 2014.

6. Le rapport incorpore les préoccupations mentionnées par le comité dans les recommandations finales et indique les mesures prises pour progresser, afin de donner effet aux articles de la Charte des enfants.

DEUXIEME PARTIE. MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

2.1 Cadre constitutionnel, législatif et de politiques

7. Le cadre juridique et politique de l'Afrique du Sud est plus harmonisé avec les dispositions de la Charte des enfants. Au cours de la période considérée, les projets de loi et les lois qui ont été promulgués pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant sont les suivants:

- a) Loi modifiant la Loi sur les conditions de base de l'emploi, 2013 (loi 20 de 2013). La loi prévoit l'interdiction et la réglementation du travail des enfants, qui a été étendue à tous les travaux des enfants et pas seulement au travail des enfants en tant qu'employés, afin de respecter pleinement les obligations de l'Afrique du Sud en vertu des normes internationales

correspondantes sur le travail; assurer une cohérence avec la Constitution et d'autres législations protégeant les droits des enfants.

b) Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes (loi 7 de 2013). La loi met en application les obligations relatives à la traite des personnes en termes d'accords internationaux et prévoit d'autres infractions liées à la traite des personnes.

c) Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la torture des personnes, (loi 13 de 2013) (la Loi sur la torture). La Loi sur la torture reconnaît que la torture ne se limite pas qu'aux actes de violence physique qui causent de la douleur ou de la souffrance, mais que la torture peut également constituer une angoisse mentale qui peut ne pas inclure toute forme de douleur physique. Pour que la torture soit poursuivie, l'intention d'infliger de la torture doit avoir été motivé par le but d'extraire des informations ou un aveu, ou une punition, un moyen d'intimidation ou de coercition, ou en tant qu'acte fondé sur la discrimination. La loi garantit également qu'il n'existe pas d'exclusion ou de défense pour l'acte de torture.

d) Le projet de loi sur le leadership traditionnel et Khoi-San de 2015, qui prévoit la transformation du leadership traditionnel pour être conforme aux principes énoncés dans la Déclaration des droits.

e) Le Président a signé la loi de modification portant sur la pension alimentaire de 2015 (loi 9 de 2015) entrée en vigueur le 7 septembre 2015. L'objectif de la Loi était de modifier la Loi sur la pension alimentaire visant à améliorer le système de pension alimentaire en Afrique du Sud.

f) La Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels a été ratifiée en janvier 2015. Le Gouvernement sud-africain, par l'intermédiaire du Département des affaires traditionnelles (DTA), a depuis élaboré le projet de loi sur le leadership traditionnel et Khoi-San en 2015.

g) La Loi de 2011 sur la protection contre le harcèlement (loi 17 de 2011) est entrée en vigueur le 27 avril 2013. La loi vise à donner effet à certains des droits humains les plus fondamentaux de la Déclaration des droits de la République d'Afrique du Sud, tels que le droit à la vie privée ou le droit à la dignité humaine, entre autres. Le but de cette loi est de prévoir la délivrance d'injonctions de protection contre le harcèlement et d'accorder aux victimes de harcèlement un recours effectif contre une telle conduite et d'introduire des processus qui permettront aux organes d'État compétents de donner pleinement effet

aux dispositions de cette Loi. La loi s'applique à chaque individu dans le pays.

8. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a également introduit plusieurs politiques, programmes et plans d'action relatifs à la réalisation des droits de l'enfant, notamment:

a) *Le Livre blanc sur les droits des personnes handicapées*, qui a été approuvé par le Conseil des ministres en 2015. Il fournit une orientation politique pour le gouvernement afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées dans les services essentiels. Les enfants handicapés ont été identifiés comme étant un groupe vulnérable inclus.

b) Une politique de développement de la petite enfance (DPE) à l'échelle du gouvernement a été élaborée en consultation avec un éventail de parties prenantes et a été approuvée par le Conseil des ministres en 2015. Les principaux objectifs de la politique sont de s'assurer que les services complets et de qualité de DPE soient à proximité et équitablement accessibles à tous les enfants et aux personnes responsables des enfants, et de permettre aux parents de diriger et de participer au développement de leurs jeunes enfants à l'aide de ces services.

c) Le Plan directeur national sur les drogues (NDMP) 2013 - 2017 d'Afrique du Sud a été formulé par l'Autorité centrale sur les drogues en vertu de la Loi de 1992 sur la prévention et le traitement de la toxicomanie (loi 20 de 1992), telle que modifiée, ainsi que la Loi de 2008 sur la Prévention et le traitement de la toxicomanie (Loi 70 de 2008), telle que modifiée, et approuvée par le Parlement pour répondre aux exigences des organismes internationaux concernés et, en même temps, aux besoins spécifiques des communautés sud-africaines.

d) La Politique nationale sur la santé environnementale de 2013 sert de guide général et fournit un cadre pour la mise en œuvre efficace de la santé environnementale en Afrique du Sud. En outre, le conseil d'administration pour le travail des enfants et des jeunes a été inauguré en mars 2013 pour réglementer les enfants et jeunes travailleurs (CYCW).

e) Le gouvernement est en train d'élaborer une politique de protection de l'enfance, qui sera précédée de la révision de la Loi sur les enfants. Le DSD œuvre à la finalisation de la politique qui entraînera l'amendement de la Loi sur les enfants.

2.2 Cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant

9. Le gouvernement a basé les fonctions de coordination au sein du DSD. Le ministère facilite la coordination sur la protection et la promotion des droits de l'enfant dans différents départements et dans tous les secteurs. Le DSD est également responsable de la coordination, de la conformité, du suivi et de l'élaboration de rapports aux Nations Unies et à l'UA sur les progrès réalisés dans la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que sur les droits, y compris ceux des enfants handicapés.

10. La coordination se déroule également à différents niveaux et une importante structure est le Forum national sur les soins et la protection de l'enfance, qui coordonne les ministères et les ONG concernés, afin d'assurer la mise en œuvre de la Loi sur les enfants et d'autres lois connexes. Le Forum national sur les soins et la protection des enfants a été créé en vertu des articles 4 et 5 de la Loi sur les enfants. Le forum facilite la collaboration intersectorielle, gère la mise en œuvre et les défis de la Loi sur les enfants et se concentre sur le renforcement des capacités et la coordination.

11. Le Comité national de coordination intersectoriel des droits de l'enfant coordonne et surveille le respect des politiques et des lois visant à la réalisation des droits de l'enfant dans tous les secteurs. Le comité tient des réunions trimestrielles et différents ministères partagent, délibèrent sur les réalisations, les défis liés à la mise en œuvre des politiques et la législation sur la réalisation des droits de l'enfant, en outre il s'assure que les rapports périodiques sur les obligations conventionnelles soient compilés.

12. La Commission sud-africaine des droits de l'homme (SAHRC) est l'institution nationale créée pour soutenir la démocratie constitutionnelle. Elle s'engage à promouvoir le respect, l'observation et la protection des droits humains pour tous, sans crainte ni faveur. Les plaintes concernant la violation des droits humains sont déposées auprès de la SAHRC.

2.3 Dotation budgétaire et dépenses réelles

13. Le processus budgétaire pour la prestation de services est conforme à la Loi sur la gestion des finances publiques (PFMA) de 1999 (loi 1 de 1999), qui favorise une bonne gestion financière grâce à une utilisation cohérente, efficace, effective et transparente des ressources limitées pour maximiser la prestation de service.

14. Le Plan budgétaire national de 2015 indique que, au cours des trois prochaines années, le gouvernement dépensera 7,9% supplémentaires

par an, augmentant les dépenses de 1 à 24 trillions de rands en 2014/15, à R1, 56 trillions en 2017/18. À cet égard, 60% sont consacrés aux dépenses autres que celles liées aux intérêts et à celles liées à l'amélioration des services sociaux et à la réduction de la pauvreté; 770 milliards de rands sont alloués à l'éducation de base, y compris 36,7 milliards dans l'infrastructure scolaire; 502 milliards sur la santé avec 46,6 milliards sur la subvention conditionnelle du VIH et du sida; 489 milliards de rands pour la protection sociale; 634 milliards sur le développement local et l'infrastructure sociale, dont 145,5 milliards sur l'infrastructure municipale; 197 milliards pour l'éducation postsecondaire; Et 18 milliards de rands pour la fourniture de repas gratuits à plus de neuf millions d'élèves.

15. Le gouvernement prévoit également des budgets pour les subventions sociales. La prestation de services de santé gratuits est également protégée par la Loi nationale de 2003 sur la santé (loi 61 de 2003), qui garantit les droits de tous les enfants, ainsi que les groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées) a des services de nutrition de base et de soins de santé.

2.4 Coopération avec des acteurs non étatiques

16. Le Gouvernement sud-africain continue de travailler en coopération avec des acteurs non étatiques, y compris avec les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) dans tous les secteurs. Les OSC participent à la mise en œuvre de la Loi sur l'enfance, de la Loi sur la justice des mineurs et la Loi sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes et elles sont tenues de les mettre en œuvre conformément à leurs mandats respectifs. Cette implication est renforcée par des accords de niveau de service que les OSC signent avec des entités gouvernementales.

17. **Dans la Recommandation finales 13**, le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un processus plus inclusif et participatif pour impliquer les OSC dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des lois, des budgets et des programmes qui affectent la réalisation des droits de l'enfant.

Processus inclusif et participatif pour impliquer les OSC

18. Le gouvernement, par le biais de fora, a créé le Forum national sur les soins et la protection de l'enfance, le Comité intersectoriel opérationnel national, le Comité opérationnel intersectoriel sur les infractions sexuelles, le Comité national de coordination intersectoriel des droits de l'enfant, ainsi que le Comité intersectoriel des directeurs

généraux (DG) sur la gestion des infractions sexuelles, qui travaillent en partenariat avec des organisations de la société civile. Il s'agit de structures de coordination composées de ministères et ONG concernées, tels que Child Welfare, ChildLine, l'Association nationale des enfants et jeunes travailleurs; Chums frits; Centre for Child Law, et l'Institut des enfants de l'Université de Cape Town, pour assurer la mise en œuvre de la Loi sur les enfants et d'autres lois connexes. Ce forum se réunit tous les trois mois.

19. Les ONG travaillant dans le secteur de la justice des mineurs participent à... Les directeurs généraux du Comité intersectoriel pour la justice des mineurs (DG ISCCJ) fournissent une assistance technique, un soutien et des conseils sur toutes les questions relatives à l'exécution des responsabilités, fonctions et devoirs des DG ISCCJ, comme stipulé à l'article 96 de la Loi de 2008 sur la Justice des mineurs (loi 75 de 2008). Les institutions du Chapitre 9; les ONG telles que Child Justice Alliance (en tant qu'organe parapluie pour les organisations de la société civile (OSC) et les ONG); ChildLine; Centre for Child Law; Khulisa Social solutions; et l'Institut national pour la prévention du crime et la réintégration des délinquants (NICRO). Certaines de ces ONG sont également représentées.

20. Les deux comités intersectoriels opérationnels nationaux sont principalement responsables de la planification nationale et du suivi de toutes les interventions et de l'élaboration de rapports annuels ministériels. La participation active des organisations de la société civile dans ces structures de gouvernance tient le gouvernement au courant des défis rencontrés au niveau communautaire et garantit une réponse collective et une prévention de la violation des droits de l'enfant en Afrique du Sud. Les départements d'exécution et les ONG s'engagent dans des campagnes de sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes dans le secteur de l'enfance sur la promotion des droits de l'enfant conformément à la Charte des enfants.

21. Les agences des Nations Unies telles que l'UNICEF, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et Save the Children fournissent un soutien technique pour la promotion des droits de l'enfant. L'UNICEF participe au développement de la Politique Nationale Intégrée de DPE et au Programme National de DPE, ainsi qu'aux programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, des abus, de la négligence et de l'exploitation des enfants en général. L'USAID par l'intermédiaire de sa filiale, Family Health International (FHI) 360, a appuyé un conseiller technique pour le DPE pendant deux ans à compter de juillet 2001, a appuyé la composante 5 du Soutien au renforcement des capacités gouvernementales (GCBS). Grâce au soutien de l'USAID, le système

de protection de l'enfance est actuellement en train d'être examiné et un plan d'amélioration est en cours de d'élaboration et d'allocations de coûts pour la détermination des ressources. Un soutien technique a été reçu en nature de la part de Save the Children sur la prise en charge des enfants non accompagnés et migrants en Afrique du Sud.

2.5 Mise en œuvre des programmes, des plans d'action et des politiques pertinentes de l'Union africaine (UA)

22. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Campagne sur la réduction accélérée de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique (CARMMA), des progrès importants ont été réalisés dans la réduction de la mortalité maternelle et infantile entre 2009 et 2015. Le ratio institutionnel de mortalité maternelle a diminué de 190/100 000 naissances vivantes à 130/100 000 naissances vivantes en 2015 et la mortalité a diminué de 56/1000 naissances vivantes en 2009 à 39/1000 naissances vivantes en 2014.

23. En 2014, environ le quart des décès (23,4%) étaient dus à des causes néonatales, tandis que la gastro-entérite (14%) et les infections respiratoires aiguës (principalement la pneumonie) (9%) étaient les plus importantes. Les causes non naturelles (7,3%), la malnutrition (4,7%); les anomalies congénitales (4,9%) et la tuberculose (1,4%) ont été d'autres contributeurs majeurs. La plupart des décès non-naturels ont été attribués à la noyade, aux brûlures et à l'électrocution. En ce qui concerne les nourrissons qui ont été testés positifs pour la réaction en chaîne par la polymérase (PCR) pour la première fois environ six semaines après leur naissance en proportion de tous les nourrissons, la cible nationale de 1, 5% ou moins a été atteinte en 2015/16.

24. L'Appel à l'action accélérée sur la mise en œuvre du Plan d'action en faveur d'une Afrique digne des enfants est mis en œuvre par une législation et des politiques relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. L'accent est mis sur l'amélioration du bien-être des enfants dans un cadre général juridique, politique et administratif; améliorer les chances de vie; vaincre le sida; réaliser le droit à l'éducation; réaliser le droit à la protection; et la participation des enfants et, à cet égard, les progrès sont décrits dans le rapport.

25. Le gouvernement continue de mettre en œuvre l'Appel d'Abuja pour une action accélérée vers l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique. La couverture complète de vaccination pour les nourrissons de moins d'un an était de 89, 2% en 2015/16. En termes de GF; La mortalité maternelle, qui est le décès survenant pendant la grossesse,

l'accouchement et la puerpérale ou dans les 42 jours de la fin de la grossesse indépendamment de la cause du décès (obstétrique et non obstétrique) en proportion des naissances vivantes, la cible nationale a été atteinte comme indiqué au-dessus. Il existe trois raisons principales pour la mortalité maternelle: décès liés au VIH; hypertension; et l'hémorragie obstétricale. Il y a eu une réduction des décès liés au VIH de 50% (contribution du VIH aux décès globaux) à moins de 30%. Des plans sont en place pour faire face à l'hypertension (introduction de 4 visites supplémentaires au cours du dernier trimestre) et l'hémorragie (programme pour assurer des accouchements par césarienne sécurisées).

2.6 Diffusion de la Charte et observations finales antérieures

26. Les rapports de L'Etat partie sont imprimés et diffusés auprès des ministères nationaux et provinciaux. En outre, les rapports sont diffusés dans divers fora qui visent à promouvoir les droits de l'enfant dans tous les secteurs. La charte et les recommandations finales ont également été diffusées auprès des parties prenantes au sein du gouvernement et des organisations de la société civile après l'approbation du Conseil des ministres. La diffusion a été effectuée dans différents fora tels que le Comité national de coordination intersectorielle des droits de l'enfant, le Forum sur les soins et la protection de l'enfance, ainsi que le Forum sur le bien-être social. En outre, des ateliers sur les recommandations finales ont été organisés dans toutes les provinces entre septembre 2015 et février 2016 et les recommandations ont été diffusées pour porter à l'attention du public les préoccupations soulevées par rapport à la mise en œuvre de la Charte des enfants.

2.7 Affectation des ressources

27. Comme indiqué dans le Plan budgétaire national de 2015, au cours des trois prochaines années, le gouvernement dépensera 7,9% supplémentaires par an, ce qui augmentera les dépenses de 1, 24 billions de rands en 2014/15, à R1, 56 billions en 2017/18. À cet égard, il y aura 60% des dépenses liées aux dépenses autres que les intérêts et l'amélioration des services sociaux et la réduction de la pauvreté.

- a) l'éducation de base a été dotée de 647 milliards de rands, dont R36, 7 milliards pour les infrastructures scolaires
- b) la santé a été dotée de 502 milliards de rands, dont 46,6 milliards de subventions conditionnelles liées au VIH et au SIDA
- c) la protection sociale a été dotée de 48 milliards de rands; 634 milliards pour le développement local et les infrastructures sociales, dont 145,5 milliards pour les infrastructures municipales

d) l'éducation postsecondaire a été dotée de 197 milliards de rands et de 18 milliards pour la fourniture des repas gratuits à plus de neuf millions d'apprenants.

2.8 Formation de professionnels travaillant avec et pour les enfants

28. En matière de formation, un outil d'évaluation de la sécurité et des risques a été réalisé en 2013 pour se conformer aux dispositions de la Loi sur l'enfance 38 de 2005, dans le cadre d'une vaste évaluation globale des risques. Une formation visant les ministères et les ONG a été lancée dans les neuf provinces et elle a atteint un total de 452 travailleurs sociaux. La protection de l'enfance étant un domaine spécialisé qui nécessite un personnel qualifié et compétent; Un manuel de formation en interne a été élaboré pour améliorer la connaissance des travailleurs sociaux nouvellement nommés dans le domaine de la protection des enfants. Un renforcement des capacités a également été mené, en ciblant les prestataires de services d'adoption sur l'adoption et les services sociaux internationaux, atteignant 2 000 parties prenantes en 2013, 2 000 en 2014 en matière de structures de protection de remplacement ont été fournies à 1 362 travailleurs sociaux dans les neuf provinces en 2016.

29. Le Comité encourage le Gouvernement de l'Afrique du Sud, les parties prenantes et la société civile à donner la priorité aux initiatives de sensibilisation et de communication visant à toucher toutes les communautés, en particulier les plus affectées. À cet égard, le DSD a eu accès aux fonds du Trésor national pour la formation de 10 000 travailleurs de l'enfance et de la jeunesse sur cinq ans, par le biais du programme Isibindi, avec l'Association nationale travailleurs de l'enfance et de la jeunesse (NACCW) en tant que partenaire. Au total, 1 404 travailleurs de l'enfance et de la jeunesse (CYCW) ont terminé leur formation et ont reçu des certificats, tandis que 933 CYCW ont terminé leur formation mais attendent des certificats et 4 564 apprenants du CYCW sont encore en formation.

30. La mise en œuvre de la loi 75 de 2008 sur la justice des mineurs nécessite des compétences et des connaissances spécialisées qui peuvent être créées grâce à une intervention spécialisée en matière de formation professionnelle. Par rapport à 2013/14, le nombre de personnel qualifié dans le DoJ & CD est passé de 594 à 913 en 2014/15. Il s'agit d'une hausse de 319 personnes, ce qui est dû à la formation de certains des 113 nouveaux greffiers du tribunal.

31. Le DSD a également organisé des sessions de renforcement des capacités pour les municipalités sur les questions de municipalités amies des enfants. En 2013, un total de 360 points focaux pour enfants

a été atteint à l'échelle nationale. Le nombre est passé de 540 en 2014 à 630 en 2015. En 2016, 80 points focaux ont été atteints dans le nord-ouest et 60 dans le Mpumalanga.

32. En outre, le DSD a mis en place des renforcements des capacités en matière de programmes de parentalité et de personnes responsables des enfants en 2014, ainsi, 180 parties prenantes ont été atteintes dans trois provinces. La formation aux normes et standards de la loi sur l'enfance a été menée en 2013/14 et 660 parties prenantes ont été atteintes. La formation comprenait également la stratégie de soins partiels, les consultations sur les directives pour les soins partiels et le DPE, ainsi que des modèles de financement complets. La formation a également été effectuée dans les provinces en 2015 et a bénéficié à 232 participants alors que les résultats de l'audit du DPE ont bénéficié à 510 participants. En 2014, des consultations sur l'élaboration de la politique ont été menées dans les provinces en partenariat avec le secteur de l'invalidité, auquel ont participé 432 participants. En outre, le Plan d'action intégré pour le DPE, la Politique intégrée de DPE et le Programme détaillé de DPE ont été consultés en 2016 et ont atteint 591 participants.

33. Des manuels de formation pour les procureurs portant sur la justice des mineurs et les infractions sexuelles ont été élaborés et, entre 2013 et 2016, 236 procureurs ont assisté à des séances de formation menées sur la Loi sur la justice des mineurs conformément à la loi sur le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) de 2007 (Loi 32 de 2007). La formation menée entre 2013 et 2016 a bénéficié à 453 procureurs. Des formations ont également été menées sur les questions liées à la traite des enfants, au travail des enfants, à la pornographie impliquant des enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, auprès de travailleurs sociaux, praticiens du service social, des services de police sud-africains (SAPS), du ministère des affaires intérieures (DHA), de la santé (DoH), les services correctionnels (DCS), les fonctionnaires des bureaux des Préfets et les établissements tertiaires. De plus, l'Unité chargée des infractions sexuelles et des affaires communautaires du Bureau du Procureur de la République (NPA) a également élaboré avec les ministères concernés un manuel de formation intégré pour les parties prenantes impliquées dans les Centres de soins Thutuzela (TTCs).

34. Les services de police d'Afrique du Sud ont tenu une formation sur la Loi de 2008 sur la justice des mineurs (loi n ° 75 de 2008), en juillet 2016, le nombre total de membres ayant participé était de 51 445. La formation présente aux membres le contexte social et la situation des

enfants en conflit avec la loi, la Loi sur la Justice des mineurs de 2008, l'Instruction nationale et les implications y relatives.

35. En outre, des séances de formation ont été organisées et ont vu la participation de 1 778 délégués issus de différentes parties prenantes, y compris les procureurs, et une formation sur la Loi sur les enfants a eu lieu à l'attention des travailleurs sociaux dans les neuf provinces, y compris les professionnels des services sociaux et d'autres ministères tels que DoH et DBE. La sensibilisation à la promotion et à la protection des droits des enfants a été réalisée au moyen de séances d'information et de dialogues communautaires avec le public. L'accent a été mis sur la discipline des enfants, ainsi que sur la protection des enfants contre les pratiques sociales, culturelles et religieuses néfastes. Partage de l'information et sensibilisation continue.

36. Dans **la Recommandation finale 7**, le comité demande instamment à l'État partie d'entreprendre toutes les mesures législatives et autres mesures nécessaires pour accélérer ses efforts afin de sensibiliser le grand public et renforcer les capacités de ceux qui travaillent pour et avec les enfants à propos de ses lois et politiques, en allouant le budget nécessaire à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et en assurant son utilisation efficace et efficiente, et en poursuivant les responsables qui sont impliqués dans la corruption.

Aborder la sensibilisation du public et le renforcement des capacités

37. Le gouvernement mène une sensibilisation permanente auprès du public et à travers diverses campagnes visant à protéger les enfants. Les événements de la Semaine de la protection de l'enfance se déroulent chaque année à partir de la fin mai jusqu'en juin, et comprennent des activités sous la forme de rencontres communautaires dans lesquelles se déroulent des dialogues entre enfants, parents et la communauté. Les événements ciblent 3 500 enfants par événement national et 1 000 adultes. Le groupe cible comprend les enfants handicapés, les maladies chroniques et les foyers dirigés par des enfants.

38. La Semaine de la protection de l'enfance est également promue et commercialisée sur d'autres plateformes médiatiques telles que la télévision, la radio et Facebook, afin que davantage d'enfants soient atteints par les médias. À la suite des dialogues communautaires, différents départements de l'État développent des activités communautaires pour répondre aux problèmes soulevés par les dialogues.

39. Des activités de sensibilisation sont également menées au cours du Forum national sur la protection et la protection de l'enfance, qui se tient trimestriellement et atteint un total de 150 parties prenantes. Il s'agit notamment de divers ministères nationaux et provinciaux, ainsi que des OSC qui travaillent avec des enfants. Le forum est une plateforme pour le partage de connaissances, des résultats de recherche et des tendances actuelles dans le domaine des soins et de la protection des enfants.

Poursuivre les responsables impliqués dans la corruption

40. Le gouvernement a mis au point une politique de lutte contre la corruption et la fraude, par laquelle il s'engage à enquêter sur des cas suspects de fraude et de corruption. Lorsque des preuves avérées de corruption sont trouvées, la ligne d'assistance anticorruption est contactée et le gouvernement s'assure que des mesures appropriées soient prises. À cet égard, l'informateur ou le plaignant peut choisir de rester anonyme et cet anonymat sera respecté, bien que l'identité du plaignant soit préférable et aiderait l'enquête.

41. Un nombre total de 6 347 affaires de fraude et de corruption a été reçu pour les années fiscales 2013-2014 et 2016/17. Au 31 mai 2016, 3 939 affaires ont été closes et 2 053 enquêtes ont été finalisées et 502 affaires étaient en suspens. La valeur monétaire des enquêtes finalisées s'élève à 233 473 795 rands avec un montant de 937 309 rands récupéré par les régions respectives. Les raisons expliquant un nombre plus élevé d'affaires closes ou finalisées par rapport aux affaires reçues sont les cas de retards des années fiscales précédentes.

42. Dans la **Recommandation finale 8**, le Comité recommande à l'État partie d'accélérer les efforts pour ratifier la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels.

43. La Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels a été ratifiée en janvier 2015. Le gouvernement, par l'intermédiaire de la DTA, a depuis élaboré le projet de loi sur le leadership traditionnel et Khoi-San en 2015. Le projet de loi prévoit la transformation du leadership traditionnel conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des droits et interdit les discriminations injustes; la promotion de l'égalité; et l'avancement de la représentation de genre dans la succession aux postes de direction traditionnels.

44. Dans la **Recommandation finale n ° 6**, le Comité demeure préoccupé de ce que le contexte historique, culturel, social et économique de l'Afrique du Sud, en particulier la prévalence de la

violence, la corruption, la pauvreté et les inégalités, et le manque de formation adéquate pour les personnes travaillant pour et avec les enfants affectent la pleine réalisation de ces lois et politiques pour le bénéfice des enfants.

Prévalence de la violence

45. Le Cabinet a institué en mai 2012 un Comité interministériel sur la violence à l'encontre des femmes et des enfants (IMC-VAWC) en réponse au fléau de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ce comité comprenait le DSD (en tant que ministère leader) en partenariat avec la Police (SAPS), DoH, DoE, DoJ & CD, les Communications, DHA et le Ministère des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Un plan d'action intégré (PoA) sur la violence à l'égard des femmes et des enfants a été élaboré dans le but global d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Le PoA repose sur les trois piliers, à savoir la prévention et la protection, la réponse, les soins et le soutien.

46. Différents ministères traitent de la prévalence de la violence et mènent des campagnes de sensibilisation. Le gouvernement de l'Afrique du Sud participe à des programmes de prévention traitant de la sensibilisation du public, visant les écoles, les communautés et les stations de radio afin d'améliorer les connaissances en matière de violence basée sur le genre (GBV) dans les communautés. Tous les centres de soins de Thuthuzela (TCC) ont également la responsabilité d'offrir ces services dans leurs domaines d'activité respectifs.

47. La Partie A du Registre national de la protection de l'enfance (CPR) prévue dans la Loi sur l'enfance 38 de 2005 prévoit l'enregistrement des cas signalés de mauvais traitements infligés aux enfants. En 2013, il y a eu 3 874 cas signalés et 42 condamnations. Dans la partie B du registre, il y a eu 532 constatations de non aptitude à travailler avec les enfants. Au total, 73 230 personnes ont été contrôlées par rapport à la partie B du CPR. En 2014, la partie A du CPR avait un nombre total de 6 494 cas signalés, tandis que la partie B du CPR avait un total de 32 101 demandes de renseignements qui ont été traitées avec succès. Pour intensifier l'offre de programmes de prévention et d'intervention précoce de qualité, et pour soutenir les parties prenantes dans le développement de ces programmes, un outil d'évaluation a été élaboré en 2013.

S'attaquer à la corruption

48. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de l'Agence sud-africaine de sécurité sociale (SASSA) mène des programmes de sensibilisation sur la fraude, le vol et la corruption visant les salariés et les membres du public, et plus de 4 000 employés

et 10 000 membres du public ont été atteints. En outre, des présentations se font de manière continue sur les processus de prévention, de détection, d'enquête et de résolution en partenariat avec le Département de la gestion du capital humain lors des séances d'initiation. La SASSA a rejoint la ligne d'assistance téléphonique du Bureau de la Commission nationale anti-corruption de la fonction publique (NACH) pour permettre aux membres du public et aux employés de la SASSA de signaler anonymement et de manière confidentielle des activités frauduleuses et corrompues qui sont connues et suspectées.

49. Le système de gestion des cas de fraude a été mis en œuvre avec succès et est utilisé de manière continue pour fournir des statistiques et des informations précieuses à la direction de la SASSA afin de lui permettre de gérer les cas de fraude et de corruption signalés. Le système est amélioré de temps à autre pour fournir des rapports et des informations détaillées.

50. Au 30 mai 2016, 477 fonctionnaires de la SASSA ont fait l'objet d'une enquête; 313 ont été suspendus; 61 classés sans suite; et 20 fonctionnaires ont mis fin à leur emploi avant ou pendant la procédure disciplinaire; 16 fonctionnaires ont été reconnus coupables et condamnés.

Pauvreté et inégalité

51. La prestation d'une sécurité sociale complète, y compris une allocation familiale et un filet de sécurité pour les pauvres, demeure la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et les inégalités, en particulier chez les enfants et les personnes âgées. À la lumière de cela, le gouvernement de l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de la SASSA, a élargi le filet de sécurité à près de 17 millions de Sud-Africains au cours de la période considérée. Parmi ceux-ci, près de 12 millions d'enfants ont bénéficié d'allocations pour enfants (CSG), tandis que 3,2 millions de personnes âgées ont reçu des subventions pour personnes âgées.

52. L'allocation pour enfants (soit 350 rands par mois par enfant), l'allocation pour les soins aux personnes dépendantes (1 500 rands par mois) et l'allocation pour l'accueil d'enfants (890 rands) sont des interventions proposées pour combattre la pauvreté et la vulnérabilité des enfants. A ce jour, il est prévu de réviser la Loi sur l'assistance sociale dans le but d'introduire une subvention élargie pour les familles qui s'occupent des orphelins, et des enquêtes et des consultations ont été menées. Toutefois, le processus n'est toujours pas finalisé.

53. Le gouvernement a continué à formuler des propositions politiques

et législatives en faveur des allocations familiales visant à protéger les ménages contre les risques du cycle de vie tels que le chômage, la santé, la retraite, le handicap et le décès du soutien de famille. Dans la poursuite de cet objectif, un document de position sur la réforme de la sécurité sociale a été présenté en Conseil des ministres en juin 2012. Il contenait des propositions sur des réformes approfondies, y compris l'introduction de cotisations de retraite obligatoires pour les travailleurs du secteur formel, l'introduction des prestations pour les survivants et personnes handicapées, et des réformes institutionnelles visant à améliorer la qualité des prestations reçues par les contributeurs.

54. La fourniture de nourriture a été incluse dans le lot pour atteindre les personnes affectées par la faim et le dénuement, en particulier les personnes atteintes de maladies chroniques, dont le VIH et le sida, afin de résoudre le problème de l'insécurité alimentaire, contribuant ainsi aux nécessités du traitement. En collaboration avec Food Bank South Africa, le gouvernement a fourni des aliments à plus de 500 000 foyers dans tout le pays. Cela a considérablement contribué à la réalisation du résultat 7: communautés rurales dynamiques, équitables et durables contribuant à la sécurité alimentaire pour tous, ainsi que l'objectif spécifique du développement social consistant à améliorer l'accès à des aliments diversifiés et abordables.

55. Dans la **Recommandation finale 9**, le Comité recommande à l'État partie de s'attaquer aux inégalités de revenus entre les races, ainsi qu'entre les communautés urbaines et rurales, en particulier par des politiques effectives plus favorables aux pauvres, ainsi qu'une budgétisation et des dépenses sensibles aux droits de l'enfant.

56. De multiples politiques et programmes ont été mis en place pour renforcer la sécurité alimentaire, la production et le bien-être nutritionnel, en particulier pour les enfants. Ceux-ci incluent:

- Soutien à l'agriculture de subsistance et aux programmes agricoles à petite échelle pour stimuler la production alimentaire:
 - a) Programme de supplémentation en vitamine A
 - b) Programmes de fortification alimentaires visant les micronutriments clés
 - c) Promotion de l'allaitement
 - d) Programme national de nutrition scolaire
 - e) Programme national de développement de la sécurité nutritionnelle
 - f) Politique de sécurité alimentaire pour l'Afrique du Sud.

57. Le gouvernement a également doublé le budget de la sécurité sociale entre 2006/7 et 2014/15, passant de 57 millions de rands à 120 millions de rands, et devrait augmenter à plus de 138 millions d'ici 2016/17. La portée de la prestation de services de sécurité sociale a été

considérablement élargie pour atteindre les zones précédemment sous-desservies, notamment les zones rurales dotées d'une infrastructure routière et administrative limitée.

58. La couverture des subventions sociales a augmenté au fil du temps, mais la part des quintiles les plus pauvres dans la consommation nationale, qui est définie comme le revenu par rapport à la consommation et équivaut au cinquième de la population la plus pauvre, est passée de 2,9% en 2000 à 2,7% en 2011, ce qui reste inférieur à l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) de 5,8%. Le ratio emploi / population, qui mesure la capacité de l'économie à créer des emplois suffisants pour ceux qui souhaitent travailler, a atteint 42,8% en 2014, ce qui est loin d'atteindre l'objectif de 50% à 70%. Le taux de chômage est demeuré élevé en 2013; Il était de 24,7% selon la définition officielle.

59. La fourniture de services de base gratuits aux ménages les plus démunis par le biais du Cadre national pour les politiques municipales en faveur des démunis et de la Loi sur les systèmes municipaux a été la pierre angulaire de ce paquet de protection sociale qui reconnaît la nature multidimensionnelle de la pauvreté. Grâce à ce cadre, des services de base gratuits et subventionnés tels que l'eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et l'électricité (ainsi que les sources d'énergie alternatives pour ceux qui ne sont pas liés au réseau) ont été fournis aux ménages démunis.

60. En ce qui concerne les adultes vulnérables, deux importantes mesures ont été introduites, à savoir les niveaux de salaire minimum pour les travailleurs vulnérables, en particulier les travailleurs agricoles et domestiques, et la mise en œuvre de programmes d'emploi public. Cela comprend le Programme élargi de travaux publics (EPWP) et le Programme de travail communautaire (CWP) visant à transférer des salaires aux adultes valides, en particulier les jeunes et les femmes. Il fournit une expérience de travail précieuse et le développement d'actifs et de services offerts aux communautés défavorisées et pauvres.

61. Dans la **Recommandation finales 10**, le Comité demande exhorte l'État partie à mettre en place un système complet de collecte de données et à inclure des données statistiques détaillées et désagrégées dans son prochain rapport à soumettre au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être social de l'enfant (ACERWC).

62. Le gouvernement a mis au point des outils de suivi qui serviront à recueillir des informations et des données complètes sur la réalisation des droits de l'enfant. Grâce au DSD, le gouvernement a créé le système de données électroniques Ulwazi Ngabantwana, qui visent à

surveiller la réalisation des droits et du bien-être des enfants. Le système de données se compose d'un modèle de métadonnées, qui classe les données en termes de source de production, source de données, cible, méthode de calcul, numérateur, dénominateur, unité de mesure et variables de désagrégation. Le système comprend un recueil d'indicateurs pour surveiller la prestation des droits des enfants, qui est désagrégée, selon le sexe, l'âge et le district. Les domaines comprennent le nom, la famille, la santé, l'éducation et la protection sociale. Le système n'a pas encore été implémenté, car la formation des utilisateurs est encore en cours.

63. Dans la **Recommandation finale 12**, le Comité recommande à l'État partie de prendre dûment en considération l'établissement ou la désignation d'un nouvel organe de coordination et de veiller à ce que de telles décisions soient pleinement éclairées par la recherche, l'intérêt supérieur des enfants et qu'elles soient prises dans l'objectif de la pleine réalisation et du suivi des droits et des devoirs contenus dans la Charte.

Désignation d'un nouvel organe de coordination

64. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a basé les fonctions de coordination au sein du DSD. Le ministère facilite la coordination relative à la protection et la promotion des droits de l'enfant dans tous les secteurs.

65. Dans la **Recommandation finale 14**, le Comité encourage l'État partie à continuer de commémorer et de célébrer la Journée de l'enfant africain dans le but de sensibiliser et d'apporter des changements positifs dans la vie des enfants et recommande que ces célébrations tiennent compte du thème et de la note conceptuelle de la Journée de l'Enfant africain, élaborés chaque année par le comité.

La célébration de la Journée de l'enfant africain

66. La Journée de l'enfant africain a été commémorée en collaboration avec le CAEDBE à Soweto le 15 juin 2015. L'accent a été mis sur la nécessité de mettre fin aux mariages des enfants. La commémoration de la Journée de l'enfant africain a enregistré la participation d'OSC d'Afrique du Sud.

67. Dans la **Recommandation finale 15**, le comité s'inquiète de l'adéquation de la SAHRC et de la mesure dans laquelle les processus de la SAHRC sont connus du public et sont accessibles aux enfants.

68. La SAHRC dispose d'un commissaire qui a pour mission de s'occuper spécifiquement des questions portant sur les droits de l'enfant

et poursuivre, enquêter et résoudre les plaintes relatives à toute violation des droits de l'enfant.

69. Dans la **Recommandation finale 16**, le Comité recommande à l'État partie de tenir dûment compte de diverses options, y compris la possibilité et la valeur ajoutée de créer un médiateur pour enfants, en vue de renforcer davantage la portée, l'accessibilité, l'efficacité et l'impact du travail de la SAHRC dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'État partie.

Établir un ombudsman pour enfants

70. L'Afrique du Sud a mis en place des institutions qui soutiennent la démocratie constitutionnelle. Il s'agit notamment de la SAHRC et du Procureur public « Public Protector ». La SAHRC a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de tous les citoyens, y compris les enfants. Ces institutions fonctionnent selon la Constitution de l'Afrique du Sud.

2.9 Étapes pour vulgariser les dispositions de la Charte des enfants

71. Les dispositions de la Charte des enfants sont intégrées dans un éventail de politiques et de législations visant à protéger et promouvoir les droits de l'enfant, qui sont mis en œuvre par divers ministères dans tous les secteurs. Les recommandations finales du CAEDBE ont été partagées avec 43 départements nationaux en 2015, afin de faire connaître largement les dispositions de la Charte des enfants. En outre, pour traiter des problèmes de conformité, le DSD a mené des ateliers sur la conformité relative au suivi et à la présentation des rapports entre septembre 2015 et février 2016, dans le cadre desquels les recommandations finales ont également été présentées aux ministères provinciaux et aux ONG travaillant dans le secteur de l'enfance et 252 participants ont assisté aux ateliers.

PARTIE 3: DÉFINITION DE L'ENFANT

3.1 Âge de la majorité

72. La Constitution sud-africaine et la Loi sur les enfants définissent un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans sans limites ni conditions attachées à la définition. L'article 28 (2) de la Constitution prévoit que, dans toutes les affaires impliquant des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale.

73. La **Recommandation finale 18** recommande que le Gouvernement de l'Afrique du Sud harmonise sa définition de l'enfant en droit civil, coutumier et au regard de la *common law* anglaise, conformément à l'article 2 de la Charte et assure l'application effective

de l'article 21 (2) de la Charte, qui interdit le mariage des enfants et fixe l'âge minimum pour tous les types de mariages à 18 ans.

3.2 Âge du mariage

74. Selon la loi sur les enfants, un enfant âgé en deca de l'âge minimum fixé par la loi pour contracter un mariage valide ne peut être donné en mariage ou en fiançailles sans son consentement. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a organisé des campagnes sur les mariages d'enfants en collaboration avec le Comité d'experts de l'UA sur les droits et le bien-être de l'enfant lors de la commémoration de la Journée de l'Enfant africain tenue en juin 2015.

75. Les buts et objectifs spécifiques étaient de mettre en œuvre des stratégies et des programmes provinciaux visant à mettre fin au mariage des enfants; Mobiliser les communautés provinciales pour éveiller les consciences sur le mariage des enfants; Éliminer les obstacles et entraves dans l'application de la loi, y compris le plaidoyer pour la priorisation des cas de violence basée sur le genre, en particulier les mariages d'enfants; Accroître la capacité des acteurs non étatiques, y compris les jeunes leaders et les enfants ambassadeurs, pour entreprendre un plaidoyer fondé sur des données probantes pour la politique; Et faciliter et coordonner les campagnes de sensibilisation du public pour la protection des enfants contre les pratiques traditionnelles néfastes.

3.3 Age de conclure un contrat et d'ester en justice

76. Un enfant acquiert la capacité juridique de contracter et d'ester en justice en son nom propre à l'âge de 18 ans. Les enfants de moins de 18 ans doivent être assistés de leurs parents, de leurs tuteurs ou de leurs représentants légaux pour contracter ou ester en justice.

3.4 Âge de la majorité sexuelle

L'article 15 de la Loi sur les infractions sexuelles a été modifié pour décriminaliser un acte sexuel consenti avec un enfant âgé de 12 ans ou plus, âgé de moins de 16 ans, si l'auteur était également dans le même groupe d'âge ou s'il avait 16 ans ou 17 ans, si la différence d'âge (entre la victime et l'auteur) ne dépasse pas deux ans. Les amendements décriminalisent donc les actes sexuels consentis d'enfants âgés de 12 à 17 ans. L'article 16 a été modifié dans le même ordre d'idées et permet au directeur du ministère public de décider de poursuivre l'auteur âgé de 16 ou 17 ans lorsque la différence d'âge entre l'auteur et la victime est de plus de deux ans.

77. Dans la **Recommandation finale 19**, le comité demande également à l'État partie d'accélérer la modification des articles 15 et 16 de la Loi sur les infractions sexuelles, conformément à la décision de la Cour constitutionnelle dans l'affaire *Teddy Bear Clinic et RAPCAN contre Le Ministère de la justice et du développement constitutionnel et autres [2013]*, en vue de promouvoir l'intérêt supérieur des enfants dans cette catégorie d'âge.

3.5 Modification des articles 15 et 16 de la Loi sur les infractions sexuelles

78. La loi modifiant la Loi sur le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) Loi modifiée 5 de 2015, telle qu'elle a été publiée le 7 juillet 2015 (n ° 38977), a modifié les articles 15 et 16 de la Loi sur les infractions sexuelles no. 32 de 2007, en référence au jugement de la Cour constitutionnelle dans l'affaire *Teddy Bear Clinic*. Le manuel de formation du Ministère public (NPA) a été modifié en conséquence avec effet immédiat. Les articles 15 et 16 ont également été modifiés, en vertu de la Loi du 5 mars 2015 modifiant la Loi sur le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) (la Loi modifiée).

79. En ce qui concerne les enfants qui ont été reconnus coupables en vertu des articles 15 et 16 avant que ces articles n'aient été modifiés, la Loi modifiée (2015) prévoit des retraits automatiques du casier judiciaire et la suppression de leurs noms du registre des délinquants sexuels, lorsque la personne condamnée avait 12 ans ou plus, mais moins de 17 ans. En ce qui concerne les enfants qui ont été accusés en vertu des articles 15 ou 16 avant que les articles n'aient été déclarés inconstitutionnels, le Ministère public a clos toutes les affaires pendantes devant le tribunal au moment du prononcé du jugement de la Cour constitutionnelle.

3.6 Impact de l'âge sur le droit coutumier

80. L'article 12 de la Loi sur les enfants limite l'âge auquel les filles et les garçons peuvent participer aux pratiques coutumières. À cet égard, les tests de virginité et la circoncision masculine chez les enfants de moins de 16 ans sont interdits. Alors que les garçons de moins de 16 ans peuvent être circoncis pour des raisons religieuses ou médicales, tous les enfants indépendamment de leur âge ont le droit de refuser d'entreprendre de telles pratiques.

3.7 Âge de la consommation l'alcool et de la participation aux jeux de hasard

81. La Loi no. 59 de 2003 sur les boissons alcoolisées et la Loi nationale no. 7 de 2004 sur les jeux de hasard interdisent la vente d'alcool à toute personne âgée de moins de 18 ans et interdisent aux enfants de jouer aux jeux de hasard.

3.8 Age minimum du travail des enfants

82. Le Règlement (Journal officiel du gouvernement n ° 7 du 15 janvier 2010) prévoit la protection des enfants âgés de 15 à 18 ans contre un emploi néfaste ou dangereux. En outre, la Loi no. 20 de 2013 modifiant la Loi sur les conditions de base de travail prévoit une interdiction et une réglementation du travail des enfants. Conformément à la Loi, l'extension la notion de travail des enfants s'étend à tous les travaux des enfants et pas seulement au travail des enfants en tant qu'employés.

3.9 Age minimum pour le recrutement dans les forces de défense

83. La Loi de 2002 sur la défense (loi no. 42 de 2002) prévoit l'âge minimum pour le recrutement dans les forces de défense nationale à 18 ans.

3.10 Âge minimum pour consentir à des soins médicaux et des soins de santé

84. La **Recommandation finale 13** fait référence à l'âge du consentement médical dans le cadre de la Politique de santé scolaire intégrée 2012 (ISHP). Le gouvernement de l'Afrique du Sud a mis en place l'ISHP. Tous les parents (quel que soit l'âge de leur enfant) sont invités par l'école à signer et à retourner un formulaire de consentement à l'école, en accordant l'autorisation à leurs enfants de recevoir des services de santé. Les parents peuvent consentir à tous ou à certains services de santé proposés par l'ISHP. Le type de service ou l'option choisie doit être indiqué sur le formulaire de consentement.

85. Conformément à la Loi sur les enfants, les élèves âgés de 12 ans et plus doivent donner leur consentement à participer au programme. Lorsque les enfants font valoir leur droit d'accès aux services indépendamment de leurs parents (c'est-à-dire lorsque les parents refusent de participer), ils seront informés de l'importance du soutien des adultes, mais les services seront néanmoins fournis.

3.11 L'âge de la majorité pénale et la détermination de la peine

86. L'article 96 (5) de la Loi de 2008 sur la justice des mineurs (loi no. 75 de 2008) prévoit que le ministre de la Justice et des Services correctionnels présente le rapport au Conseil des ministres pour aider le Parlement à déterminer si l'âge minimum de la responsabilité pénale

devrait être élevé. La Loi de 2008 sur la justice des mineurs (Loi no. 75 de 2008) prévoit que le rapport soit soumis dans les cinq ans suivant la mise en œuvre de la Loi, qui a eu lieu le 31 mars 2015.

87. L'article 96 (4) de la Loi de 2008 sur la justice des mineurs prévoit en outre que le Comité intersectoriel pour la justice des mineurs présente un rapport sur la révision de l'âge minimum de la majorité pénale au ministre de la Justice et des Services correctionnels au plus tard le 31 mars 2015. Cette disposition énonce également les données statistiques qui doivent être contenues dans ce rapport.

88. Au cours de l'année 2014/15, le DoJ & CD a commencé un projet national de collecte de données pour recueillir les données requises auprès d'un échantillon de 20% du total des tribunaux inférieurs dans chaque province ayant enregistré le plus grand nombre d'enquêtes préliminaires depuis la mise en œuvre de la loi de 2008 sur la justice des mineurs. Ce projet a été achevé en 2015/16. Conformément à l'article 96 (5) de la Loi sur la justice des mineurs, le rapport sur la révision de l'âge minimum de la majorité pénale a été approuvé par le Conseil des ministres pour être soumis au Parlement le 17 février 2016. Le rapport a été déposé au Parlement le 2 mars 2016.

89. Les recommandations du rapport prévoient que l'âge minimum de la majorité pénale soit élevé à 12 ans avec le maintien de la présomption réfutable pour les enfants de 12 ans ou plus, mais de moins de 14 ans, applicable aux enfants renvoyés devant les tribunaux pour enfants pour une plainte et un procès.

90. Il est également recommandé que la Loi sur la justice des mineurs de 2008 (articles 7, 10, 11, 41, 49, 52, 58 et 67) soit modifiée pour éliminer l'obligation d'établir la majorité pénale des enfants de 12 ans ou plus, mais de moins de 14 ans aux fins de méthodes alternatives de justice. Le procureur et le magistrat examineront et décideront que les niveaux d'éducation et de maturité de l'enfant sont tels qu'il comprendra et bénéficiera de la méthode alternative de justice avant qu'elle ne soit appliquée à l'enfant.

91. Il est en outre recommandé que l'article 8 de la Loi sur la justice des mineurs de 2008 soit modifié et maintenu dans la Loi afin de prévoir un autre réexamen de l'âge minimum de la majorité pénale dans 10 ans.

3.12 Âge minimum de responsabilité pénale

92. En ce qui concerne la responsabilité pénale, la loi sur la Justice des mineurs prévoit que le Parlement examine l'âge de la majorité pénale. Dans la **Recommandation finale n ° 13**, le comité s'inquiète de l'âge minimum de la responsabilité pénale, qui est de 10 ans et du maintien

de la présomption d'irresponsabilité pénale pour les enfants âgés de 10 à 14 ans.

93. À cet égard, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a présenté un rapport sur l'examen de l'âge minimum de la majorité pénale au Parlement pour examen en 2016 en vertu de l'article 96 (5) de la loi sur la Justice des mineurs de 2008. Les recommandations du rapport, prévoient que l'âge minimum de la majorité pénale est porté à 12 ans avec le maintien de la présomption réfutable pour les enfants de moins de 12 ans et de moins âgés de 14 ans, applicable aux enfants renvoyés devant les tribunaux pour enfants pour une plainte et un procès.

94. Il est également recommandé que la Loi sur la justice des mineurs de 2008 (articles 7, 10, 11, 41, 49, 52, 58 et 67) soit modifiée pour éliminer l'obligation d'établir la majorité pénale des enfants de 12 ans ou plus, mais de moins de 14 ans aux fins de méthodes alternatives de justice. Le procureur et le magistrat examineront et décideront que les niveaux d'éducation et de maturité de l'enfant sont tels qu'il comprendra et bénéficiera de la méthode alternative de justice avant qu'elle ne soit appliquée à l'enfant.

3.13 Nombre et proportion d'enfants en Afrique du Sud

95. Selon l'Enquête générale sur les ménages de *Stats SA*, le nombre total d'enfants en Afrique du Sud était de 19,57 millions en 2015, ce qui représente plus d'un sur trois (35,62%) de la population sud-africaine. Le nombre d'enfants est passé de 19,58 millions en 2010 à 19,57 millions en 2015. La population d'enfants a diminué de 0,05% sur une période de six ans.

Au cours de cette même période, au niveau des provinces, la province de Free State affichait le taux de croissance le plus élevé de 811,90% d'enfants âgés de 0 à 18 ans, suivi de Northern Cape avec 539,21% et Gauteng avec 4,43%. Le taux de croissance le plus bas a été dans le Cap Oriental avec -1,38% suivi de Mpumalanga avec -1,34% et KwaZulu-Natal avec -1,07%. Le nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans était le plus élevé, suivi de ceux de 5 à 9 ans et de 10 à 14 ans. Les enfants africains noirs représentaient la majorité (84,35%) de tous les enfants en Afrique du Sud, suivis d'enfants colorés représentant 8,44% et des enfants blancs qui représentaient 5,31% en 2015. Le nombre d'enfants noirs africains augmentait régulièrement tandis que les enfants blancs affichaient une tendance à la baisse sur la période de 2010 à 2015.

96. Le nombre d'enfants masculins est passé de 9 843 703 en 2010 à 9 835 684 en 2015. Les enfants de sexe féminin ont également diminué

de 9 744 690 en 2010 à 9 742 077 en 2015. Il a été noté que le nombre d'enfants masculins était supérieur à celui des filles au cours de la période de 2010 à 2015.

PARTIE 4: PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Non-discrimination

97. Dans les **Recommandations finales 21**, le comité demande instamment à l'État partie d'améliorer la mise en œuvre effective des lois, des politiques et des pratiques par le renforcement des capacités et la formation, qui favorisent l'égalité substantielle des enfants en général et un groupe spécifique d'enfants tels que les filles, les enfants handicapés, les enfants des zones rurales, les enfants de la rue, les enfants victimes et les enfants témoins de crimes et les enfants appartenant à d'autres groupes marginalisés.

Les filles

98. Le gouvernement a mis en place le programme *Keeping Girls in School*, qui est mis en œuvre par le DBE (ministère de l'éducation de base). Le programme *Keeping Girls in School* vise à atténuer le risque de grossesse des élèves en ciblant les filles à risque grâce à un programme de santé sexuelle et reproductive intégré dans un modèle de soutien au programme scolaire. Le Mouvement pour l'éducation des filles et des garçons (GBEM), en partenariat avec *Media in Education Trust*, a collaboré en vue de la mise en œuvre du programme, dans le cadre duquel trois provinces à haut risque, à savoir Mpumalanga, Eastern Cape et KwaZulu-Natal ont été ciblées.

99. Le gouvernement a également mis en œuvre le programme *Families Matter* (les familles comptent). Le programme renforce davantage les interventions pour protéger les filles du sida en dialoguant avec les parents de ces jeunes en vue d'améliorer leur communication sur les questions de santé sexuelle et reproductive. Plus de 300 facilitateurs ont été formés à la mise en œuvre du programme *Families Matter* depuis 2012 jusqu'à ce jour dans les provinces de l'Eastern Cape, Free State, Mpumalanga et KwaZulu-Natal. Ce programme sera également étendu à toutes les provinces.

100. Le Registre national des délinquants sexuels (NRSO) a été établi en vertu du chapitre 6 de la Loi de 2007 sur le droit pénal (infractions sexuelles et connexes) (Loi no. 32 de 2007). Son objectif principal est d'enregistrer les délinquants sexuels reconnus coupables d'infractions sexuelles perpétrées contre des enfants et des personnes ayant un handicap mental. L'objectif est d'empêcher les délinquants sexuels enregistrés de travailler ou d'opérer dans des environnements les

mettant en contact avec ces victimes. Il les empêche, entre autres, de devenir des parents d'accueil, de devenir responsables d'enfants, des gardiens temporaires d'enfants, des parents adoptifs ou des tuteurs adoptifs ou des curateurs, à moins qu'ils ne reçoivent un certificat d'autorisation du NRSO. À la fin de 2014/15, les inscriptions au NRSO s'élevaient à 17 500 et le 31 janvier 2016, elles avaient augmenté à 22 324.

Enfants handicapés

101. En octobre 2015, Le gouvernement a organisé une formation de 128 enseignants du cycle intermédiaires et des assistants d'enseignants pour les malentendants dans le cadre de la nouvelle Déclaration de politique sur l'évaluation du programme scolaire en de langue de langue sud-africaine. En octobre 2016, environ 9 800 enseignants ont été formés à l'échelle nationale dans le dépistage, l'identification, l'évaluation et le soutien (SIAS). Au total, 1 019 fonctionnaires et 1 998 écoles ont également été formés sur la politique SIAS, y compris une formation sur les directives sur la différenciation des programmes scolaires.

102. En outre, 54 autres enseignants et les assistants d'enseignants pour les malentendants du niveau de l'éducation et de la formation complémentaires (FET) (10e année) ont été formés en février 2016. Il s'agissait d'une formation complète de deux semaines axée sur les enseignants et les assistants d'enseignants pour les malentendants dans la nouvelle déclaration de politique sur l'évaluation du programme scolaire. Un groupe de base de 30 conseillers spécialisés a également été formé pour appuyer la mise en œuvre de la déclaration de politique sur l'évaluation du programme scolaire portant sur la langue des signes sud-africaine. A travers la collaboration de l'Union des enseignants (TUC), l'Organisation nationale des enseignants professionnels d'Afrique du Sud (NAPTOSA) a été mandatée pour former tous les enseignants et les assistants d'enseignement pour malentendants sur un cours approuvé par le Conseil sud-africain pour les éducateurs; 375 enseignants et assistants d'enseignants pour malentendants ont été formés.

103. Le DBE a imprimé et livré le 1^{er} volume de manuels en Braille pour les niveaux grade R à 9, à 22 écoles spécialisées. Au total, 31 462 manuels en Braille ont été imprimés et livrés dans des écoles spécialisées, notamment un manuel de Mathématiques de niveau 1 et 2, ainsi qu'un manuel en langue maternelle de niveau 1 et 2. Le DBE, en collaboration avec le ministère des Transports (DoT), a développé une politique de transport des élèves pour notamment faire face aux défis liés à l'accès à l'éducation de base dans les régions éloignées. L'objectif principal est d'améliorer l'accès à une éducation de base de

qualité en assurant un transport durable, décent, efficace et intégré des élèves. Tous les élèves ne sont pas admissibles au financement des transports.

104. Dans la **Recommandation finale 8**, le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour ratifier les instruments internationaux, y compris le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

105. Le gouvernement a pris des mesures pour ratifier ces instruments. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été ratifié en 2007 en même temps que la Convention. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées constitue toutefois un mécanisme de recours permettant aux personnes handicapées de signaler des problèmes liés à la violation de leurs droits à l'ONU lorsqu'ils ont épuisé les mécanismes nationaux de défense des droits humains et le système de justice des mineurs, mais qu'ils s'estiment toujours mécontents des résultats.

Les enfants dans les zones rurales

106. Le gouvernement tient une *Ndabezitha izimbizo* chaque année dans les communautés rurales pour faire face aux pratiques culturelles qui pourraient constituer une violence domestique. Le programme est mis en œuvre par le NPA et vise les hommes et les garçons ruraux dans le but de les inclure dans la lutte contre la violence domestique. Pour assurer l'accessibilité de l'information, le gouvernement a traduit le formulaire de demande d'injonction de protection dans les 11 langues officielles et traduit les brochures d'éducation publique en versions Braille et audio pour atteindre les enfants handicapés.

107. Par l'intermédiaire de la DEA, le gouvernement met en œuvre divers projets destinés aux enfants dans les communautés rurales. Le projet *Youth Imbewu* vise à promouvoir les connaissances culturelles autochtones et prend la forme de bivouacs dirigés par des "aînés sages" des communautés locales. Les connaissances traditionnelles sont transmises par les aînés aux jeunes leaders qui ont été invités à participer au projet. Jusqu'à présent, le projet a été lancé dans trois parcs nationaux (Marakele, Golden Gate et Namaqua). Les gardes forestiers juniors ont participé à plusieurs activités liées à la conservation telles que la surveillance environnementale.

108. En outre, le projet d'initiative scolaire Kudu Green améliore l'alphabétisation des apprenants en matière de changement climatique

en développant des projets de développement durable dans les écoles tout en offrant un accès gratuit aux parcs nationaux. Un projet d'éducation à la biodiversité est divisé en programmes ayant lieu dans des jardins basés en milieu scolaire et d'autres groupes guidés. Les programmes s'appuient sur la richesse de la biodiversité largement fournie par les jardins botaniques nationaux. Afin de répondre aux besoins des écoles qui ne sont pas capables de visiter les jardins, les programmes sont organisés dans les locaux scolaires avec des ressources locales destinées à enrichir l'expérience d'enseignement et d'apprentissage.

109. Les parcs nationaux sud-africains (SANParks) ont célébré des événements du calendrier environnemental tels que la Journée mondiale de l'environnement. Les apprenants qui ont participé à ce programme au cours des trois années considérées étaient au nombre de 200 701. Les agents de vulgarisation sont également impliqués dans le programme de sensibilisation. Il s'agit d'un projet où des personnes et des conservateurs du parc national Kruger travaillent avec les jeunes de diverses institutions communautaires telles que les écoles, les ONG et les églises afin de faire connaître les problèmes de sécurité alimentaire, de restauration environnementale, comme l'écologisation. Environ 10 556 jeunes participent activement à ces programmes. L'impact des programmes et des projets sur la participation des enfants est tel qu'ils ont sensibilisés sur l'environnement, ils ont exposé les enfants aux carrières dans le secteur de l'environnement; ont favorisé l'accès aux jardins botaniques nationaux, aux parcs, aux stations météorologiques et aux sites naturels et patrimoniaux à tous, et ont diversifié l'utilisation et les bénéficiaires des jardins botaniques.

4.2 L'intérêt supérieur de l'enfant

110. La Constitution de l'Afrique du Sud et la Loi sur les enfants prévoient l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les questions qui concernent un enfant. Dans la **Recommandation finale 24**, le Comité recommande à l'État partie d'entreprendre d'autres mesures appropriées pour respecter et promouvoir le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant non seulement en droit, mais aussi dans la pratique, dans les politiques, ainsi que dans tous les milieux, y compris dans les cadres familiaux et communautaires.

111. Le gouvernement utilise les mesures de protection prévues par la législation correspondante pour promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant au cours des poursuites judiciaires. Les mesures de protection prévues par la Loi sur la procédure pénale concernant la protection des victimes et des témoins comprennent l'article 158, selon lequel des dispositions sont prévues pour l'utilisation de vidéosurveillance; sur

demande en vertu de l'article 170A de la Loi sur la procédure pénale, la désignation d'un intermédiaire pendant l'audition de l'enfant dans le processus judiciaire.

112. Les articles 153 et 154 de la Loi sur la procédure pénale prévoient des procédures à huis clos, tandis que l'article 227 de la Loi de 2007 modifiant la loi sur les infractions sexuelles en matière pénale (Loi 32 de 2007) protège les plaignants (enfants inclus) en ce qui concerne les questions de contre-interrogatoire sur leurs antécédents sexuels antérieurs, lesquels ne sont autorisés que dans des circonstances exceptionnelles, comme le prévoit la Loi. En outre, le gouvernement a également un programme de préparation au tribunal qui aide tous les témoins en leur expliquant les procédures et les procédures judiciaires avant leur comparution devant le tribunal.

113. L'établissement de tribunaux d'infraction sexuelle qui traite principalement des infractions sexuelles, tel qu'établi par DoJ & CD. Le Ministère public soutient le processus en fournissant des procureurs spécialisés dans les poursuites contre les infractions sexuelles. L'Unité des infractions sexuelles et des affaires communautaires du Ministère public a élaboré le modèle TCC, axé sur la victime, dirigé par les tribunaux avec des enquêtes guidées par le procureur et une coopération avec les parties prenantes. Le but principal du modèle est d'empêcher la victimisation secondaire des plaignants et des témoins, de réduire le temps de cycle des affaires devant les tribunaux et d'augmenter les taux de condamnation.

4.3 Droit à la vie, à la survie et au développement

114. Dans la **Recommandation finale 26**, le Comité recommande à l'État partie de mettre en place toutes les mesures nécessaires dans tous les milieux pour protéger les enfants contre les violences qui affectent leur droit à la vie, à la survie et au développement; Réduire la mortalité infantile et la malnutrition entre autres choses, des campagnes efficaces de déparasitage et l'offre de suppléments nutritionnels; et résoudre la question des accidents de la route en mettant en place des normes de sécurité rigoureuses pour les conducteurs afin de protéger le droit de l'enfant à la vie.

Protection des enfants contre la violence

115. Le gouvernement a élaboré et diffusé le Cadre national de la sécurité scolaire (NSSF), qui est un outil pour les équipes de gestion scolaire (SMT) et les conseils d'administration scolaire (SGB) pour promouvoir la sécurité de manière holistique dans les écoles. Cette politique comporte des éléments sur la façon de gérer et de prévenir la violence; La violence basée sur le genre ainsi qu'un segment spécial

axé sur les brimades homophobes. La formation des responsables provinciaux et des districts a déjà eu lieu dans toutes les provinces. Au total, 17 325 écoles sont liées au SAPS (Police) en termes d'établissement d'écoles sécurisées. Cette partie du Cadre national de la sécurité scolaire vise, entre autres, à promouvoir la sécurité et à éradiquer la violence dans les écoles.

Réduire la mortalité et la malnutrition chez les enfants

117. Au total, 3 787 décès chez les enfants âgés d'un mois à un an ont été signalés au cours de 2015/16 (le chiffre de 15 526 comprend les décès de nouveau-nés). 5 032 décès ont été signalés au cours de 2014/15; Ainsi, il y a eu 1 245 décès de moins chez les enfants de ce groupe d'âge en 2015-16 par rapport à 2014/15. Les directives normalisées sur la prise en charge des cas des enfants malades (livret) sont mises en œuvre dans les hôpitaux.

118. Le gouvernement a fait des progrès en offrant des services complets de soins de santé primaires pour les enfants de moins de six ans, y compris les visites médicales pour bébés; les vaccins et la prise en charge intégrée des maladies infantiles (PCIME). Le DoH a également mis en place des équipes de sensibilisation basées locales (WBOT), lesquelles offrent les services suivants aux communautés: six jours de soins postnatals aux mères et aux bébés; détection d'absence de traitement; vérification des livrets *Road to Health*; administration de médicaments antiparasitaires; La pesée des bébés et l'utilisation de bandes de circonférence du milieu de la partie supérieure du bras (MUAC) pour détecter toute malnutrition sévère et, si tel est le cas, renvoyer l'enfant au centre de santé le plus proche pour des interventions. Le DoH a l'intention de renforcer la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition sévère en travaillant avec les équipes de spécialistes cliniques du district, fournir un soutien technique aux provinces et aux établissements présentant des taux de létalité élevés en raison d'une malnutrition aiguë sévère.

119. Le Programme national de nutrition scolaire (NSNP) est un programme qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à la fourniture d'un repas scolaire à plus de neuf millions d'apprenants dans 21 219 écoles gratuites quotidiennement. Les repas scolaires atténuent la faim à court terme, améliorent la capacité d'apprentissage et favorisent la fréquentation scolaire chez les écoliers. Les principaux objectifs du programme sont de fournir un repas nutritif tous les jours scolaires, de promouvoir l'éducation nutritionnelle pour un mode de vie actif et sain et de déparasiter les apprenants chaque année. Pour l'année fiscale 2015/16, le programme a fourni des repas nutritifs quotidiens à 21 203 enfants dans le quintile 1 à 3 des écoles primaires,

secondaires et spécialisées à l'échelle nationale, atteignant en moyenne 9 294 831 apprenants.

120. Par le biais du DOH, le gouvernement fournit un soutien technique aux provinces et, pour faire face à cette question, les directives sur la prise en charge intégrée de la malnutrition aiguë ont été finalisées. Le nombre d'enfants scolarisés dans des écoles ayant des programmes d'alimentation a considérablement augmenté de 176,7% sur la période de 2010 à 2015. Le Nord-Ouest affichait les taux de croissance les plus élevés de 2 907,62% d'enfants fréquentant des écoles ayant des programmes alimentaires, suivi du Northern Cape avec 705,49% et du Limpopo avec 552,53%. Le Gauteng enregistrait le taux le plus bas de 51,78% d'enfants fréquentant des écoles ayant des programmes d'alimentation sur la période de 2010 à 2015.

Programme de déparasitage et approvisionnement en suppléments nutritionnels

121. La déparasitage a été déployé dans les neuf provinces. Cependant, l'administration des comprimés et des défis rencontrés variaient selon et au sein des districts. La mise en œuvre du déparasitage dans 101 écoles a été surveillée entre le 16 février et le 11 mars 2016 par les responsables de la promotion de la santé et de la NSNP dans les neuf provinces. Le DBE envisage de déparasiter un total de 6 149 073 apprenants du primaire à l'échelle nationale. Entre février et mars 2016, 2 383 227 apprenants ont été déparasités avec succès. Un plan de rattrapage a été élaboré pour déparasiter les 3 765 846 élèves restant.

4.4 Respect des opinions de l'enfant

122. L'article 47 (7) a) de la Loi sur la justice des mineurs prévoit que le magistrat lors d'une enquête préliminaire encourage la participation de l'enfant. La sous-section (b) prévoit que le magistrat de l'enquête préliminaire permette à l'enfant de poser des questions et de soulever des questions qui sont pertinentes pour l'enquête préliminaire. Au cours de 2014/15, 19 640 enquêtes préliminaires ont été menées

123. Dans la **Recommandation finale 28**, le comité est très préoccupé par le fait que les statistiques pour les cas dans lesquels les enfants ont participé aux la fois aux procédures civiles et au CJS en tant que victimes et témoins de crimes, conformément aux informations contenues dans le rapport de l'État partie, soient principalement limitées aux enquêtes préliminaires. L'absence de cette information empêche le comité d'évaluer dans quelle mesure l'obligation de l'Afrique du Sud de respecter la participation des enfants aux procédures de justice civile et pénale est assurée.

124. Dans la **Recommandation finale 29**, le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour enregistrer les cas où des enfants ont été victimes et témoins, et pour assurer le droit des enfants de s'exprimer librement dans toutes les questions qui les concernent.

Mesures pour enregistrer les cas où des enfants ont participé en tant que victimes et témoins

125. En ce qui concerne le programme de préparation au tribunal de du Ministère public, les enfants témoins qui ont été aidés au cours des quatre dernières années fiscales étaient 94 971 et le nombre de cas signalés aux TCC au cours de la période visée par le rapport était de 127 006.

126. En ce qui concerne le procès des enfants, les salles d'attente adaptées aux enfants et les systèmes vidéosurveillance doubles ont été introduits. Un avantage majeur du système dual est qu'il permet à l'enfant de témoigner d'une pièce en dehors des tribunaux afin de prévenir les traumatismes potentiels qui seraient causés par une déposition dans la même salle que l'accusé. Cela réduit également la durée du cycle de l'affaire, car la déposition de l'enfant peut être faite sans que l'enfant ne soit en contact avec ou à proximité de l'accusé. Les salles d'attente pour enfants permettent aux enfants d'attendre dans une salle séparée pour les enfants pendant qu'ils attendent leur tour devant le tribunal. Les besoins des enfants sont pris en considération pour leur permettre d'attendre dans une zone qui n'est pas partagée par l'accusé, sa famille ou ses partisans. Les intermédiaires sont des facilitateurs en matière de déposition, ils facilitent la communication en transformant le langage du tribunal d'une manière adaptée aux enfants et le langage de l'enfant adaptée au tribunal, afin de minimiser les aspects techniques qui peuvent être générés par l'utilisation de jargons, et qui pourraient confondre un enfant.

PARTIE 5: DROITS ET LIBERTÉS CIVILES

5.1 Nom et nationalité

127. Les enfants nés en Afrique du Sud doivent être enregistrés dans les 30 jours, y compris ceux en prison. Le gouvernement de l'Afrique du Sud délivre aux ressortissants étrangers le DHA 19, une reconnaissance de naissance, qui est un certificat confirmant que l'enfant est né en Afrique du Sud mais qu'il n'est pas un citoyen enregistré en tant que tel.

128. Dans la **Recommandation finale 33**, le Comité recommande à l'État partie de promouvoir des mécanismes non punitifs en cas d'enregistrement tardif, y compris la possibilité de supprimer les taxes et les pénalités liées à l'enregistrement des naissances afin de s'assurer que l'enregistrement des naissances soit gratuit. L'État partie devrait également veiller à ce qu'une formation adéquate soit fournie aux membres du personnel impliqués dans la mise en œuvre de la loi et de ses règlements. Le comité demande instamment à l'État partie de tenir compte de l'Observation générale n ° 2 du Comité africain sur l'article 6 de la Charte pour la mise en œuvre et la pleine réalisation du droit des enfants au nom, à la nationalité et à l'enregistrement des naissances.

129. Le Gouvernement sud-africain met en œuvre un programme de modernisation. Le programme vise à garantir que chaque enfant enregistré est pris en compte dans le système, appelé *Live Capture*, qui produit immédiatement une copie intégrale d'un acte de naissance et que les parents n'aient plus à attendre des jours. Avec un plus grand respect de l'enregistrement des naissances dans les 30 jours suivant la naissance, le gouvernement connaît un déclin dans les catégories d'enregistrement tardif. Ces catégories sont mesurées comme suit:
(i) naissances enregistrées entre 31 jours et 14 ans après la naissance
(ii) les enregistrements de naissance à partir de 15 ans et plus.

130. La représentation graphique suggère qu'il y a une baisse du taux de natalité. Cependant, il convient de noter que le DHA enregistre les naissances d'enfants qui sont volontairement présentés pour l'enregistrement. Il peut y avoir des cas d'enfants non enregistrés dans le pays. Par conséquent, le ministère maintiendra les initiatives clés dans le cadre de la campagne nationale de l'enregistrement des populations à l'avenir.

131. Les données de l'enregistrement indiquent que 51 619 enfants sont nés en dehors des heures de fonctionnement du département ou pendant les jours fériés. Une analyse interne a été menée sur les 297 973 naissances enregistrées chez les enfants entre 31 jours et 14 ans et il a été déterminé qu'environ 27% de ces enregistrements ont eu lieu pour la catégorie 31 à 60 jours, ce qui reflète essentiellement que le message de base sur l'enregistrement des naissances atteint les citoyens.

132. La situation générale, en ce qui concerne l'enregistrement des naissances (tous âges), reflète une diminution marginale du nombre d'enregistrements d'une année à une autre. Il est important de noter, cependant, que ce déclin ne signifie pas une diminution du nombre de naissance en Afrique du Sud.

133. Dans la **Recommandation finale 23**, le comité demande instamment à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces groupes d'enfants, demandeurs d'asile, migrants et enfants réfugiés ne soient pas victimes de discrimination. En particulier, prendre des mesures pour éviter les obstacles inutiles à l'accès à l'éducation de base, aux soins de santé, aux services de protection de l'enfance, aux services d'enregistrement des naissances et garantir, entre autres, les droits des enfants demandeurs d'asile, migrants et réfugiés.

Droits des enfants demandeurs d'asile, enfants migrants et réfugiés

134. La loi sur les écoles d'Afrique du Sud de 1996 s'applique également aux apprenants qui ne sont pas ressortissants de l'Afrique du Sud et dont les parents détiennent un permis de séjour temporaire ou permanent délivré par le DHA. Un apprenant qui est entré dans le pays avec un permis d'études doit présenter le permis d'études lors de son admission dans une école publique. Les personnes classées comme des étrangers illégaux doivent, lorsqu'elles font une demande d'admission pour leurs enfants ou pour elles-mêmes, prouver qu'elles ont demandé au DHA de légaliser leur séjour dans le pays en vertu de la loi no. 96 de 1991 sur les étrangers.

135. En outre, la Stratégie d'enregistrement des naissances est en cours d'exécution. Une stratégie clé est coordonnée par les services civiques pour assurer un registre national de la population (NPR) crédible, précis et sécurisé avec un seul point d'entrée dans les 30 jours de la naissance. Pour mener cette stratégie, une campagne NPR a été lancée en 2010 et impliquait une mise en œuvre générale d'initiatives, telles que la réalisation de programmes de sensibilisation dans les zones rurales, les écoles, les fermes et les établissements informels, la création de fora de parties prenantes aux niveaux local, de district, de la métropole et de province.

136. Dans la **Recommandation finale 30**, un grand nombre d'enfants étrangers nés de femmes migrantes sans papiers et d'enfants étrangers non accompagnés n'ayant pas fait de demande d'asile n'ont pas de certificats de naissance, constitue une préoccupation pour le comité car cela peut contribuer à engendrer des enfants apatrides ou créer une situation dans laquelle il leur est refusé l'accès aux services de santé, à l'éducation, aux subventions, aux services de protection ou aux soins de remplacement.

Enfants étrangers nés de femmes migrantes sans papiers et enfants étrangers non accompagnés

137. La loi sur les réfugiés stipule que les enfants non accompagnés doivent être assistés par un tuteur légal pour demander l'asile. Une fois que le tribunal des mineurs nomme un tuteur légal, le DHA procède à l'assistance aux mineurs qui ne sont pas accompagnés pour demander l'asile. Lorsqu'un enfant est né d'un citoyen non-sud-africain, l'établissement de santé fournit une preuve de naissance et, par la suite, le DHA délivre des certificats de naissance manuscrits (DHA-19 reconnaissance de naissance) comme preuve et constatation que l'enfant est né en Afrique du Sud. Cela offre aux parents l'opportunité de retourner en tant que citoyens dans leur pays d'origine pour enregistrer la naissance de l'enfant tel que fourni à toute personne afin qu'elle puisse enregistrer la naissance dans son pays de naissance.

138. Les principes de la Loi sur les enfants (l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation de l'enfant, la non-discrimination, entre autres) sont respectés, lorsque les services sont mis à la disposition de tous les enfants. Les enfants étrangers non accompagnés, victimes de la traite des, sont assistés par des travailleurs sociaux pour être rapatriés dans leur pays d'origine, lorsqu'ils ne réussissent pas, ces enfants sont assistés pour demander l'asile auprès du responsable de la protection des réfugiés au DHA. La formation et le renforcement des capacités des travailleurs sociaux et d'autres parties prenantes sur les directives pour la prévention et la lutte contre l'exploitation des enfants contiennent une section entière sur les services aux enfants étrangers ayant besoin de soins et de protection et les aident à demander l'asile. Le gouvernement est actuellement en train d'élaborer une stratégie d'intégration pour les réfugiés. La stratégie fera partie intégrante du cadre national d'intégration de tous les étrangers dans le pays, qui est dirigé et coordonné par CoGTA et le DHA.

139. Dans la **Recommandation finale 31**, le Comité recommande à l'État partie d'éviter de placer des obstacles, et résoudre la question des

vérifications complexes et les contraintes d'établissement de preuves pesant sur les personnes responsables des enfants, lesquelles ne correspondent pas nécessairement à l'unité familiale de couples mariés nécessaires à l'enregistrement des naissances et à l'intérêt supérieur de l'enfant, et aussi d'envisager de donner la citoyenneté aux enfants réfugiés et migrants.

Donner la citoyenneté aux enfants réfugiés et migrants.

140. En Afrique du Sud, les enfants demandeurs d'asile reçoivent les permis prévus à l'article 22 sur demande. Les permis de l'article 22 permettent au demandeur d'asile d'étudier en Afrique du Sud. Les enfants réfugiés reçoivent un permis de l'article 24, qui est le statut de réfugié, et ce permis permet aux enfants réfugiés d'étudier en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a une condition d'âge minimum pour tous les enfants mineurs, y compris les citoyens et les réfugiés, pour recevoir un document d'identification (ID), ils doivent atteindre l'âge de 16 ans.

141. À cet égard, les enfants réfugiés accompagnés de leurs parents reçoivent les permis de l'article 24 qui leur permettent d'accéder aux services de base. De même, les enfants non accompagnés qui sont assistés par un tuteur légal pour demander l'asile, ainsi que dans le cadre du processus d'éligibilité au statut de réfugié conformément à la Loi sur les réfugiés, reçoivent également des permis de l'article 24, ce qui leur permet d'accéder aux services de base. Des programmes de sensibilisation sont menés pour les parties prenantes concernées afin de s'assurer qu'elles ont connaissance des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris les documents qui leur sont délivrés.

142. Dans la **Recommandation finale n ° 31**, le comité recommande en outre à l'État partie de surveiller et de veiller à ce que la mise en œuvre de la Loi sur l'enregistrement des naissances et des décès et les Règlements du 1er mars 2014 ne constitue pas un obstacle à l'enregistrement des naissances des enfants en Afrique du Sud, y compris les non ressortissants.

Mise en œuvre de la Loi sur l'enregistrement des naissances et des décès

143. La Loi modifiée sur l'enregistrement des naissances et des décès et le Règlement du 1er mars 2014 prévoient que des informations relatives au père soient ajoutées puisque le DHA délivre des copies intégrales d'actes de naissance. La loi sur les naissances et les décès prévoit que des proches puissent procéder à l'enregistrement de naissance d'un enfant en l'absence du père ou de la mère biologique, en raison d'un décès, autrement l'enregistrement tardif de la naissance sera le processus utilisé pour enregistrer une naissance

après 30 jours. Les ressortissants étrangers reçoivent le DHA 19 qui est la reconnaissance de naissance. Le certificat confirme que l'enfant est né en Afrique du Sud mais n'est pas un citoyen enregistré. À l'âge de 16 ans, les enfants reçoivent des documents d'identification (IDs). Le DHA a lancé des cartes d'identité intelligentes en 2013 et il assure la délivrance initiale aux enfants de 16 ans à l'aide d'empreintes digitales en ligne.

144. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a mis en place un programme de modernisation pour s'assurer que chaque enfant enregistré est pris en compte sur le système *Live Capture*. Le système produit immédiatement des copies intégrales d'actes de naissance sans que les parents aient à attendre des jours ou des mois. Pour les trois prochaines années, 30 millions de rands ont été alloués pour numériser les enregistrements de naissance et pour améliorer le délai d'exécution et 2 millions de rands ont été mis de côté pour évaluer les stratégies d'enregistrement des naissances. Le gouvernement envisage d'évaluer l'efficacité des stratégies d'enregistrement des naissances et d'établir les principales raisons pour lesquelles certains parents n'établissent toujours pas l'acte de naissance de leurs enfants dans les 30 jours réglementaires.

145. Dans la **Recommandation finale 32**, le comité encourage également l'État partie à créer un mécanisme plus accessible pour que les pères, y compris les pères non mariés, ajoutent des informations les concernant au registre, le cas échéant, et que les autres membres de la famille élargie qui ont la garde de l'enfant puissent faire la déclaration de naissance.

Mécanisme accessible aux pères, dont les pères non mariés

146. La Loi de 2010 modifiant la Loi sur les naissances et les décès (Loi 18 de 2010) a été modifiée pour donner effet à et s'harmoniser avec la Loi sur les enfants. Le DHA a mené une formation sur toutes les questions relatives à l'enregistrement des naissances et d'autres questions connexes, par exemple l'adoption, les enfants nés hors mariage et la paternité. Dans les cas où il y a conflit, la décision du père ne peut être absolue lorsqu'il existe une preuve concluante qu'il est le père de l'enfant bien que l'enfant ne soit plus mineur. Aucun père ne doit nier à son enfant un nom de famille indépendamment du fait que l'enfant est mineur.

147. Le règlement sur les naissances et les décès a pris en considération la protection des droits de l'enfant, tenant compte des actes malveillants de traite des enfants. L'objectif du règlement est d'établir le principe selon lequel tous les mineurs ont besoin du

consentement de leurs parents lors de leur voyage vers ou en provenance d'Afrique du Sud. Pour aider à empêcher les enlèvements et kidnapping d'enfants, parfois même par l'un des parents, en plus de la question de la traite des enfants. À cet égard, des documents sont requis aux points d'entrée, à savoir un passeport valide et un certificat de naissance. Pour les enfants voyageant avec un parent ou sans leurs parents, un affidavit de consentement parental émis par le parent non voyageur enregistré sur le certificat de naissance sera nécessaire.

5.2 Les droits à la liberté d'expression

148. La Déclaration des droits de la Constitution de l'Afrique du Sud donne droit à la liberté d'expression pour tous.

5.3 Liberté de pensée, de conscience et de religion

149. L'article 15 de la Constitution prévoit la liberté de conscience, de religion, de penser, de croyance et d'opinion pour tous.

5.4 Liberté d'association et d'assemblée pacifique

150. L'article 18 de la Constitution précise que toute personne a droit à la liberté d'association.

5.5 Protection de la vie privée

151. La Constitution prévoit que toute personne a droit à la vie privée tel que prévu à l'article 14.

5.6 Protection contre les mauvais traitements infligés aux enfants et la torture

152. Les ministères et la société civile organisent des programmes de sensibilisation dans les écoles, ils organisent des dialogues avec les enfants, les parents et les communautés pendant la Semaine de la protection de l'enfance afin de sensibiliser et d'éduquer les communautés sur la protection des enfants contre la maltraitance des enfants.

153. La modification de la loi sur les enfants interdira explicitement les châtiments corporels dans tous les milieux, y compris à la maison. Les programmes de parentalité abordent le thème de la punition contre la discipline, et la parentalité positive. ChildLine Afrique du Sud promeut activement une discipline positive grâce à des présentations de sensibilisation et des ateliers de formation pour les éducateurs et les parents dans les communautés.

154. La formation du Ministère public pour les procureurs sur les infractions sexuelles a inclus la Loi sur la torture dans le programme de formation. Le DBE surveille la mise en œuvre de l'article 12 de la Constitution sud-africaine de 1996, qui stipule que «toute personne a le

droit de ne pas être traitée ou punie d'une manière cruelle, inhumaine ou dégradante». Conformément à la Constitution, la Loi sur la politique nationale de l'éducation de 1996 (loi 27 de 1996) (République d'Afrique du Sud, 1996a: A-47) dispose que "nul ne doit administrer les châtiments corporels ni soumettre un élève à des abus psychologiques ou physiques dans un établissement d'enseignement". En outre, le NSSF renforce la capacité du système pour surveiller les cas de châtiments corporels dans le système éducatif. Le DBE est en train d'élaborer un protocole pour faciliter la mise en œuvre de cette législation.

155. Dans la **Recommandation finale 35**, le Comité recommande à l'État partie d'accélérer le processus de modification de la Loi sur les enfants afin d'interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les milieux, y compris à la maison. Le comité demande également à l'État partie de promouvoir une discipline positive, de soutenir les familles grâce à la sensibilisation et de former ceux qui travaillent pour et avec des enfants, comme les enseignants et les personnes responsables des enfants. En outre, le comité conseille au gouvernement de l'Afrique du Sud d'harmoniser ses lois nationales telles que la *common law* anglaise, qui autorise les parents à punir leurs enfants de façon raisonnable.

Interdiction des châtiments corporels dans tous les cadres

156. La loi sur les écoles sud-africaines interdit le recours aux châtiments corporels dans les écoles. Conformément à l'article 10 de la Loi, nul ne peut infliger des châtiments corporels à un élève à l'école. Toute personne qui contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction et est passible, en cas de culpabilité, d'une peine qui pourrait s'appliquer pour les voies de fait. Dans l'affaire *Christian Education South Africa* contre le Ministre de l'Éducation, la Cour constitutionnelle a rejeté une allégation selon laquelle le droit constitutionnel à la liberté religieuse autorise les écoles chrétiennes privées à infliger des châtiments corporels.

157. Les châtiments corporels au sein du foyer et la discipline des enfants demeurent une question très délicate en Afrique du Sud et des amendements à la loi sur les enfants prévoient d'aborder la discipline des enfants. Cependant, d'autres recherches autochtones sont encore nécessaires pour obtenir des points de vue objectifs. Un projet de politique sur la discipline des enfants à la maison a été élaboré et il constituera un chapitre de la Politique globale de protection de l'enfance actuellement en cours d'élaboration pour modifier la Loi sur l'enfance.

158. Dans la **Recommandation finale 36**, le Comité note également comme indiqué dans le rapport de l'État partie que l'Afrique du Sud n'a pas encore harmonisé ses lois nationales en fonction de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (CAT) et ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Le comité demande instamment à l'État partie d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser le transfert complet de la CAT en droit interne et accélérer ses efforts pour ratifier son Protocole facultatif.

Convention contre la torture (CAT) et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants

159. Le DoJ et le CD sont en consultation avec la SAHRC concernant l'opérationnalisation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, une fois ratifiée. Ce protocole exige que l'Afrique du Sud mette en place un mécanisme national préventif afin d'effectuer des visites préventives sur les lieux où des personnes sont détenues. Des négociations sont encore en cours avec la SAHRC sur l'emplacement du mécanisme national de prévention et une fois qu'il a été conclu, la ratification pourra avoir lieu.

PARTIE 6. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

6.1 Droit à l'éducation

160. Le Gouvernement sud-africain garantit l'accès à l'apprentissage et à l'enseignement de haute qualité et fournit du matériel de soutien, qui est essentiel à l'amélioration de la prestation des programmes. Le DBE continue de fournir aux apprenants de la 9e année dans les écoles publiques des matériels d'aide à l'apprentissage et à l'enseignement sous la forme de manuels d'alphabétisation et de calcul, y compris les manuels en Braille dans toutes les classes mentionnées ci-dessus. Les manuels fournissent des activités qui garantissent que les apprenants travaillent selon la norme requise et aident les enseignants à suivre leur travail afin que tous les éléments du programme puissent être achevés à temps. Le ministère surveille également les provinces pour qu'elles se procurent et fournissent les manuels scolaires aux apprenants. Le ministère développe progressivement des manuels scolaires pour des sujets choisis et des classes sélectionnées.

161. L'accès à l'éducation est également renforcé et, grâce au DBE, des programmes et projets complets ont été développés. Les programmes sont financés pour répondre à plusieurs priorités, dont l'élimination des structures inappropriées, l'approvisionnement en eau, en électricité et l'assainissement, la fourniture de nouvelles écoles et leur remplacement, l'entretien des écoles, les réparations et les rénovations, ainsi que la réglementation relative aux normes minimales

et standards pour les infrastructures des écoles publiques. Dans le cas des projets d'initiative de livraison d'infrastructures scolaires accélérées (ASIDI), ces fonds sont financés par la Subvention pour les infrastructures scolaires et les programmes provinciaux dans le cadre de la subvention pour les infrastructures éducatives et les parts équitables des provinces.

162. Le gouvernement a mis au point une politique nationale intégrale de DPE qui confirme que le DPE est considéré comme un bien public et prévoit également une identification précoce des enfants handicapés, afin de faciliter une planification adéquate et la fourniture de ressources et de services adéquats. Une vérification nationale des centres de DPE enregistrés et non enregistrés a été effectuée. Un rapport de diagnostic du DPE et un Plan d'action intégré en Afrique du Sud pour le DPE (2013-2016) a été élaborés et approuvés par le Conseil des ministres le 18 septembre 2013.

163. L'enquête générale auprès des ménages de Stats SA a révélé que le nombre total d'enfants âgés de 0 à 4 ans fréquentant des centres de DPE était de 1,6 million, représentant un peu plus de trois sur 10 (30 793%) de tous les enfants âgés de 0 à 4 ans en Afrique du Sud. Le nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans fréquentant les centres de DPE a diminué de 4,89% sur la période de 2010 à 2015. Au cours de l'année fiscale 2015/16, il y avait un nombre total de 1,5 million d'enfants dans les centres de DPE qui recevaient des services, représentant un quart (29,7%) de tous les enfants âgés de 0 à 4 ans en Afrique du Sud. Le nombre d'enfants dans les centres de DPE ayant reçu des services a considérablement augmenté, passant de 789 424 en 2010/11 à 1 545 103 en 2015/16.

164. Le gouvernement a également progressé en termes de taux de scolarisation dans les écoles primaires entre 2010 et 2016. L'effectif national total dans les écoles primaires, de la 1^{ère} à la 7^e année était de 7 063 849 en 2013, et a augmenté de 75 509 476 en 2016. Toutefois, les inscriptions pour les écoles secondaires, de la 8^e à la 12^e année était de 4 593 497 en 2013, mais il a baissé à 4 568 673 en 2016.

165. Le gouvernement continue de garantir l'accès à l'éducation des filles enceintes. Le Mouvement pour l'éducation des filles et des garçons, en partenariat avec Media in Education Trust, a collaboré à la mise en œuvre du programme Keeping Girls in School, visant à atténuer le risque de grossesse des élèves en ciblant les filles à risque grâce à un programme de santé sexuelle et reproductive intégré dans un modèle de soutien du programme d'études. Il visait trois provinces à haut risque, à savoir Mpumalanga, Eastern Cape et KwaZulu-Natal.

166. Le gouvernement, par le biais du Département de l'éducation de base, examine le projet de politique sur la prévention et la prise en charge de la grossesse de l'élève. Le projet de politique a été élaboré pour relever le défi de la grossesse de l'apprenante dans les écoles, principalement en raison des lacunes dans le traitement de la grossesse chez les apprenantes depuis le retrait des mesures, car certaines écoles les utilisent pour exclure les apprenantes de l'école pendant deux ans au maximum. La politique vise également à renforcer l'élément de prévention pour réduire le nombre de grossesses des apprenantes. Le programme d'éducation aux compétences de la vie aborde également la prévention de la grossesse chez les adolescentes grâce à sa composante d'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive, mais cela doit être renforcé.

167. La formation est dispensée aux prestataires de soins de santé dans les établissements de santé et l'accent est mis sur les services destinés aux adolescents et aux jeunes. Cette formation contribue à la réduction des grossesses chez les adolescentes, car elle permet aux prestataires de soins de santé formés d'être en mesure d'interagir et de communiquer correctement avec les jeunes lorsqu'ils fournissent des services. Grâce aux programmes LoveLife et Soul City, la demande de services de santé est créée et les jeunes peuvent alors accéder aux structures pour contraceptifs.

168. Dans la **Recommandation finale 52**, le Comité recommande à l'État partie d'assurer la réalisation d'une éducation inclusive en prenant toutes les mesures nécessaires. La manière et la forme de l'éducation inclusive doivent être dictées par les besoins éducatifs individuels de l'enfant. L'État partie ne devrait pas appliquer l'éducation inclusive en intégrant simplement les enfants handicapés dans le système régulier, indépendamment de leurs défis et de leurs besoins. Il devrait plutôt répondre aux besoins spécifiques des enfants en réévaluant son programme d'études pour relever les défis auxquels sont confrontés les enfants handicapés, en intégrant l'éducation des besoins spéciaux dans les formations des enseignants et autres personnels impliqués dans le système éducatif et en fournissant et en améliorant des infrastructures de base adaptées aux enfants avec des handicaps.

Éducation inclusive et intégration de l'éducation pour besoins spéciaux

169. En ce qui concerne les questions relatives à l'éducation inclusive, le gouvernement a adopté une législation visant à protéger les droits des enfants handicapés. Cela comprend l'article 27 de la Constitution; La Loi nationale sur la santé (loi 61 de 2003); La Politique nationale de réhabilitation (2006); L'élaboration d'un cadre de réhabilitation et des

politiques et protocoles connexes pour garantir le droit de toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, d'avoir un accès égal aux soins de santé, dont les services de santé mentale et de réadaptation.

170. Le Livre blanc sur les droits des personnes handicapées fournit une orientation politique pour le gouvernement afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées dans les services essentiels. Les enfants handicapés ont été identifiés comme un groupe vulnérable. L'article 18 (1) du Règlement relatif aux normes minimales et standards uniformes pour les infrastructures des écoles publiques met l'accent sur la conception d'une école tenant compte des besoins spécifiques et prévoit que: «La conception de l'école doit prévoir des besoins spécifiques pour les apprenants, les éducateurs et le personnel administratif handicapé de même que les besoins de leurs collègues valides. » Depuis la publication des règlements en 2013, des plans de conception de prototypes sont en place et sont actuellement mis en œuvre conformément aux règles relatives aux normes minimales et standards uniformes pour les infrastructures des écoles publiques.

171. Le gouvernement continue de veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à l'éducation. Les enseignants reçoivent une formation afin de renforcer leur capacité à enseigner aux enfants handicapés. Le DBE a formé des enseignants sur la nouvelle politique d'évaluation du programme d'études en langue des signes sud-africaine et a atteint 128 enseignants en phase intermédiaire et des assistants d'enseignants pour malentendants en octobre 2015. Le nombre d'enseignants formés à l'échelle nationale sur la politique SIAS et les directives pour la différenciation des programmes d'études était de 1 019 fonctionnaires et 1 998 écoles. Le DBE a également formé des éducateurs à différents niveaux en ce qui concerne les directives sur l'éducation pour besoins spéciaux: 4 419 enseignants pour toutes les phases Langue des signes sud-africaine: 1 202 enseignants pour toutes les phases; et Braille : 463 enseignants pour toutes les phases.

172. En outre, des manuels en Braille ont été imprimés et distribués aux enfants ayant des troubles de la vision. Le DBE a délivré manuel pour le niveau R à 22 écoles spécialisées (Volume 1 manuel en Braille). Au total, 31 462 manuels en Braille ont été imprimés et livrés dans des écoles spécialisées, notamment un manuel 1 et 2 de Mathématiques, ainsi qu'un manuel 1 et 2 en langue maternelle.

173. Dans la **Recommandation finale 50**, le Comité note qu'il reste un certain nombre de défis concernant les efforts visant à réaliser les droits des enfants handicapés tels que: des données désagrégées inadéquates; obstacles pour accéder aux installations et aux services

sociaux; la qualité de certains services tels que les services de réadaptation; l'intégration inadéquate du modèle social dans diverses politiques et pratiques; et des cadres de surveillance limités. Le comité recommande que le Gouvernement de l'Afrique du Sud intensifie ses efforts pour réaliser les droits des enfants handicapés conformément aux dispositions de la Charte et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Renforcer les efforts pour réaliser les droits des enfants handicapés

174. L'article 27 de la Constitution, la Loi nationale sur la santé de 2003 (loi 61 de 2003), la Politique nationale de réhabilitation (2006), le cadre de développement de réhabilitation et les politiques et protocoles connexes, garantissent le droit de toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, à avoir un accès égal aux soins de santé, y compris les services de santé mentale et de réadaptation.

175. En ce qui concerne le manque de services en braille et en langue des signes, le gouvernement a adopté une stratégie pour transcrire des versions résumées de documents stratégiques clés en Braille pour accroître l'accès à l'information sur la santé. En outre, le gouvernement prévoit la langue des signes dans toutes les consultations majeures avec le secteur du handicap. LE DSD étudie une stratégie gouvernementale sur les services en langues des signes.

176. Le gouvernement a créé le service en charge du handicap et un portail d'information qui donnent accès à l'information. Les personnes s'occupant des enfants handicapés ont accès à une information intégrée, qui comprend des informations sur les conseils aux parents, les services de soutien par les pairs, les programmes thérapeutiques, éducatifs et économiques. Dans la protection des droits sexuels et reproductifs des enfants handicapés, le gouvernement a défini, chiffré et approuvé un panier intégré et holistique de services de santé accessibles et abordables aux niveaux du district et de la communauté, ce qui comprendra un accès à un niveau de soins plus élevé.

177. Plusieurs campagnes de sensibilisation sur l'inclusion des enfants handicapés dans leurs communautés, tels que les enfants atteints d'albinisme ont été menées. L'introduction du SIAS en 2014 et la formation à grande échelle des enseignants, des responsables scolaires et des responsables de l'éducation visent à identifier les enfants marginalisés dans leurs foyers et communautés, le plus tôt possible et en s'assurant qu'ils reçoivent un soutien et des interventions. En 2015/16, 13 000 enseignants ont été formés. La Politique nationale sur les transports scolaires (2015) prévoit l'accès

universel, y compris l'accessibilité pour les enfants handicapés. Sa mise en œuvre est suivie.

178. Dans la **Recommandation finale 54**, le comité note que certains cas de recrutement d'enfants à l'école et au sein de l'école ont été signalés, afin de les impliquer dans des activités de gangs et de drogues. Le comité recommande à l'État partie de lutter contre ce recrutement par une étroite surveillance et des enquêtes sur les écoles, et en lançant diverses mesures et programmes qui mettent l'accent sur la prévention et la sensibilisation.

Mesures prises pour lutter contre le recrutement d'enfants dans des activités de gangs et de drogues

179. Le gouvernement de l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire du DBE, a élaboré une stratégie nationale pour la prévention et la gestion de l'usage d'alcool et de drogues chez les élèves dans les écoles. Le DBE a également élaboré un Guide de dépistage de drogues dans toutes les écoles sud-africaines qui sera mis en œuvre dans l'ensemble du système éducatif. Le DOE est actuellement en train d'élaborer le Cadre national de sécurité scolaire dans toutes les provinces. L'objectif général du cadre est de créer un environnement d'apprentissage sûr, sans violence ni menace pour les élèves, les éducateurs, les directeurs d'école, les organes de gestion et d'administration des écoles. En partenariat avec la Police, le département a relié 17 325 écoles aux postes de police locaux.

180. Le gouvernement a en outre établi un programme de prévention de la criminalité basé dans au sein des écoles, par lequel la Police entre en contact avec les enfants. Un certain nombre de problèmes de criminalité et de violence est abordé afin d'indiquer l'impact négatif que le crime a, lorsqu'il cause des dommages à autrui. Les campagnes de sensibilisation à la criminalité soulignent également la nécessité de signaler les problèmes d'abus et d'éduquer les enfants et les personnes responsables des enfants, y compris les éducateurs sur ce qui équivaut à la violence, et pourrait précipiter ou prédisposer les autres à la violence. Les problèmes abordés dans les activités de sensibilisation au crime basées au sein des écoles comprennent les brimades, l'intimidation en ligne, l'utilisation de substances et la toxicomanie, les armes dangereuses, les infractions sexuelles, la xénophobie, les crimes occultes et le gangstérisme et la nécessité de signaler toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants.

181. Dans la **Recommandation finale 51**, le comité recommande également à l'État partie de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit dépourvu d'éducation, en supprimant des obstacles tels que l'exigence de documents pour les enfants réfugiés et apatrides et en garantissant

l'accès à l'éducation pour les filles enceintes. Le comité note avec préoccupation le nombre insuffisant d'écoles et d'infrastructures, le niveau élevé d'absentéisme scolaire, la faible capacité des organes de réglementation scolaire, le coût élevé de l'éducation, la pénurie de matériaux et l'insuffisance des enseignants en langue maternelle qui est une partie intégrante du droit de l'enfant à l'éducation. Ainsi, le comité demande instamment au gouvernement de l'Afrique du Sud d'aborder les domaines concernés et d'allouer un budget suffisant pour le secteur de l'éducation, la construction d'écoles et d'infrastructures de base dans les zones rurales, la formation des enseignants et des organes de réglementation, le subventionnement du système éducatif, la fourniture de matériaux et l'incorporation de la formation en langue maternelle dans l'enseignement des enseignants.

Incorporation de la formation en langue maternelle

183. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud considère les droits linguistiques des enfants comme étant une priorité. En 2013, le gouvernement a annoncé des plans visant à renforcer l'enseignement des langues africaines grâce à l'introduction progressive des langues africaines (IIAL). L'IIAL est un programme prioritaire visant à promouvoir certains aspects de la cohésion sociale dans la société. L'IIAL a été expérimenté en 2014/15 en 1^{ère} et 2^{ème} année dans 264 écoles. La mise en œuvre de l'IIAL en 2016 a permis aux apprenants de 1^{re} année dans toutes les écoles qui actuellement n'offrent pas l'enseignement d'une langue africaine auparavant marginalisée. Actuellement, le programme est mis en place dans 873 écoles.

184. L'introduction progressive du projet pilote de langues africaines est actuellement en cours au niveau des 1^{re} et 2^e année dans 231 écoles dans huit provinces, ainsi que 33 classes de 1^e année dans la province de Free State. Dans l'ensemble, 264 écoles participaient au projet pilote de l'IIAL en 2015. Au Western Cape, 10 écoles ont introduit l'IsiXhosa; dans le Northern Cape, cinq écoles ont introduit le Setswana; Dans le Eastern Cape, 114 écoles ont introduit l'IsiXhosa et le Sesotho; dans le KwaZulu-Natal 15 écoles ont introduit l'IsiZulu; Dans le Free State 33 écoles ont introduit le Sesotho; Dans le nord-ouest, 10 écoles ont introduit le Setswana et l'IsiXhosa; Dans Gauteng, 12 écoles ont introduit l'IsiZulu, le Sesotho, le Setswana, le Xitsonga, Sepedi et l'Afrikaans; Dans le Mpumalanga 39 écoles ont introduit le Sepedi, Xitsonga, IsiNdebele, Siswati et l'IsiZulu; Et dans le Limpopo 26 écoles ont introduit le Sepedi, Xitsonga, Tshivenda, Setswana et l'Afrikaans.

185. Le gouvernement prévoit en outre de mettre en œuvre les langues africaines officiellement marginalisées dans les classes de 1^{ère} année dans toutes les écoles publiques et indépendantes (± 18 513) qui adoptent le programme d'études national. L'IIAL sera introduit

progressivement dans les classes suivantes jusqu'à la 12e année en 2028. L'IIAL exigera que tous les apprenants étudient trois langues, dont l'une devrait être une langue africaine précédemment marginalisée.

186. En ce qui concerne la lecture, le gouvernement, ainsi que Spelling Bee et Reading clubs met en œuvre des programmes par le DBE en partenariat avec le ministère des Arts et de la Culture. Les objectifs du programme Spelling Bee et Reading clubs sont de favoriser l'amour de la lecture, l'écriture et l'orthographe au niveau intermédiaire en anglais; Tenir compte des lacunes existantes dans l'enseignement des langues qui entraînent de mauvaises performances; Inculquer la lecture en tant qu'activité littéraire agréable; Et préparer le terrain pour une future performance scolaire. La seule catégorie de Spelling Bee est le niveau intermédiaire en anglais, qui comprend la 4e à la 6e année dans le système scolaire.

187. En outre, le gouvernement fait des progrès concernant les programmes de formation des enseignants dans les langues maternelles. À cet égard, l'Université de Mpumalanga enseigne des langues telles que l'Isindebele, Siswati; et à l'Université de Zululand, l'isiZulu est enseigné. Des bourses d'études en langues africaines ont également été augmentées. Les enseignants ont été formés au programme pour l'introduction progressive des langues africaines. Le DBE a formé des éducateurs à différents niveaux sur la différenciation du programme d'études. Au total, 17 540 enseignants en phase de fondation et les directives de service; 5 437 enseignants pour toutes les phases; et des plans avec des objectifs pour la prochaine phase ont été élaborés.

188. Dans la **Recommandation finale 52**, le comité félicite l'État partie pour ses efforts en vue d'assurer le droit des enfants migrants à l'éducation. Cependant, il existe des contraintes liées à l'exigence de documents, au manque de matériel pédagogique et à l'insuffisance des enseignants. Ainsi, le comité recommande à l'État partie de faciliter l'accès des enfants migrants à l'éducation en levant les barrières liées à la soumission des documents et à la fourniture des ressources nécessaires.

Lever les barrières et soumission de documents et offre des ressources nécessaires

189. En ce qui concerne l'admission de non-ressortissants, la loi sur les écoles sud-africaines prévoit qu'un étudiant qui est entré dans le pays avec un permis d'études devra présenter le permis d'études lors de son admission à l'école publique. La Loi sud-africaine sur les écoles s'applique également aux apprenants qui ne sont pas citoyens de

l'Afrique du Sud et dont les parents sont en possession d'un permis de séjour temporaire ou permanent délivré par le DHA.

190. En ce qui concerne la préoccupation du comité concernant la levée des barrières, le gouvernement met en œuvre la loi de 1991 sur les étrangers (loi 96 de 1991). Selon la loi, toute personne classée comme étant un étranger illégal doit, lorsqu'elle fait une demande d'admission pour ses enfants ou pour elle-même, démontrer qu'elle a demandé au DHA de régulariser son séjour dans le pays en vertu de la Loi sur le contrôle des étrangers.

6.2 Loisirs, activités récréatives et culturelles

191. Le sport scolaire est considéré comme le fondement du sport dans le pays. Le DBE, en collaboration avec *Sports and Recreation South Africa*, met organise les championnats nationaux. Ces championnats nationaux sont organisés sur une base saisonnière (c'est-à-dire les jeux d'automne, d'hiver et d'été) dans différentes provinces. Ceux-ci sont basés sur les conditions météorologiques propices et la capacité des provinces à accueillir les jeux. Les Jeux d'hiver de 2016 ont eu lieu à Durban dans le KwaZulu-Natal. Au total, 6 200 apprenants y ont participé, avec le soutien de 480 responsables techniques et 80 bénévoles. Les apprenants ont participé à sept codes prioritaires sportifs et à deux jeux autochtones. Les codes sportifs sont l'échec, le football, le hockey, le net Ball, le rugby, le tennis et le volleyball; et deux jeux autochtones sont le jukskei et khokho. Ces championnats nationaux permettent aux athlètes talentueux d'être identifiés et confirmés par des protocoles de tests scientifiques afin que leur talent puisse être développé.

192. L'éducation artistique est présentée dans le cadre du Préambule de la loi de 1996 sur les écoles d'Afrique du Sud (loi 84 de 1996). Le gouvernement a mis à la disposition de 20 écoles dans quatre provinces des ressources, à savoir dans le Gauteng, Limpopo, Nord-Ouest, et Mpumalanga, et ont apporté leur soutien aux instruments de musique autochtones. Le Gauteng a collaboré avec l'Université de l'Afrique du Sud (UNISA) pour former des enseignants à l'éducation artistique. En octobre 2016, 200 enseignants ont été formés.

193. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a mis en place les écoles sud-africaines Eisteddfod (SASCE), qui est un programme impliquant des apprenants de l'ensemble du système scolaire et encourage la participation massive aux programmes d'enrichissement scolaire. Le programme SASCE vise à promouvoir la cohésion sociale, l'unité et l'identité nationale, ainsi que la réconciliation nationale et la transformation sociale. Le programme est lié au NPD et au plan d'action pour 2019: Vers l'éducation 2030. Il traite du chapitre 15 du NPD sur la

construction nationale et la cohésion sociale. Les écoles ont l'obligation de présenter et réciter le Préambule de la Constitution d'Afrique du Sud; Plaidoyer pour l'Afrique; et l'hymne national sud-africain. L'Eisteddfod national a eu lieu du 28 juin au 1er juillet 2016 sous le thème: Commémoration des soulèvements de la jeunesse de 1976 par la musique. Un nombre total de 8 200 écoles ont été enregistrées et ont participé au premier niveau de la compétition.

6.3 Santé et bien-être

Mesures prises pour réduire la mortalité des nouveaux nés et des enfants

194. La qualité des données obtenues à partir de différentes sources indique qu'il subsiste une incertitude quant au taux exact de mortalité infantile en Afrique du Sud. Les taux de mortalité des moins de cinq ans et des nourrissons (moins d'un an) ont constamment diminué de 2009 à 2012 dans toutes les provinces ainsi que dans l'ensemble du pays. Les données sur les causes de décès ont été obtenues grâce au système des actes d'état civil (certificats de décès). En 2011, un quart des décès étaient dus à des causes néonatales, tandis que la gastro-entérite (15%) et les infections respiratoires aiguës (principalement la pneumonie) (13%) étaient les plus importantes. Les causes non naturelles (6%), la malnutrition (4%), les anomalies congénitales (4%) et la tuberculose (2%) ont été d'autres facteurs majeurs. La plupart des décès non naturels ont été attribués à des causes évitables telles que la noyade, les brûlures et l'électrocution. Il est préoccupant que les causes de décès répertoriées comme étant dues aux maladies représentent 16% des cas, ce qui indique que la qualité du certificat de décès par les professionnels de la santé demeure un problème.

195. En ce qui concerne la proportion d'enfants de moins de cinq ans hospitalisés pour une pneumonie et qui sont décédés, les chiffres indiquent que la moyenne nationale du taux de mortalité par pneumonie des moins de cinq ans pour 2015/16 est de 2,4%. Cela correspond à l'objectif national de < 3%. L'implication des travailleurs communautaires (équipes de sensibilisation dans les quartiers) dans la mise en œuvre des principales pratiques familiales améliorera également les comportements sains et la prise en charge des enfants malades à domicile.

196. Dans la **Recommandation finale 46**, le Comité note qu'un grand nombre important de décès d'enfants est évitable et il est recommandé que l'État partie renforce et élargisse ses cadres de travail, les allocations budgétaires, la formation et la qualité et l'accessibilité des services connexes en vue de faire face entre autres, à la mortalité infantile, la morbidité et les enfants mort nés.

197. Le gouvernement, par l'intermédiaire du DoH, a réussi à établir 184 hôpitaux sur 200 hôpitaux de district qui utilisent le Programme d'identification des problèmes liés à la santé des enfants. Il existe également un comité ministériel de vérification de la morbidité et la mortalité des enfants. Diverses méthodologies intégrées de prise en charge intégrée des maladies infantiles (PCIME) ont été introduites dans tous les 52 districts et établissements de formation professionnelle de santé. Des mesures sont prises pour promouvoir un peu grand nombre d'hôpitaux à recourir au Programme d'identification des problèmes de santé des enfants; La nomination de plus d'équipes de spécialistes cliniques du district (par exemple, les pédiatres et les infirmières pédiatres); augmenter la couverture de la PCIME grâce à l'e-apprentissage à distance; et fournir des ordinateurs et des tablettes dans les cadres de services continus et pré services. Le département fournit un soutien technique aux districts ayant une mortalité infantile élevée et une faible couverture de la PCIME et aux établissements de formation pour renforcer la formation à la PCIME de qualité.

198. Dans la **Recommandation finale 47**, le comité félicite également la création du Comité national portant sur les enquêtes confidentielles sur les décès maternels (NCCEMD). Cependant, le rapport du comité national pourrait ne pas être exhaustif, car, par exemple, il ne fait état que de décès maternels dans les établissements de santé. Puisque le bien-être et la compréhension de la cause du décès des mères sont essentiels au bien-être des enfants. Le comité demande instamment à l'État partie d'élargir la portée du comité national à toutes les provinces et à tous les milieux et à appliquer efficacement les recommandations du comité.

Comité national sur les enquêtes confidentielles liées aux décès maternels (NCCEMD)

199. En ce qui concerne le NCCEMD, chaque membre est nommé par chaque province pour la représenter au sein du comité NCCEMD. Le rapport triennal avec recommandations sur les soins maternels et néonataux a été approuvé et sera imprimé et distribué dans toutes les provinces, les districts et les structures. Les responsables des services de santé dans les provinces ont été informés des dernières recommandations du CCNEMD et ont été chargés d'assurer l'élaboration des plans provinciaux de mise en œuvre et le bureau national surveille la mise en œuvre.

200. Des données révélant 4 452 décès pendant la grossesse et la puerpéralité ont été saisies pour la période 2011-2013. Le Ratio institutionnel de mortalité maternelle (IRMM) est passé de 176 22/100 000 naissances vivantes en 2008-2010 à 154 06/100 000 naissances vivantes en 2011 - 2013. L'IRMM a diminué dans les hôpitaux de district

et de troisième cycle, mais il y a eu une légère augmentation dans les hôpitaux régionaux. En 2011-2013, les cinq principales causes des décès maternels étaient:

- a) les infections non liées à la grossesse (INRP) à savoir: 34,7% des décès liés principalement à une infection par le VIH compliquée par la tuberculose (TB), la pneumonie *Pneumocystis Carinii* et la pneumonie
- b) l'hémorragie obstétricale (15,8%)
- c) complications de l'hypertension pendant la grossesse (14,8%)
- d) troubles médicaux et chirurgicaux (11,4%)
- e) la septicémie liée à la grossesse (9,5%, incluant une fausse couche septique et une septicémie puerpérale).

201. Ces cinq causes représentent 86,2% des décès maternels. Le saignement au cours ou après la césarienne était responsable d'un tiers des décès dus à une hémorragie obstétricale. La tuberculose était la cause la plus fréquente de décès due aux infections non liées à la grossesse était probablement sous diagnostiquée chez un certain nombre d'autres femmes. Il y a eu une réduction significative des décès maternels au cours de la période triennale 2011-2013 et cette réduction était principalement due à une diminution des décès dus aux infections non liées à la grossesse; Cependant, pour maintenir cette baisse et obtenir une nouvelle baisse exponentielle, il reste encore beaucoup à faire. Les évaluateurs ont classé 60% des décès maternels comme étant éventuellement ou probablement évitables, ce qui indique une mauvaise qualité des soins pendant les périodes prénatale, intrapartum et postnatale.

202. Les provinces ont l'obligation de tenir des réunions sur les décès maternels et soumettre rapport au NCCEMD. Les rapports avec le secteur privé sont bien engagés pour pouvoir intégrer les données privées sur la santé maternelle dans les données nationales sur la santé. Les provinces devraient présenter un exposé devant le NCCEMD lors de sa réunion annuelle prolongée. Des tableaux récapitulatifs pour les salles dans les services de maternité et de graphiques sur les principales causes des décès maternels ainsi que les recommandations correspondantes ont été élaborés par le bureau national pour les prestataires de soins de santé, imprimés, ils seront distribués aux provinces, aux districts et aux structures. Le bureau national assure la mise en œuvre pratique des recommandations, par exemple, que les provinces aient des ambulances pour les soins obstétricaux.

203. Dans la **Recommandation finale 48**, le comité demande instamment à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'allaitement maternel exclusif au moins pendant les six premiers mois de la vie des enfants, en tant que mécanisme permettant

d'assurer leur croissance et leur développement sains et pour réglementer et contrôler la promotion des alternatives au lait maternel.

Promotion de l'allaitement maternel exclusif

204. L'Initiative Mother Baby Friendly (MBFI) en Afrique du Sud est l'une des stratégies qui continuent d'améliorer les pratiques de maternité pour promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement maternel. L'Afrique du Sud compte actuellement 70% (382) structures avec des lits de maternité MBFI.

205. Le gouvernement met en œuvre la Déclaration de Tshwane à travers un éventail de stratégies comprenant:

- a) l'adoption des lignes directrices de l'OMS de 2010 sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans le contexte du VIH
- b) l'adoption du règlement relatif aux denrées alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants
- c) la distribution gratuite de lait pour nourrissons a été supprimée progressivement
- d) la révision de la Politique sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants (2013)
- e) l'augmentation du nombre d'installations MBFI
- f) l'allaitement incorporé dans la stratégie pour la santé maternelle et féminine 2012 - 2016
- g) incorporer l'allaitement dans la Stratégie sur l'obésité 2015 - 2020

L'état actuel du MBF en Afrique du Sud montre que 403/545 installations (74%) ont reçu l'agrément mother baby friendly en 2015/16.

206. Les règlements relatifs aux denrées alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants sont entrés en vigueur le 6 décembre 2014 pour faire respecter le Code de commercialisation des substituts au lait maternel. Le règlement R991 relatif aux denrées alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants, en vertu de la Loi de 1972 sur les denrées alimentaires, les cosmétiques et désinfectants (loi 54 de 1972), a été adopté en décembre 2012. Le respect de ces règlements est surveillé et coordonné au niveau national, avec des membres de la société civile, les ONG, les partenaires du développement et diverses organisations pouvant signaler au DG toute violation du règlement à l'aide de preuves.

207. L'application du règlement pour renforcer la compétence des praticiens de la santé environnementale au niveau des autorités locales. Des mesures seront prises pour renforcer la mise en œuvre du processus d'accréditation MBFI pour se concentrer sur les principaux domaines difficiles des 10 étapes visant à renforcer la durabilité et à renforcer la promotion de l'allaitement au niveau communautaire.

Mesures prises pour assurer l'accès aux services de santé

208. Le gouvernement offre un niveau de vie adéquat et un accès à l'éducation et aux soins de santé à tous les enfants, y compris les enfants autochtones. La *National Health Insurance* (NHI) vise à fournir des soins de santé essentiels à tous les Sud-Africains, indépendamment de leur capacité à apporter des contributions monétaires directes à la NHI. Ceci est expérimenté dans 11 districts sélectionnés. Le système de prestation de services réorganisé se compose de trois interventions connues sous le nom de trois flux de soins de santé primaires (SSP) essentiels à la prestation des services de soins de santé primaires et à la prévention et la promotion de la santé. Ces trois volets comprennent les équipes de sensibilisation aux SSP, les équipes de santé scolaire intégrées et les équipes de spécialistes cliniques du district.

209. Au cours de l'année fiscale 2014/15, 2 912 équipes de sensibilisation aux SSP ont été créées. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 1 595 équipes établies en 2013/14. Au cours de la période considérée, 1 748 équipes ont signalé leurs activités dans le Système d'information sur la santé du district. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux 1 063 équipes signalées en 2013/14. Au total, 800 agents communautaires de santé ont reçu des téléphones mobiles et ont été formés à l'utilisation de cette technologie pour la saisie et le signalement de données. Cette initiative promet un délai de réponse plus rapide pour les soins aux personnes et aux familles de la communauté. Pour améliorer les soins postnatals dans les six jours, les équipes de sensibilisation des SSP ont été chargées de suivre de nouvelles mères dans les six jours et cela a montré une amélioration significative dans les provinces, où les équipes itinérantes relient activement les mères aux structures dans la période spécifiée. À la fin de 2014/15, 74,3% des mères avaient reçu une visite postnatale dans les six jours suivant leur accouchement.

210. En outre, le gouvernement, par le biais du DoH, travaille œuvre à un continuum de soins, en commençant par la prévention primordiale, l'identification précoce et le dépistage, le traitement et le contrôle à tous les niveaux de soins et les soins palliatifs efficaces. Cela comprend l'élaboration de lignes directrices et de stratégies pour les maladies non transmissibles, la prise en charge des handicaps et l'établissement et le renforcement des services de réadaptation.

211. Depuis le lancement du Livre vert sur la NHI, diverses réformes et initiatives sont en cours pour améliorer la prestation de services. La réingénierie des soins de santé primaires se concentrera donc sur le renforcement de la gestion des installations, la mise à niveau des

infrastructures, l'établissement et le suivi des standards de qualité au niveau national, et l'établissement de normes pour les niveaux de dotation en personnel et le mélange de compétences.

212. Le programme *Ideal Clinic* (IC) est une autre initiative lancée par le DoH en juillet 2013. Le programme IC est un moyen d'améliorer et de combler les lacunes dans les cliniques de soins de santé primaires dans le secteur public qui ont été repérées par l'audit des normes de base du département en 2011/12, y compris les inspections résultantes du Bureau de la Conformité aux normes de santé (OHSC). Un IC est une clinique dotée des bonnes infrastructures, d'un personnel adéquat, de médicaments et d'un approvisionnement adéquats, de bons processus administratifs et d'approvisionnements en gros adéquats, et utilisant les politiques cliniques applicables, les protocoles, les lignes directrices, ainsi que le soutien des partenaires et des parties prenantes pour assurer la prestation de services de santé de qualité à la communauté.

213. L'IC coopère avec d'autres ministères, ainsi qu'avec le secteur privé et les ONG pour faire face aux déterminants sociaux de la santé. L'objectif est de standardiser la qualité des services de SSP à travers le pays. Le travail effectué depuis juillet 2013 et la méthode utilisée pour son application ont abouti à l'opération du laboratoire IC de Phakisa qui a eu lieu du 12 octobre au 21 novembre 2014. Le résultat clé du laboratoire est un plan détaillé pour transformer toutes les cliniques en Afrique du Sud en ICs.

214. La gestion intégrée des services cliniques (ICSM) sera l'élément clé d'un IC. L'ICSM est un modèle de santé et de renforcement des systèmes qui s'appuie sur les points forts du programme de lutte contre le VIH pour offrir des soins intégrés aux patients atteints de maladies chroniques et / ou aiguës, ou des patients qui viennent pour des services préventifs, en adoptant une vision axée sur le patient qui comprend la valeur total du continuum de soins et de soutien.

Mesures prises pour assurer une alimentation adéquate et de l'eau potable

215. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a l'intention de renforcer la prise en charge des enfants souffrant de malnutrition sévère en travaillant avec les équipes de spécialistes cliniques du district et il souhaite fournir un soutien technique aux provinces et aux établissements présentant des taux élevés de létalité due à une malnutrition aiguë sévère. Au 31 mars 2016, le programme a assisté 9 259 510 apprenants dans 20 550 quintiles de 1 à 3 écoles primaires, secondaires et écoles spécialisées identifiées à l'échelle nationale. Le gouvernement fournit un soutien technique aux provinces performantes

et, pour ce faire, les lignes directrices sur la gestion intégrée de la malnutrition aiguë ont été finalisées.

216. Selon l'enquête générale sur les ménages de 2014, 90% des ménages sud-africains disposent à l'échelle nationale d'accès à l'eau courante. Le pourcentage de ménages ayant accès à l'eau courante est passé de 62,3% en 2002 à 79,5% en 2014; De même que le pourcentage de ménages qui ont continué à vivre sans installations sanitaires appropriées a diminué de façon constante entre 2002 et 2014, passant de 12,3% à 4,9% au cours de cette période. Le pourcentage de ménages pour lesquels les déchets ont été collectés au moins une fois par semaine est passé de 56,7% en 2002 à 64% en 2014, avec une diminution du nombre de ménages qui devaient s'appuyer sur leurs décharges municipales ou collectives ou qui ne disposaient d'aucune installation.

217. Dans la **Recommandation finale 45**, le comité indique que tout en félicitant les différentes mesures, telles que le NSNP, le CSG, la subvention au DPE et les décisions du pouvoir judiciaire qui contribuent à renforcer le droit à l'éducation de base pour les enfants, le comité note que l'accès inadéquat à l'alimentation, la sous-alimentation et la malnutrition continuent à être les principaux facteurs contribuant à la mortalité infantile et à la morbidité de l'enfant. Le comité demande à l'État partie de protéger et de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser le droit des enfants à la nutrition de base dans ses programmes et actions. En outre, le comité conseille à l'État partie d'assurer l'accès aux soins médicaux pour tous les enfants sans discrimination fondée, entre autres, sur la fracture rurale et urbaine et sur la race.

218. Le NHI est un système de financement de la santé qui vise à regrouper des fonds pour assurer l'accès à des services de santé personnels de qualité et abordables pour tous les Sud-Africains, en fonction de leurs besoins en matière de santé quel que soit leur statut socioéconomique. Le NHI vise à garantir que l'utilisation des services de santé n'entraîne pas de difficultés financières pour les particuliers et leurs familles. Le NHI représente un changement politique important qui nécessitera une réorganisation massive du système de santé actuel, public et privé et qui découle du mandat du NPD du pays.

219. La mise en œuvre du NHI est conforme à l'engagement constitutionnel visant à ce que l'État prenne des mesures législatives et autres mesures raisonnables, dans la limite des ressources disponibles, pour réaliser progressivement le droit d'accès aux services de santé, y compris les soins de santé reproductive. La réalisation progressive de ce droit engendrera une population saine qui profite à l'ensemble de la

nation. Le NHI est un changement de politique qui contribuera à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités héritées du passé. La mise en œuvre du NHI est conforme à la vision globale selon laquelle les soins de santé devraient être considérés comme un investissement social et ne devraient donc pas être soumis à des forces du marché où ils sont traités comme un produit commercial normal.

220. Le système de santé sud-africain a été décrit comme un système à deux niveaux divisé selon les lignes socio-économiques. Le NHI créera un système de santé unifié en améliorant l'équité dans le financement, en réduisant la fragmentation des fonds de financement et en rendant la prestation de soins de santé plus abordable et accessible à la population. Le NHI éliminera les paiements directs lorsque la population devra accéder aux services de soins de santé. En fin de compte, les ménages bénéficieront également d'un revenu disponible accru en raison d'un prépaiement obligatoire considérablement inférieur. Les soins infirmiers demeurent l'épine dorsale du système de santé sud-africain. Une catégorie de SSP pour les soins infirmiers a été présentée pour soutenir le système de soins de santé primaires. De 2009 à 2013, le nombre d'infirmières formées à la prise en charge initiale de la thérapie antirétrovirale (NIMART) a progressé de 250 à 23 000 infirmières. Cette hausse a contribué à un déploiement massif.

Mesures prises pour assurer la santé des femmes enceintes et allaitantes

221. Une politique révisée, (Lignes directrices nationales consolidées pour la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) et la prise en charge du VIH chez les enfants, les adolescents et les adultes, les lignes directrices sur la divulgation du VIH pour les enfants et les adolescents (ébauche), des fiches cliniques normalisées de l'ART pour enfants et adolescents (19 ans) sont en place. Actuellement, le ministère met en œuvre une stratégie 90-90-90 pour améliorer le dépistage de cas de VIH dans tous les groupes de population et les relier aux soins contre le VIH. Le gouvernement a également élaboré et mis en œuvre la politique de contraception qui met l'accent sur cinq actions clés, à savoir: la prestation de services de santé contraceptifs de qualité, la stimulation de la sensibilisation et de la demande de la communauté, la mise en œuvre de l'intégration, la collaboration stratégique multisectorielle et l'offre et la planification guidées par des preuves.

222. Le projet de directives sur la divulgation du statut VIH pour les enfants et les adolescents a été élaboré. L'outil de suivi a été développé et approuvé. Le projet de directives stratégiques du DOH pour la santé des adolescents et des jeunes décrit cinq stratégies d'intervention, à savoir: promouvoir un environnement sécuritaire et favorable; fournir des informations; renforcer les compétences, conseil et accès aux services de santé; et un programme intégré de santé scolaire, qui vise à fournir des services de santé reproductive.

223. Dans la **Recommandation finale 49**, le Comité note que, bien qu'il y ait des progrès dans la lutte contre le VIH et la tuberculose, les multiples défis posés par la tuberculose et le VIH à la réalisation des droits de l'enfant se poursuivent. Bien que des progrès considérables aient été réalisés sur l'aspect thérapeutique du VIH et du sida, les défis liés à la prévention, l'éducation adaptée à l'âge de la santé reproductive, ainsi que l'utilisation du préservatif restent répandues. Le comité indique que, bien qu'il y ait des progrès dans la diffusion des médicaments antirétroviraux, on constate une pénurie de vaccins et d'ART en raison de ruptures de stocks de médicaments, ainsi que des défis liés à des régimes efficaces et tolérables pour la tuberculose pour les enfants et les adultes. Il est recommandé que l'État partie s'occupe de ces questions et autres questions connexes, et résolve les ruptures de stocks pour protéger l'accès des enfants au meilleur état de santé possible et à prendre toutes les mesures de prévention nécessaires accompagnées de campagnes efficaces.

Résoudre la question des ruptures de stocks pour protéger le droit d'accès des enfants

224. Le gouvernement surveille le stockage des médicaments par l'entremise du groupe de médicaments abordables du DoH. Le ministère a élaboré des lignes directrices et des stratégies de mise en œuvre, y compris le VIH en milieu pédiatrique et pour adolescent et la prévention à la tuberculose, le dépistage précoce du VIH et le lien vers un plan précoce de traitement, de soins et de soutien pour l'action 2012-2016, le soutien psychosocial pour les enfants et les adolescents infectés et affectés par le VIH 2013 (Brochure d'information pour les professionnels de la santé).

Mesures prises pour impliquer les ONG, les communautés locales et les bénéficiaires

225. Le gouvernement de l'Afrique du Sud implique les adolescents dans l'élaboration des lois et politiques par le biais d'ateliers consultatifs dans la finalisation de politiques telles que la Stratégie intégrée sur le VIH et le sida, qui a été finalisée par le Consortium national sud-africain sur le sida (SANAC). Le B-WiSE est utilisé pour donner accès à l'information aux adolescents et aux jeunes. La moyenne d'utilisateurs hebdomadaires a augmenté de 50% en 2016 (la moyenne de 2015 était de 2 238, la moyenne de 2016 était de 3 400) et la moyenne d'inscriptions hebdomadaires a augmenté de 280% en 2016 (la moyenne de 2015 était de 6, la moyenne de 2016 était de 23).

226. Par le biais d'ONG telles que LoveLife et Soul City, la demande de services de santé est créée et les jeunes peuvent alors accéder aux structures pour contraceptifs. Les jeunes sont également impliqués dans le programme You Only Live Once (YOLO), donc un

comportement responsable est important. YOLO a été expérimenté dans 15 districts de huit provinces. YOLO a été lancé le 3 décembre 2015 dans un camp national de jeunes du Northern Cape et sera étendu à tous les districts au cours de l'année financière 2016/17.

227. De plus, le modèle Isibindi (*Circle of Courage*) a été introduit. Le modèle Isibindi vise à créer des communautés sûres et attentionnées dans le contexte du VIH et du sida grâce à la prestation de services communautaires de soins aux enfants et aux jeunes par des CYCW formés et qualifiés. Grâce au modèle Isibindi, des services de prévention, d'intervention précoce et de protection ont été fournis à 1,4 million d'orphelins et d'enfants vulnérables à l'échelle nationale.

PARTIE 7: ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS

7.1 Protection de la famille

228. Les responsabilités ordinaires des parents, l'assistance aux parents et l'offre de structures de garde sont également prises en charge par le gouvernement. À cet égard, le DSD a élaboré et présenté le Livre blanc sur les familles, qui traite des responsabilités et de l'assistance aux parents dans le cadre de la préparation au mariage et des cours de soutien pendant le mariage; programmes de soutien familial; programmes de compétences parentales; conseil en matière de mariage et de divorce; médiation en matière de divorce; et le conseil aux familles.

229. Le soutien aux familles est au centre de tous les efforts visant à lutter contre les maux sociaux, tels que la grossesse chez les adolescentes, les pères absents, l'abus de substances et de drogues, ainsi que la violence à l'égard des femmes et des enfants et le VIH et le sida. Le gouvernement a élaboré des stratégies et des programmes pour aborder les problèmes tels que les pères absents, les parents adolescents, la parentalité des adolescents et le regroupement familial. Le DSD continuera à promouvoir les objectifs stratégiques clés du Livre blanc sur les familles, à savoir promouvoir une vie familiale saine et mettre en œuvre des programmes de renforcement familial et de préservation de la famille qui contribueront à la résilience familiale et au bien-être de la famille pour améliorer la vie pour tous.

230. En outre, le gouvernement célèbre la Journée internationale de la famille (FID) le 15 mai en partenariat avec d'autres parties prenantes. Le but principal de la célébration du FID est de sensibiliser les différentes parties prenantes sur le sort des familles en Afrique du Sud et de faire le bilan des réalisations effectuées pour relever certains de ces défis. La Journée internationale de l'homme (IMD) est célébrée annuellement le 19 novembre pour améliorer les relations entre les

genres et promouvoir l'unité. L'IMD cherche également à célébrer les hommes en général pour le plus grand bien de tous et la contribution qu'ils apportent à la société.

7.2 Soins parentaux et protection

231. La loi sur les enfants prévoit l'environnement familial et l'encadrement parental. En ce qui concerne les familles dirigées par des enfants, le gouvernement s'assure que l'encadrement est conforme aux capacités des enfants. Le gouvernement de l'Afrique du Sud, par l'entremise de la DSD, a entamé le processus de développement d'un registre électronique des foyers dirigés par des enfants (CHH), qui est devenu opérationnel en avril 2014. Le registre aide à avoir une image claire de tous les CHH reconnus en termes de la loi sur les enfants, ainsi que les foyers dirigés par des jeunes. Une sécurité sociale globale a recommandé des modifications à la Loi sur l'assistance sociale afin d'inclure une mesure de sécurité sociale pour s'assurer que les enfants dans les foyers dirigés par des enfants publique bénéficient d'une assistance sociale.

232. La Loi sur les enfants fait référence aux enfants placés en structure d'accueil avec des membres de la famille plutôt qu'avec des proches. Le DSD met en œuvre un projet de plan de promotion des foyers d'accueil qui vise à résoudre la question des jugements de placement en structure d'accueil adoptées et non traités, à mettre en place des mécanismes systémiques pour une gestion efficace et durable du programme de foyers d'accueil. Les jugements de placement en famille d'accueil sont élargis administrativement conformément à la décision de la Haute Cour de Gauteng Nord et les enfants continuent de recevoir des services et les subventions pour les enfants en structures d'accueil. Le ministère est engagé dans un processus d'examen des politiques lequel entreprend un certain nombre d'activités dont le Comité des foyers d'accueil du ministre qui a été créé pour déterminer les facteurs qui influent sur le programme, et faire des recommandations au ministre sur la mise en œuvre et l'évaluation du programme de placement familial et consultations sur les options politiques pour les foyers d'accueil.

233. Le DoJ & CD fournit un soutien administratif aux tribunaux des mineurs dans la procédure administrative, la finalisation des questions relatives aux tribunaux des mineurs ainsi que l'arbitrage et la finalisation des procès / enquêtes des tribunaux des mineurs afin d'assurer le bien-être de l'enfant et pour que les intérêts et les droits de l'enfant sont protégés.

234. Dans la **Recommandation finale 39**, le Comité s'inquiète du fait que les données désagrégées sur l'environnement familial et les

mesures de protection de remplacement, essentielles pour le l'élaboration et le suivi des lois, des politiques et programmes, ne soient pas adéquates. Le comité recommande à l'État partie de recueillir systématiquement des données désagrégées sur les enfants dans les situations de rue; Le nombre d'enfants dans les CYCC; en famille d'accueil; dans les centres de correction au cours d'une année donnée et pour la première fois; ainsi que le nombre d'enfants retirés de leur famille pour la première fois au cours d'une année donnée.

235. Dans la **Recommandation finale 38**, le comité demande instamment au Gouvernement sud-africain de fournir des mesures préventives adéquates et correctives pour soutenir les enfants qui vivent et travaillent dans les rues. En outre, le comité demande instamment à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre des normes et des standards efficaces pour protéger ceux qui sont privés de leur milieu familial et, à cet effet, demande à l'État partie d'utiliser et d'appliquer les lignes directrices de l'ONU pour une prise charge alternative des enfants, le cas échéant.

Mise en œuvre des lignes directrices des Nations Unies pour une prise charge alternatives des enfants

236. Conformément à la disposition législative de l'article 194 (1) de la Loi sur les enfants, le DSD a assuré la détermination et l'élaboration de normes et de standards généralement pour les CYCC et plus particulièrement pour les centres de soins sécurisés pour les enfants en conflit avec la loi. Au-delà des normes et des standards, il existe un plan qui prévoit des lignes directrices sur les principes de conception de la structure des centres de soins sécurisés et la façon dont ils devraient être construits dans toutes les provinces.

237. L'Afrique du Sud répond à une crise incalculable en ce qui concerne les soins aux enfants à la suite de la crise du VIH et du sida. La Loi sur les enfants traite de la question des services offerts aux orphelins et aux enfants vulnérables en fournissant diverses réponses, y compris la désignation des foyers dirigés par des enfants et la protection de tous les enfants dans le cadre de la Constitution, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte des enfants. Le gouvernement est conscient du nombre d'orphelins et d'enfants vulnérables, vivant sous la protection des membres de la famille élargie certains enfants ont été placés en famille d'accueil par le tribunal des enfants. En 2015/16, 506 911 enfants ont été placés dans des familles d'accueil.

238. Dans la **Recommandation finale 44**, le Comité recommande que des mesures visant à assurer l'accessibilité de ces subventions à toute personne admissible soient assurées en éliminant les obstacles et en

fournissant la formation et le renforcement des capacités nécessaires. En outre, en ce qui concerne le FCG, il est recommandé de prendre en compte la capacité de suivre les exigences procédurales pour le suivi et le renouvellement des subventions et de prendre en compte les mesures nécessaires pour éviter que les FCG soient caduques, y compris en vue d'obtenir une solution de politique durable.

Mesures visant à assurer l'accessibilité des subventions à toute personne admissible

239. Le gouvernement a continué de formuler des propositions législatives et politiques visant à soutenir les allocations familiales pour protéger les ménages contre les risques du cycle de vie tels que le chômage, les problèmes de santé, la retraite, le handicap et le décès du soutien de la famille. Dans la poursuite de cet objectif, le document de position sur la réforme de la sécurité sociale a été présenté en Conseil des ministres en juin 2012. Il contenait des propositions pour des réformes approfondies, y compris l'introduction de cotisations de retraite obligatoires pour les travailleurs du secteur formel, l'introduction de prestations de survivant et d'invalidité et des réformes institutionnelles visant à améliorer la qualité des prestations reçus par les contributeurs. Les chiffres approximatifs de subvention pour 2015 sont: FCG 5 milliards de rands; CSG 50 milliards, allocation de dépendance médicale, 2 milliards, tandis que le fonds social de détresse était de 450 000 rands.

Mesures visant à prévenir l'arrêt des allocations pour enfants placés en structure d'accueil

240. La politique du placement en accueil a été examinée et les options pour la protection juridique, les soins et la protection des enfants font partie de l'examen. Le DSD met en œuvre un plan de projet sur les foyers d'accueil pour réduire les retards enregistrés concernant les ordonnances d'accueil adoptées et pour mettre en place des mécanismes systémiques.

241. Les ordonnances de placement en famille d'accueil sont élargies administrativement conformément à l'ordonnance de la Haute Cour du nord de Gauteng et les enfants continuent de bénéficier de services et des FCG. Le DSD est engagé dans un processus d'examen des politiques en entreprenant un certain nombre d'activités, y compris le Comité des foyers d'accueil du ministre qui a été créé pour déterminer les facteurs qui influent sur le programme et faire des recommandations au ministre; l'évaluation de la mise en œuvre du programme de foyers d'accueil et les consultations sur les options politiques pour les foyers d'accueil. Grâce à la mise en œuvre du plan du projet dur les foyers d'accueil, une réduction des ordonnances en suspens a été notée.

Selon des données périmées, il y avait 114 128 ordonnances en souffrance et, le 31 août 2016, le nombre total d'enfants en foyer d'accueil était de 500 366.

Assurer le suivi et le renouvellement des subventions

242. Des projets d'examen de la Loi sur l'aide sociale dans le but d'introduire une CSG (allocation) élargie pour les familles s'occupant d'orphelins sont en cours et des enquêtes et des consultations ont été menées. Toutefois, ce processus n'est toujours pas finalisé.

243. Dans la **Recommandation finale 41**, le comité recommande qu'une uniformité des subventions soit assurée dans toutes les provinces. Le comité recommande également que l'État partie, dans la limite de ses ressources disponibles, et en tenant compte de l'inflation mondiale et du coût de la vie vis-à-vis du coût réel des services d'alimentation et de soins, envisage d'augmenter progressivement le montant des allocations et subventions. De plus, le comité recommande à l'État partie de prévoir des subventions pour les soins et la prise en charge des enfants handicapés.

L'uniformité des subventions doit être assurée dans toutes les provinces

244. Les fonds alloués sont répartis par le Trésor national. Cela correspond à l'identification des priorités sectorielles. Un financement supplémentaire est fourni aux provinces qui accusent un retard par rapport au coût unitaire par service afin de garantir une parité de financement.

Mesures prises pour augmenter progressivement le montant des subventions

245. Le gouvernement de l'Afrique du Sud, par l'entremise du DSD, a obtenu l'approbation du Conseil des ministres du 9 décembre 2015 pour augmenter la valeur du montant de la CSG pour les orphelins et les enfants qui se dirigent les foyers et y vivent. L'intervention en matière de politique propose une valeur plus élevée pour la CSG, qui peut être déterminée par le ministre du Développement social en accord avec le ministre des Finances de temps à autre. Dans l'ensemble, DSD offre trois subventions pour les enfants, à savoir: la CSG (soit 350 rands par mois par enfant), la CDG (1 500 rands par mois) et la FCG (890 rands). Il s'agit d'interventions proposées pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité des enfants.

Offre d'une allocation pour les soins et la prise en charge des enfants handicapés

246. La CDG est versée aux enfants handicapés et le montant actuel de l'allocation est de 1 500 rands par mois.

7.3 Responsabilités parentales

247. Le Livre blanc sur les familles sert d'outil efficace pour l'élaboration de programmes et de stratégies visant à aider les familles à s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités parentales. L'objectif est de construire des familles fortes et résilientes ainsi que des communautés plus sûres et non violentes. Le gouvernement, par l'entremise de la DSD, a développé des programmes de parentalité en particulier dans le DPE. La formation portant sur ces programmes a été menée dans toutes les provinces. C'est le désir et l'intention du DSD de veiller à ce que tous les membres de la société, en particulier les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, viennent de familles fortes, résilientes et favorables à leurs membres. Le DSD aide les familles en les soutenant à travers divers programmes pour assumer ces responsabilités parentales.

248. Pour s'assurer que les enfants des parents travailleurs reçoivent des services de soins, le Conseil des ministres a approuvé la Politique sur les DPE, qui reconnaît le DPE comme un bien public. A l'heure actuelle, le gouvernement dépense plus d'1 milliard de rands pour le DPE, bénéficiant à 748 768 enfants dans tout le pays. Plus de 1,5 million d'enfants ont accès au DPE venant de 26 000 programmes de DPE enregistrés.

249. Le gouvernement verse une subvention de 15 rands par enfant par jour pendant 264 jours par an. À la fin de 2014/15, environ 1,4 million d'enfants accédaient aux services de DPE, dont un peu plus de la moitié recevaient une subvention. Le gouvernement vise à fournir à tous les enfants pauvres l'accès aux services de DPE dans les centres enregistrés et recevant une subvention pour le DPE. Un montant de 663 millions de rands par rapport au MTEF est alloué pour augmenter le nombre d'enfants pauvres recevant une subvention.

250. Dans la **Recommandation finale 40**, le comité est préoccupé par les CYCC non enregistrés. Les enfants dans les CYCC enregistrés et non enregistrés n'ayant pas fait l'objet de jugements les plaçant dans des centres, la soit disant faible application des normes minimales et des standards visant à protéger les enfants contre la violence, la négligence et les abus dans les CYCC, et une mise en œuvre et un suivi inadéquats de Les processus de garantie de la qualité du développement (DQA) sont également préoccupants. Ainsi, le comité

recommande à l'État partie d'envisager de renforcer la mise en œuvre, l'application et le suivi des lois pertinentes, politiques, lois, règlements et normes, y compris l'utilisation de mécanismes de contrôle indépendants, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement des CYCC non enregistrés.

Assurer l'enregistrement du CYCC non enregistrés

251. Le DSD a élaboré des directives d'enregistrement pour aider les provinces à respecter les critères d'enregistrement prévus par la Loi sur les enfants. Le soutien, l'encadrement et l'assistance sont fournis en permanence aux provinces pendant les processus d'enregistrement afin d'assurer le respect des normes et des standards requis pour l'enregistrement.

Mise en œuvre et suivi des processus DQA

252. Les provinces surveillent et contrôlent l'assurance qualité des organisations à but non lucratif (NPOs). Le DSD élabore actuellement un outil standardisé d'évaluation de la qualité pour surveiller les services pour les enfants.

253. Dans la **Recommandation finale 42**, le comité apprécie l'adoption de lois qui assurent l'intérêt supérieur de l'enfant dans la délivrance des jugements de pension alimentaire. Toutefois, le comité recommande à l'État partie d'assurer la mise en œuvre effective des lois pertinentes sur les jugements de pension alimentaire délivrés par les tribunaux afin de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant en pratique.

Entretien de l'enfant

254. La Loi de 2015 modifiant la loi sur la pension alimentaire (Loi 9 de 2015) a été promulguée et signée par le Président le 7 septembre 2015. La Loi modifiant la loi sur la pension alimentaire régit:

- a) le dépôt de plaintes relatives à l'entretien et à la compétence des tribunaux en matière de pension alimentaire
- b) l'enquête sur les plaintes pour pension alimentaire
- c) la sélection des témoins aux fins d'une enquête sur l'entretien des enfants
- d) l'enquête sur l'entretien afin de prévoir la délivrance d'un jugement sur la pension alimentaire
- e) prononcer des jugements de pension alimentaire
- f) prononcer des jugements de pension alimentaire par consentement.

255. Les procureurs supérieurs chargés de la pension alimentaire nommés par l'Unité des infractions sexuelles et communautaires auprès du ministère public sont responsables de la gestion effective et efficace

des questions de pension alimentaire dans les provinces déterminées. Le ministre public est également responsable de la formation des procureurs et de la coopération avec les parties prenantes.

256. Le DoJ & CD a lancé le transfert électronique de fonds (EFT) pour les paiements des pensions alimentaires aux bénéficiaires. Ce système permet aux bénéficiaires de recevoir les fonds pour l'entretien sur leurs comptes bancaires. L'introduction de ce système a bénéficié du soutien unanime des bénéficiaires. En conséquence, 394 tribunaux sont liés au système EFT. Essentiellement, 98% des bénéficiaires des pensions alimentaires reçoivent les versements mensuels via l'EFT et le système bancaire. Au cours de la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, au total, 1 727 247 171 rands ont été payés par le biais de paiements EFT à 2 352 322 bénéficiaires. Ceux qui ne sont pas encore sur le système EFT sont généralement les non ressortissants et les personnes qui n'ont pas de pièce d'identité et d'autres documents requis par les établissements bancaires pour pouvoir ouvrir un compte bancaire. Certains bénéficiaires continuent d'utiliser les paiements en espèce en raison du manque d'accès aux établissements bancaires dans les communautés rurales, des coûts de retrait élevés et de l'emplacement pratique des tribunaux par rapport aux sites bancaires.

257. Le gouvernement a introduit la Stratégie d'exécution des jugements de pension alimentaire visant à réduire le nombre croissant de mauvais payeurs de pension alimentaire et, en fin de compte, à éliminer la non application des jugements.

7.4 Adoption

Mesures prises pour encourager l'adoption nationale et internationale

258. Lignes directrices sur les adoptions nationales et internationales, l'accréditation des prestataires de services d'adoption, le registre des enfants adoptifs et des parents en recherche d'adoption (RACAP), le cadre d'accord de travail sur l'adoption internationale et les lignes directrices sur les services sociaux internationaux et sur les mineurs séparés et non accompagnés, sont mis en œuvre.

259. L'unité des Services sociaux internationaux (ISS) au sein du DSD est bien placée pour assister les services sociaux internationaux dont la communauté migrante a besoin en Afrique du Sud. Le réseau international de l'ISS relie les travailleurs sociaux du monde entier. Cette collaboration entre pays aide l'Afrique du Sud à trouver des solutions durables transfrontalières pour les enfants migrants séparés et non accompagnés en Afrique du Sud. De nombreux enfants ont été regroupés avec succès avec leurs familles. Les services sont rendus vers et depuis l'Afrique du Sud. L'officier en charge de l'enregistrement

de l'adoption est responsable de l'enregistrement des adoptions après que les affaires aient été finalisées auprès du tribunal des mineurs.

260. Dans la **Recommandation finale 43**, le comité félicite l'État partie pour les diverses mesures prises pour améliorer l'adoption nationale. Le comité recommande à l'État partie d'utiliser les Lignes directrices sur l'action en matière d'adoption internationale en Afrique dans le renforcement de ses mesures en matière d'adoption internationale.

261. En ce qui concerne les accords bilatéraux et multilatéraux, le Gouvernement a ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et les Lignes directrices en matière d'adoption internationale des enfants en Afrique ont également été incorporées dans les Lignes directrices sud-africaines en matière d'adoption internationale: l'Afrique du Sud a conclu un accord de travail avec l'Inde en 2008 en tant que pays d'accueil. À la suite de cela, l'Inde a mis un moratoire sur les adoptions internationales pour examiner sa politique / législation. L'Afrique du Sud a cessé de travailler avec l'Inde pendant cette période, mais a repris lorsque le moratoire a été levé en 2011

262. En 2013, l'Autorité centrale sud-africaine a autorisé un organisme accrédité de protection de l'enfance à faciliter l'adoption internationale avec l'Inde. L'Autorité centrale sud-africaine a suspendu son accord de travail avec le Botswana en raison des défis concernant le contrôle des futurs parents adoptifs. L'adoption internationale est considérée comme une dernière option. Les prestataires de services d'adoption sont encouragés à épuiser toutes les options pour placer l'enfant à l'échelle nationale avant d'envisager l'adoption internationale (principe de subsidiarité).

263. La politique et la législation sud-africaines sont strictes dans la détermination de la possibilité d'adoption d'un enfant. Certains enfants sont consentis par leurs parents biologiques qui bénéficient d'une période de 60 jours après la signature du consentement pour reconsidérer leur décision de faire adopter l'enfant. Les proches et les familles des parents biologiques sont considérés pendant ce processus. Les enfants étant placés dans des centres (foyers d'accueil / centres pour enfants et jeunes) bénéficient de services de réunification avec leurs familles. Si les services de réunification échouent, la priorité est accordée à des parents adoptifs pour adopter l'enfant, dans le cas où l'enfant est en famille d'accueil et adoptable.

264. Le RACAP contient des informations sur les enfants adoptables et des futurs parents adoptifs. Il aide l'Autorité centrale sud-africaine à trouver des parents adoptifs potentiels à l'échelle nationale avant

d'envisager l'adoption internationale. En mai 2016, il y avait 561 enfants adoptables et 373 parents adoptifs potentiels.

265. L'Autorité centrale sud-africaine régit le coût de l'adoption internationale. Elle a plafonné les coûts des services d'adoption internationale. Les coûts ne peuvent pas dépasser 35 000 rands pour les services professionnels uniquement. Les services post-adoption sont censés être rendus par l'agence d'adoption dans le pays étranger pour une période de cinq ans et les rapports post-adoption sont soumis pour une période de cinq ans (rapports de première année, puis annuellement pour quatre ans). L'Afrique du Sud fournit des services sur l'accès et la divulgation d'informations à une personne adoptée âgée de plus de 18 ans concernant l'origine de cette personne.

266. Le DSD est l'autorité centrale en Afrique du Sud concernant l'adoption internationale. Il agit comme un point de contact, de coordination et de responsabilité en Afrique du Sud pour la mise en œuvre des différentes tâches et activités requises par les instruments juridiques internationaux. L'Autorité centrale sud-africaine n'accepte pas les accords de travail avec les organismes d'adoption à l'étranger qui ne sont pas autorisés et accrédités pour fournir des services d'adoption internationale. L'Autorité centrale sud-africaine s'oppose à la pré-identification des enfants par les futurs parents adoptifs. L'Autorité centrale sud-africaine est contre les familles qui viennent en Afrique du Sud et facilitent l'adoption nationale avec des organismes d'adoption sud-africains sans consultation avec l'Autorité centrale sud-africaine et les autorités centrales de leur pays d'origine.

267. L'Autorité centrale sud-africaine a mené le renforcement des capacités des prestataires de services d'adoption pour l'adoption internationale dans toutes les provinces et a eu des consultations avec des acteurs concernés tels que le DOJ et le CD, le DHA, les relations internationales et la coopération (DIRCO), le DBE et les OSC. La formation sur les lignes directrices de pratique en matière d'adoption nationale et internationale, les accords de travail et la Loi sur les enfants: chapitres 15 et 16 a été donnée à 1 350 fonctionnaires en 2013/14. En 2014/15, 1 360 fonctionnaires ont été formés sur les Lignes directrices de pratique en matière d'adoption nationale et internationale, les accords de travail et la Loi sur les enfants: chapitres 15 et 16. En 2015/16, 1 800 fonctionnaires ont été formés sur les Lignes directrices de pratique en matière d'adoption nationale et internationale, accords de travail, accréditation et loi sur l'enfance: chapitres 15 et 16.

268. En ce qui concerne l'examen périodique du placement, la Loi sur l'enfance de l'article 186 prévoit des placements statutaires à long

terme. Cette section est toutefois peu utilisée dans la mise en œuvre de la Loi. La politique de Foster Care est en cours d'examen et des options pour les types de foyers d'accueil sont en cours de développement. Le DSD reconnaît qu'il existe des exigences bureaucratiques dans le processus d'adoption, par exemple L'article 239 (1) d) de la Loi sur les enfants exige qu'une demande d'adoption comporte une lettre du chef du ministère recommandant l'adoption; Modifications apportées à la Loi sur les enfants, propose que si cette lettre n'est pas fournie dans un délai de 30 jours, la lettre sera dispensée.

269. Des lignes directrices décrivant les procédures relatives au registre des enfants adoptifs et des parents adoptifs (RACAP) ont été développées et le renforcement des capacités est en cours. Des lignes directrices pour l'adoption internationale et l'adoption nationale ont été élaborées. Il existe un comité d'adoption intersectoriel où les questions sont discutées conjointement. Les fournisseurs de services d'adoption dans toutes les provinces ont été formés à la mise en œuvre de la Loi sur les enfants.

PARTIE 8: PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS VULNÉRABLES

8.1 Enfants handicapés

270. Le gouvernement continue de veiller à ce que les enfants handicapés soient protégés en tout temps. Le chapitre 4 de la Loi de 2000 sur le droit pénal (infractions sexuelles et apparentées) prévoit des crimes contre les personnes handicapées mentales. L'objectif est d'améliorer la protection des enfants et des personnes handicapées mentales contre les violences sexuelles. Le chapitre 6 prévoit l'établissement du NRSO, qui contient les détails des délinquants qui sont reconnus coupables d'infractions sexuelles contre des enfants et des personnes ayant un handicap mental. Ces délinquants ne peuvent pas être employés dans des environnements qui les exposeront aux enfants ou aux personnes ayant un handicap mental. L'intention de cette mesure d'intervention est de réduire les infractions sexuelles et la récidive contre les enfants.

271. Pour améliorer l'accès des enfants handicapés à la justice, le DoJ et le CD ont traduit les documents d'éducation publique suivants en formats accessibles aux enfants handicapés: Brochure pédagogique sur la loi sur l'enfance, 2005 en braille, Brochure pédagogique sur la Loi de 1998 sur la pension alimentaire en braille, Livret éducatif sur les services intermédiaires en braille, Audio-CDs sur les services intermédiaires afin d'atteindre les enfants témoins aveugles et la Constitution de la République d'Afrique du Sud en Braille. Ce matériel pédagogique public est accessible aux utilisateurs des tribunaux et est

disponible dans d'autres points de service au sein du ministère. Des plans prévoyant la prochaine phase ont été élaborés.

272. Le ministère public veille également à ce que les procureurs soient informés et formés sur les derniers développements en droit fondés sur la législation et la jurisprudence. Par conséquent, dans le cadre de la violence basée sur le genre, des manuels de formation complète ont été élaborés et distribués lors de plusieurs sessions de formation à cet égard. En 2014/15, le DoJ & CD a traduit le livret de justice pour enfants en braille pour assurer l'accès à la justice aux personnes malvoyantes. Cette brochure est actuellement distribuée à tous les tribunaux inférieurs. La Constitution a également été traduite en braille et lancée par le ministre de la Justice et des Services correctionnels lors de la Table ronde nationale sur l'accès à la justice pour personnes handicapées tenue le 27 novembre 2014 à Gauteng.

273. Les enseignants reçoivent également une formation afin de renforcer leur capacité à protéger et à promouvoir les droits des enfants handicapés. Les enseignants et les assistants d'enseignants pour malentendants du niveau FET (10e année) ont été formés en février 2016. La formation était complète et 54 enseignants et assistants d'enseignants pour malentendants ont été orientés dans le cadre de la nouvelle politique d'évaluation du programme d'études. Le gouvernement a en outre formé un groupe de base de 30 conseillers spécialisés pour appuyer la mise en œuvre de la politique sur l'évaluation du programme d'études de langue des signes sud-africaine. NAPTOSA a également été mandaté pour former tous les enseignants et les assistants d'enseignants pour malentendants sur un cours approuvé par le Conseil sud-africain pour les éducateurs et, en 2015/16, un nombre total de 375 a été formé.

274. En ce qui concerne l'accès au transport, le DBE, en collaboration avec le DoT, a élaboré une politique de transport des élèves pour relever, entre autres, les défis liés à l'accès à l'éducation de base dans les régions éloignées. L'objectif principal est d'améliorer l'accès à une éducation de base de qualité en assurant un transport décent, efficace, intégré et durable des élèves. Tous les élèves ne sont pas admissibles au financement des transports. En outre, le gouvernement a élaboré un cadre et une stratégie pour les services d'invalidité et de réadaptation dans le cadre du DoH. Le document de politique prévoit des services d'invalidité et de réadaptation à tous les niveaux de soins, du niveau du foyer / de la communauté au niveau de l'hôpital tertiaire et spécialisé. Le cadre comprend une section sur la fourniture de dispositifs d'assistance optique tels que les lunettes et les appareils optiques de basse vision. La mise en œuvre du document de politique à travers le

pays vise à améliorer l'accès aux dispositifs d'assistance et à les rendre disponibles à des niveaux inférieurs de prise en charge.

275. Dans la **Recommandation finale 8**, le Comité recommande à l'État partie d'accélérer ses efforts pour ratifier les instruments internationaux, y compris le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le gouvernement a pris des mesures pour ratifier ces instruments. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été ratifié en 2007 en même temps que la Convention. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées constitue toutefois un mécanisme de recours permettant aux personnes handicapées de signaler des problèmes liés à la violation de leurs droits à l'ONU lorsqu'ils ont épuisé les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme et le système de justice pour enfants mais qu'ils s'estiment toujours mécontents des résultats.

276. Dans la **Recommandation finale 58**, le comité note qu'il n'existe pas de cadre juridique complet traitant des droits des victimes de violations des droits de l'enfant et recommande donc à l'État partie d'envisager la possibilité d'élaborer une loi sur l'autonomisation des victimes qui régirait entre autres, la question du traumatisme rencontré par les victimes lors et après l'incident violent.

Les lois sur l'autonomisation des victimes

277. Par l'intermédiaire du ministère public, le gouvernement a établi le modèle TCC qui est axé sur les enquêtes dirigées par le procureur et centrées sur la victime. Le modèle TCC vise à offrir aux femmes et aux enfants un meilleur traitement humain en réduisant la victimisation secondaire, en réduisant le temps de traitement d'un cas et en améliorant le taux de condamnation.

278. Le modèle a été répliqué progressivement dans 55 sites. Ils sont situés dans des communautés où l'incidence des cas de viol signalés est particulièrement élevée, dans les hôpitaux qui desservent les postes de police environnants. Le plan consiste à déployer ces sites à l'échelle nationale. Il convient de noter que le modèle prévoit également des services de régulation des traumatismes et des conseils connexes sont fournis par les agents d'assistance aux victimes ainsi que l'aide précieuse des ONG disponibles dans les zones des TCC.

279. Dans la Recommandation finale 59, le comité note qu'un certain nombre de services aux victimes de violence (services psychosociaux, de conseil et services de référence) sont pour la plupart fournis par des ONG ayant parfois des implications négatives pour l'accès et la qualité,

en particulier dans les cas où il existe de graves limites financières. Le comité recommande à l'État partie de remédier à ces lacunes, entre autres, en allouant des ressources financières, techniques et humaines adéquates destinées à fournir des services aux victimes.

Allouer des ressources financières, techniques et humaines adéquates destinées à fournir des services aux victimes.

280. Le gouvernement a alloué des ressources destinées à fournir des services aux victimes. Grâce au DSD, le gouvernement a créé le Centre de commandement de la violence basée sur le genre, qui est un centre d'appels ouvert 24 heures sur 24, dédié à fournir un soutien et une écoute aux victimes. Le DSD en partenariat avec la Fondation Vodacom met en œuvre un Centre de commandement en matière de violence basée sur le genre, dans lequel les victimes utilisent un numéro gratuit pour appeler et parler à un travailleur social pour obtenir de l'aide et des conseils. Le centre utilise la technologie mobile pour estimer l'emplacement de la victime, affecte le travailleur social le plus proche du secteur, enregistre le cas et reçoit des compte rendus continus sur le cas. Le centre de commandement est également doté de travailleurs sociaux qualifiés, d'agents du centre de commandement qui donnent des conseils immédiats aux victimes et les aident à éviter ou à minimiser l'exposition supplémentaire à la violence basée sur le genre.

281. Depuis sa création, le centre de commandement a pris plus de 24 046 appels et a reçu plus de 22 683 messages «veuillez m'appeler» des membres du public en détresse et qui ont besoin d'aide d'une manière ou d'une autre. Le centre de commandement a apporté son soutien à diverses situations d'urgence, y compris des attentats à la pudeur, la violence physique, le viol, les enfants abandonnés et les abus verbaux, le harcèlement criminel, le harcèlement sexuel, les mariages forcés, la prostitution forcée, la maltraitance des personnes âgées, l'intimidation et il est même intervenu dans des conflits familiaux.

282. Le Centre de commandement de la violence basée sur le genre a remporté deux prix de service hautement acclamés, à savoir le Prix de l'innovation dans le cadre des prix du *Contact Centre Management Group awards* et le Prix Changing Lives dans le cadre des prix Africom. Le centre de commandement a également participé à des concours en Afrique, en Asie et en Europe dans le cadre des prix de l'innovation technologique à Londres et a remporté le prix d'or. Le succès du centre peut être attribué au fait qu'il s'agit d'un système complet et intégré qui fournit un soutien immédiat, cohérent, coordonné et opportun aux victimes de la violence basée sur le genre.

8.2 Enfants en situation d'exploitation et d'abus économiques

283. La Loi de 2013 modifiant la Loi sur les conditions d'emploi prévoit l'interdiction et la réglementation du travail des enfants. Toute personne demandant ou autorisant un enfant à travailler commet une infraction. Cela a été étendu à tous les travaux des enfants et pas seulement au travail des enfants en tant qu'employés, afin de respecter les obligations de l'Afrique du Sud au regard des normes internationales du travail pertinentes et également pour être en conformité avec la Constitution et d'autres législations protégeant les droits des enfants. L'article 141 de la Loi sur les enfants fait référence à l'article 43 de la Loi sur les conditions de travail, qui a été modifiée pour mentionner l'emploi des enfants et non le travail des enfants.

284. Le DSD a intégré les étapes d'action dans le plan d'action sur le travail des enfants dans l'élaboration de la stratégie et des lignes directrices sur l'exploitation des enfants. Les travailleurs sociaux sont formés sur la mise en œuvre de la Loi sur les enfants, article 141 (2) (b), selon laquelle tout cas de travail des enfants doit être signalé et un document conceptuel a été élaboré pour les inspecteurs du travail en vertu de l'article 110 de la Loi sur les enfants, pour qu'ils signalent tous les cas de travail des enfants à un travailleur social désigné et remplissent le formulaire 22 pour rendre compte au CPR.

285. Le gouvernement examine la question des tâches ménagères acceptables pour les enfants, pour lesquelles des documents conceptuels ont été préparés dans le cadre de la Conférence internationale contre le travail des enfants. Des contributions ont été fournies à la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants et la **Convention 138 sur l'âge minimum du travail des enfants**. Les inspecteurs du travail participent à la formation sur les problèmes d'exploitation des enfants, l'article 41 (4) de la Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes (loi 7 de 2013) prévoit que le ministre prenne des règlements établissant et réglementant le fonctionnement d'un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre de ladite loi et coordonner les responsabilités, les fonctions et les tâches mentionnées dans le présent article. Un comité de travail national, qui se réunit périodiquement, coordonne la mise en œuvre de la Loi. Il existe également des équipes de travail provinciales sur la traite des personnes (TIP) composées de divers départements clés et OSC / ONG. La plupart des équipes provinciales de travail TIP ont des équipes d'intervention rapide, qui sont responsables de fournir une réponse rapide dans des cas particuliers nécessitant une coordination, ainsi que des sous-équipes responsables de la gestion des cas. Ces dernières sont composées principalement d'organes d'application de la loi responsables de l'administration et de la prise en charge des cas.

Certains résultats positifs réels ont été réalisés à Mpumalanga, Western Cape et KwaZulu-Natal grâce aux équipes d'intervention rapide.

286. Le Gouvernement sud-africain souligne en permanence l'importance de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants dans l'industrie touristique. Cela se fait en communiquant le Code de déontologie mondiale du tourisme aux acteurs du tourisme dans le cadre de la Revue trimestrielle de la politique du tourisme, publiée régulièrement. Par l'intermédiaire du Département national du tourisme (NDT), le gouvernement a également communiqué la Loi sur la prévention de la traite des êtres humains de 2013 aux acteurs du tourisme dans le cadre de la Revue trimestrielle des politiques de tourisme de juillet à septembre 2013.

287. Le gouvernement, par le biais du NDT, a signé un accord de partenariat sur le Code de conduite pour la protection des enfants issus de l'exploitation sexuelle (le Code) avec Fair Trade Tourism, en tant que représentant du code local. Le NDT a promis son soutien vertu de cet accord. Le NDT a mobilisé les intervenants du secteur du tourisme pour assister à des ateliers régionaux où Fair Trade a éveillé les consciences sur le Code et la distribution de garanties sur le Code. Le NDT a également participé au Groupe de référence national pour l'examen du projet de rapport sur les résultats de la recherche menée en 2013 concernant la situation de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (CSEC) en matière de voyages et de tourisme. Le DSD travaille en partenariat avec le NDT pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme.

288. Les comptes rendus des provinces concernant la partie A du CPR ne fournissent pas d'informations désagrégées sur les enfants dans des situations d'exploitation économique et d'abus en vertu d'une disposition du travail des enfants en tant que catégorie selon le formulaire 22, comme le prévoit le Règlement 33 de la Loi sur les enfants. La mesure de protection spéciale pour le DSD est de veiller à ce que les enfants aient accès aux subventions sociales. Le nombre d'enfants vulnérables face aux situations d'exploitation économique et d'abus recevant des subventions sociales de l'État est le suivant: Subvention pour enfants d'accueil: 497 524; Subvention de pension alimentaire pour enfants: 11 986 237; Subvention pour invalidité: 1077 145; Subvention de dépendance aux soins: 132 095.

8.3 Enfants réfugiés, enfants demandeurs d'asile et enfants déplacés à l'étranger

289. Dans la **Recommandation finale 55**, le comité indique qu'il a été signalé que les enfants réfugiés ont du mal à accéder aux services de base en raison de l'exigence rigoureuse de documents. Le comité

recommande que le gouvernement de l'Afrique du Sud supprime les exigences documentaires non essentielles et mette en œuvre de la loi 130 de 1998 sur les réfugiés.

Mise en œuvre de la Loi sur les réfugiés

290. Les enfants réfugiés reçoivent un permis de l'article 24 qui leur confère le statut de réfugié. Ce permis permet aux enfants réfugiés d'étudier en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a une condition d'âge minimum pour tous les enfants mineurs, y compris les citoyens et les réfugiés, ceux-ci ne reçoivent une pièce d'identité que lorsqu'ils atteignent l'âge de maturité, soit 16 ans. À cet égard, les enfants réfugiés accompagnés de leurs parents reçoivent des permis de l'article 24 qui leur permettent d'accéder aux services de base. Dans le même ordre d'idées, les enfants non accompagnés qui sont assistés par un tuteur légal pour demander l'asile et suivent le processus d'éligibilité au statut de réfugié conformément à la Loi sur les réfugiés bénéficient également du permis de l'article 24, ce qui leur permet d'accéder aux services de base. Des programmes de sensibilisation sont menés auprès des parties prenantes concernées afin de s'assurer que les parties prenantes aient connaissance des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris concernant la documentation qui leur est délivrée.

291. Dans la **Recommandation finale 56**, le Comité a mentionné que la Loi sur les réfugiés ne prévoit pas la délivrance de cartes d'identité aux enfants non accompagnés et à ceux qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine. Le comité demande instamment à l'État partie de prendre des mesures législatives et administratives immédiates pour résoudre ce problème.

Délivrance de cartes d'identité à des enfants non accompagnés

292. La loi sur les réfugiés stipule que les enfants non-accompagnés doivent être assistés par un tuteur légal pour demander l'asile. Une fois que le tribunal des mineurs nomme un tuteur légal, le DHA procède à l'assistance des mineurs non accompagnés pour demander l'asile. Lorsqu'un enfant est né d'un citoyen non-sud-africain, l'établissement de santé fournit une preuve de naissance et, par la suite, le DHA émet un certificat de naissance manuscrit (DHA-19 reconnaissance de naissance) comme preuve et note que l'enfant est né en Afrique du Sud. Cela permet aux parents de retourner dans leur pays d'origine pour enregistrer la naissance de l'enfant telle que délivrée à cette personne afin qu'ils puissent enregistrer la naissance de l'enfant dans leur pays.

293. Les enfants demandeurs d'asile reçoivent les permis de l'article 22 sur demande. Les permis de l'article 22 permettent au demandeur

d'asile d'étudier en Afrique du Sud. Les enfants réfugiés reçoivent un permis de l'article 24, qui est un statut de réfugié, et ce permis permet aux enfants réfugiés d'étudier en Afrique du Sud.

294. À cet égard, les enfants réfugiés accompagnés de leurs parents reçoivent des permis de l'article 24 qui leur permettent d'accéder aux services de base. Dans le même ordre d'idées, les enfants non accompagnés qui sont assistés par un tuteur légal pour demander l'asile et qui suivent le processus d'éligibilité au statut de réfugié conformément à la Loi sur les réfugiés obtiennent également le permis de l'article 24, ce qui leur permet d'accéder aux services de base. Des programmes de sensibilisation sont menés auprès des parties prenantes concernées afin de s'assurer que les parties prenantes aient connaissance des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris sur la documentation qui leur est délivrée.

295. Le DHA est en train d'élaborer une stratégie d'intégration pour les réfugiés et la stratégie fera partie intégrante du cadre national d'intégration de tous les étrangers dans le pays, lequel est dirigé et coordonné par la CoGTA. Le nombre d'enfants demandeurs d'asile et réfugiés enregistrés en vertu des permis de l'article 22 en 2016 était de 34 931 tandis que ceux enregistrés en vertu des permis de l'article 24 étaient de 22 873.

296. Dans la **Recommandation finale 22**, le Comité recommande que la xénophobie communautaire signalée, et parfois les attaques, soit également une préoccupation sérieuse qui nécessite une réponse législative, administrative et autre réponse appropriée.

Abandonner la xénophobie de la communauté

297. Le gouvernement a élaboré le Plan d'action national pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le processus relatif à l'élaboration, à la finalisation et à la mise en œuvre du Plan d'action national issu de la Déclaration de Durban et du Programme adopté lors de la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001. L'article 66 de la Déclaration de Durban et le Plan d'action, appelle " les États à mettre en place et à mettre en œuvre sans délai des politiques nationales et des plans d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations fondées sur le genre, "entre autres".

298. Le projet de plan d'action national a été modifié pour garantir une cohésion avec le Guide pratique de l'ONU sur l'élaboration de plans d'action nationaux contre la discrimination raciale (Guide pratique des

Nations Unies) publié par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en 2014). Le Plan d'action national (PAN) confirme l'engagement du gouvernement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Plan d'action national aidera également l'Afrique du Sud à respecter ses diverses obligations i en matière de traités internationaux et de régionaux, notamment en ce qui concerne la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD).

299. Le PAN privilégie également des groupes d'individus qui, en plus d'être victimes de discrimination raciale, sont confrontés à de multiples formes de discrimination, telles que: les pauvres en milieu rurale et urbain; les personnes en situation d'extrême pauvreté; les femmes et filles; les enfants et les jeunes; les apatrides; travailleurs domestiques; les personnes vivant avec le VIH et le SIDA; les personnes handicapées, personnes âgées; les personnes privées de liberté; les groupes lesbiens, homosexuels, bisexuels, travesti et transgenres; et les personnes touchées par des conflits armés ou des catastrophes naturelles.

300. Au cours des attaques xénophobes en 2014/16, les enfants ont été traités comme des enfants ayant besoin de soins et de protection. Conformément à la Loi sur les enfants, des services sociaux ont été offerts aux enfants identifiés, ce qui a permis d'effectuer des évaluations et des renvois pour les services de base. Les besoins fondamentaux des enfants en termes de santé, d'éducation, de besoins sociaux et nutritionnels ont été traités conformément à la législation correspondante. Le gouvernement et la société civile ont collaboré et travaillé de manière intersectorielle pendant les attaques.

8.4 Enfants dans les conflits armés

301. Il n'y a pas de conflit armé en Afrique du Sud.

8.5 Enfants de mères emprisonnées

302. Dans la **Recommandation finale 60**, le comité demande instamment à l'État partie de consulter l'Observation générale n ° 1 du CAEDBE portant sur l'article 30 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'accorder un traitement spécial aux mères en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à partir de l'arrestation, jusqu'à la dernière condamnation, la détermination de la peine, l'emprisonnement et la phase de réinsertion du système de justice pénale. Dans la **Recommandation finale 61**, le comité recommande en outre à l'État partie de créer des établissements pénitentiaires distincts pour les mères et de fournir des installations de base telles qu'une aire de jeu, du matériel et des lits d'enfant pour le développement holistique des enfants.

303. Le gouvernement de l'Afrique du Sud, par l'entremise du DCS, a lancé en 2009 le concept d'Unité mère et bébé (MBU) pour répondre spécifiquement aux besoins des mères incarcérées avec leurs bébés. L'intention était de séparer les mères de la population féminine en général. Les MBU ont été harmonisées pour être adaptées aux enfants avec des lits pour bébé, des jouets et une cuisine. Selon la Loi de 2008 sur les services correctionnels (loi 25 de 2008), les mères qui en détention provisoire et celles qui purgent leur peine sont autorisées à garder leurs bébés jusqu'à l'âge de deux ans.

304. Le DCS a également mis en place des centres de DPE dans certaines des MBU. Le DCS s'efforce de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant en fournissant le DPE et en assurant la prestation de programmes axés sur le développement et la stimulation des bébés. Les femmes avec des bébés sont impliquées dans des programmes de compétences parentales. Le ministère veille également à ce que le processus de placement de bébés dans des structures de protection de remplacement appropriés soit mis à disposition immédiatement après l'admission ou la naissance de l'enfant. Les mères et les bébés ont accès aux services de santé. Le DCS gère 16 MBU à l'échelle nationale.

305. Selon la politique sur les mères et les bébés, les mères sont autorisées à s'occuper de leurs propres bébés jusqu'à ce qu'un placement adéquat puisse être trouvé à l'extérieur. Les bébés dans les établissements correctionnels sont donc considérés comme vulnérables, de sorte que les mères sont autorisées à rester avec eux jusqu'à l'âge de deux ans, comme stipulé dans la Loi de 2008 sur les services correctionnels (loi 25 de 2008).

306. Les mères sont hébergées dans des MBU distinctes de la population féminine générale. Le concept MBU a été créé en 2009 et visait à ce que les bébés se lient avec leurs mères (par exemple, allaités au sein) et que les bébés aient accès à des services et à des programmes qui se concentrent sur les aspects émotionnels, cognitifs, sensoriels, spirituels, moraux, physiques, Aspects sociaux et de communication pertinents pour leur âge de développement et pour la liaison avec la mère. Les femmes détenues enceintes et dans leur dernier trimestre sont hébergées au MBU pour améliorer l'adaptation raisonnable de leurs besoins spéciaux.

8.6 Les enfants en situation d'exploitation sexuelle

307. Le gouvernement a mis en place des unités spécialisées d'enquête, sur la violence familiale, la protection de l'enfance et les infractions sexuelles (FCS) pour tous les cas où les enfants sont

maltraités et exploités. Dans le cadre de leur mandat, la FCS enquête également sur toutes les infractions sexuelles, les crimes liés à la cybercriminalité, la traite des enfants et fera partie des équipes d'enquête sur toute question impliquant des enfants. Par exemple, la FCS pourrait faire partie d'une équipe enquêtant sur des crimes néfastes liés à l'occulte lorsqu'un enfant a été assassiné dans un incident occulte.

308. Entre 2010 et 2013, 36 170 policiers ont été formés. Entre 2013 et juillet 2016, 15 275 membres ont été formés. Cela s'élève à 51 445. La FCS et les travailleurs sociaux légistes dont les tâches sont de mener des évaluations d'enfants, de compiler des dossiers judiciaires et de fournir des preuves d'expert concernant un crime à l'encontre d'un enfant. Cette capacité appuie et aide à la détection réussie et de la finalisation des enquêtes à des fins judiciaires.

309. Le FCS et la Direction des enquêtes sur les crimes prioritaires (DPCI), également connu sous le nom de «Hawks», enquêtent sur la traite des êtres humains impliquant des enfants. Cinq affaires de traite d'enfants ont été examinées par le DPCI entre 2014 et 2016. Dans ces affaires, deux ont impliqué des ressortissants mozambicains. Dans une des affaires, trois enfants mozambicains (âgés de 14 à 16 ans) ont été sauvés de l'exploitation sexuelle et sexuelle à Mpumalanga et le délinquant a été condamné à huit peines d'emprisonnement à perpétuité. Dans l'autre affaire, un enfant de quatre ans a été enlevé de la province du Cap oriental pour le Mozambique et le délinquant mozambicain a été condamné à 25 ans. Dans un autre cas du Cap oriental (Stutterheim), deux délinquants ont été accusés de 28 infractions sexuelles dans une affaire impliquant deux filles âgées de 13 et 15 ans. Les délinquants ont été condamnés respectivement à 52 ans et 22 ans d'emprisonnement. Un autre exemple de trafic domestique s'illustre dans une affaire du Western Cape où une jeune fille de 15 ans a été recrutée à Daveyton et emmenée à Cape Town où elle a été sexuellement exploitée à des fins commerciales.

310. Le chapitre 6 de la Loi modifiant la Loi de 2007 sur le droit pénal (infractions sexuelles et apparentées) (Loi 32 de 2007) prévoit un processus complet concernant le NRSO. L'article 50 (1) (i) de la Loi détermine les personnes dont les noms doivent être inclus dans le NRSO, à savoir une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant ou d'une personne handicapée mentale. L'objectif est d'empêcher les délinquants sexuels enregistrés de travailler ou d'opérer dans des environnements qui les exposeront à ces victimes et de devenir des parents adoptifs, des proches responsables d'enfants, des responsables d'enfants temporaires, des parents adoptifs ou des curateurs, à moins qu'ils ne

reçoivent un certificat d'autorisation du NRSO. À la fin de 2014/15, les inscriptions au NRSO étaient de 17 500. Au 31 janvier 2016, elles ont augmenté à 22 324. Actuellement, les délinquants sexuels pour enfants sont inscrits au NRSO. Le DoJ & CD est actuellement en cours d'examen de cette question.

311. Le gouvernement a réintroduit le projet de tribunaux relatifs aux infractions sexuelles depuis août 2013. Un engagement a été pris d'introduire pour l'instant 57 tribunaux sur une période de trois ans à partir d'août 2013. Le modèle du tribunal des infractions sexuelles implique des conditions minimales concernant les ressources physiques et humaines. Les ressources humaines qui se concentrent principalement sur les enfants témoins ou victimes comprennent l'introduction de salles d'attente adaptées aux enfants et de systèmes à double CCTV. Les ressources physiques requises dans le système comprennent la mise à disposition d'intermédiaires judiciaires fournis par le ministère de la justice et du développement constitutionnel, les agents de préparation des tribunaux fournis par le ministère public, des travailleurs sociaux désignés fournis par le ministère du développement social. Voici quelques-unes des ressources qui font partie du modèle de tribunal des infractions sexuelles qui soutient directement les enfants plaignants et témoins.

312. L'un des principaux avantages du système dual est qu'il permet à l'enfant de témoigner d'une pièce en dehors des tribunaux afin d'éviter tout traumatisme potentiel qui serait causé par une déposition dans la même salle que l'accusé. Cela réduit également le temps de cycle des affaires car la déposition de l'enfant peut être faite sans que l'enfant ne soit en contact avec ou à proximité de l'accusé. Les salles d'attente pour enfants permettent aux enfants d'attendre dans une salle séparée pour les enfants tout en attendant leur tour au tribunal. Les besoins des enfants sont pris en compte pour leur permettre d'attendre dans une zone qui n'est pas partagée par l'accusé ou sa famille ou ses supporters. Les intermédiaires sont des facilitateurs de la déposition qui facilitent la communication le langage du tribunal de manière adaptée aux enfants et le langage des enfants d'une manière adaptée au tribunal, en vue de minimiser les aspects techniques pouvant être soulevés par l'utilisation d'un langage et qui pourrait confondre l'enfant.

313. Dans la **Recommandation finale 63**, le comité note avec préoccupation le taux élevé de violence en Afrique du Sud et le manque de planification fondée sur des données probantes pour remédier aux causes et aux conséquences du haut niveau de violence. Ainsi, le comité demande instamment à l'État partie d'entreprendre une planification fondée sur des preuves pour faire face au taux élevé de violence et pour atténuer son effet à long terme sur les enfants. En

outre, l'État partie devrait donner du pouvoir à la police et créer des unités de protection de l'enfance dans toutes les provinces.

314. Le gouvernement a mis en place des unités d'enquête spécialisées axées sur la violence familiale, la protection de l'enfance et les infractions sexuelles (FCS). Le nombre d'unités FCS s'élève à 176 et fait partie des interventions d'identification précoce visant à protéger les enfants vulnérables. À cet égard, la SAPS National Instruction 2/2010 ordonne à la police de remettre les enfants nécessitant des soins et une protection aux travailleurs sociaux pour l'évaluation et le placement dans des structures de protection de remplacement. Les enfants ayant besoin de soins d'urgence et de protection sont remis aux structures de soins tels que les CYCC, sous réserve de confirmation par le biais d'un jugement du tribunal lors d'un examen en référé le lendemain du placement. Il s'agit notamment des enfants victimes d'abus, de violence domestique, d'enfants vivant dans les rues et d'enfants migrants non accompagnés, demandeurs d'asile qui sont portés à l'attention de la police.

315. L'article 4 de la Loi de 1998 sur la violence domestique (loi 116 de 1998) donne aux enfants le droit de demander un jugement de protection assistée ou non. Ce dernier s'applique compte tenu du fait que les parents ou les tuteurs d'un enfant pourraient être les agresseurs. La loi permet également aux personnes qui ont un intérêt important pour le bien-être d'un enfant de demander le jugement protection au nom d'un enfant, il pourrait s'agir des éducateurs, des policiers, des travailleurs sociaux, des travailleurs de la santé, ainsi que des membres de la famille.

316. Une évaluation de l'effectif du personnel de la protection sociale pour déterminer s'il y a un effectif adéquat a été menée en 2013 et cela a abouti à des partenariats avec divers cadres de professionnels du service social pour assister les enfants et les victimes d'actes criminels.

8.7 Enfants en situation de toxicomanie

317. La Loi de 2008 sur la prévention et le traitement des toxicomanies (loi 70 de 2008) est entrée en vigueur le 31 mars 2013. Elle a mis en place une approche communautaire plus intégrée pour lutter contre la toxicomanie, en mettant davantage l'accent sur la prévention. Une stratégie de mobilisation sociale a été élaborée et approuvée et expérimentée au Limpopo. Elle vise à permettre aux communautés de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre la toxicomanie.

318. Un modèle de traitement a été approuvé et des ateliers de renforcement des capacités ont été menés dans les neuf provinces

pour s'assurer que les prestataires de services dans le domaine de l'abus de substances fournissent des services de traitement de qualité respectant les normes et standards correspondants. Le DSD a également mené des séances d'information sur le Programme d'action pour la lutte contre la toxicomanie, il a surveillé sa mise en œuvre et a rendu compte lors du conseil des ministres. Un nouveau conseil central de l'Autorité centrale des médicaments a été nommé et a assumé ses fonctions en mars 2013. Toutes ces initiatives font partie des efforts continus du ministère pour réduire la toxicomanie et contribuer au résultat 3 du gouvernement: toutes les personnes en Afrique du Sud sont et se sentent en sécurité.

319. En 2015, le pays disposait de sept centres de traitement publics et ceux-ci ne sont pas adéquats ou accessibles pour relever le défi auquel le pays est confronté. Le DSD s'est engagé à établir six centres supplémentaires; en veillant à ce que chaque province dispose d'une structure de traitement publique. Eastern Cape (Port Elizabeth), le Nord-Ouest (Potchefstroom) et le Limpopo (Seshego) ont commencé à exploiter leurs centres au cours de l'exercice en cours. Le DSD achèvera également les centres de traitement de Taung dans le nord-ouest, Free State (Bloemfontein) et Northern Cape (Kimberly). Ces centres comprendront le traitement des jeunes dès leur opérationnalisation.

320. Le DoJ & CD contribue à la lutte contre la toxicomanie dans le cadre de son mandat, qui garantit l'accès à la justice pour tous. Pour réaliser ce mandat, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour sensibiliser et éveiller les consciences des employés et des communautés sur la toxicomanie et ses conséquences juridiques, en partenariat avec les ministères concernés, les ONG et les fora locaux sur la drogue. Des programmes permanents de sensibilisation du public ont été mis en place au niveau régional pour faire face à et prévenir la propagation de la toxicomanie. La plupart des initiatives lancées par le DoJ & CD ont porté sur le bien-être des enfants.

321. Au cours de l'année 2014-2015, 51 initiatives éducatives ont été menées sous la forme de séances d'information interactives, de sensibilisation à la drogue et à l'abus d'alcool, des campagnes porte-à-porte dans les communautés rurales et semi-urbaines et les dialogues / campagnes scolaires. Au total, 34 712 enfants et membres de la communauté ont été sensibilisés. Le DoJ & CD a développé un livret d'information sur la toxicomanie axé sur les dangers de la toxicomanie et les conséquences juridiques de la toxicomanie.

322. Le DSD a achevé un audit national complet de tous les centres de traitement enregistrés et non enregistrés et des centres temporaires

dans le pays pour déterminer la capacité du pays à traiter les personnes ayant des problèmes de toxicomanie. Grâce à cette vérification, le DSD sera en mesure d'identifier les défis liés à l'enregistrement des centres de traitement non-enregistrés. Ces centres ont été encouragés à faire une demande d'enregistrement pour se conformer aux conditions minimales d'enregistrement. Cependant, le DSD n'hésitera pas à prendre des mesures légales si les centres de traitement non-enregistrés ne sont pas disposés à faire la demande d'enregistrement en tant que centres de traitement ou à respecter les conditions minimales d'enregistrement.

323. Le gouvernement a approuvé le Plan directeur national en matière de drogues 2013 - 2017 (NDMP) et il a été mis en œuvre. Neuf fora provinciaux de lutte contre la toxicomanie et quatorze départements nationaux ont été formés au NDMP approuvé et ont aidé à élaborer les plans directeurs provinciaux visant à lutter contre la toxicomanie dans le pays au cours de l'année financière 2015/16. L'évaluation de la mise en œuvre du NDMP a été menée et finalisée. Le but de l'évaluation était d'évaluer dans quelle mesure le NDMP a été mis en œuvre et d'identifier les domaines de réussite ainsi que les défis connexes. Le projet de rapport est disponible et le rapport final est en cours de finalisation. En outre, le gouvernement a entrepris le processus d'examen du NDMP et il sera conclu au cours de l'année financière 2016/17.

324. Le gouvernement a également convoqué un sommet de lutte contre la toxicomanie et les résolutions sont en cours de mise en œuvre. La mise en œuvre des deuxièmes résolutions biennales du Sommet anti-toxicomanie a été suivie et des rapports ont été reçus des intervenants concernés des ministères, des provinces, des OSC, y compris les organisations professionnelles, les ONG, les organisations communautaires et les structures de la jeunesse. Le troisième sommet biennal de lutte contre la toxicomanie aura lieu plus tard cette année pour déterminer dans quelle mesure les résolutions du sommet passé ont été mises en œuvre. Ce sommet sera également utilisé pour réviser le Programme d'action contre l'abus de drogue et pour guider l'examen du NDMP.

325. En ce qui concerne la prévention contre la toxicomanie, le DSD, en collaboration avec ses partenaires et d'autres parties prenantes travaillant dans le domaine de la toxicomanie, a commémoré la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogue afin d'éduquer et de sensibiliser aux effets nocifs de toxicomanie chez les communautés. À la suite de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogue, le DSD a accueilli l'*Imbizo* présidentiel dans l'intention de s'attaquer au problème de la toxicomanie à Eersterust dans le Gauteng. Il s'agissait

de la réponse à la communauté d'Eersterust qui a appelé le Président à intervenir et à résoudre le problème de la toxicomanie dans la région.

326. Le DSD a également mené une campagne pendant la période des fêtes contre l'abus de la drogue par activation au niveau des péages et les road shows en collaboration avec le ministère du Commerce et de l'Industrie. Le DSD a également entrepris une campagne contre l'abus de la drogue dans 25 établissements d'enseignement supérieur. Le but de la campagne était de prévenir la toxicomanie chez les élèves grâce à des programmes de sensibilisation et d'éducation. Ce programme continuera à sensibiliser les étudiants d'autres établissements.

327. Le pays se caractérise par un certain nombre d'espaces ouverts et ceux-ci sont utilisés pour des activités auxquelles ils ne sont pas destinés, comme l'abus de drogues et d'autres activités criminelles. Le DSD a entrepris un programme contre la toxicomanie à Albert Park dans le KwaZulu-Natal. Le but du programme était de sensibiliser aux faits liés à la toxicomanie et de réclamer ces espaces publics afin que les communautés puissent les utiliser sans crainte.

328. Le gouvernement a abordé la question du syndrome d'alcoolisme fœtal dans le pays. Le DSD a tenu des dialogues communautaires (izimbizo), en particulier dans les zones affectées du Cap-Occidental, dans le cadre de campagnes d'éducation et de sensibilisation du public qui sont en cours. Ces initiatives visent à régler la question du comportement social qui s'est ancré depuis de nombreuses générations. Le DSD mène des campagnes d'éducation et de sensibilisation en continu, en ciblant le grand public et les groupes vulnérables, y compris les enfants. Le DSD met également en œuvre le programme de sensibilisation aux drogues *Ke Moja* dans le but d'éduquer les jeunes et les enfants sur les faits liés à l'abus d'alcool et de drogues. Le programme vise à permettre aux enfants et aux jeunes de relever les défis associés et émanant de l'abus de drogues.

329. Des programmes de marionnettes ont été développés spécifiquement pour les jeunes enfants de moins de 18 ans dans le but de les sensibiliser à un stade précoce. Les enfants sont également sensibilisés sur les questions de trafic de drogue par des dialogues, des ateliers et des séminaires. Des services de traitement sont également disponibles pour les enfants qui semblent déjà abuser de la drogue, ainsi que pour leur famille.

330. Dans la **Recommandation finale 62**, le comité félicite l'État partie pour l'interdiction de la publicité sur l'alcool, l'augmentation de l'âge légal de consommation d'alcool, la limitation des heures de vente d'alcool et l'abaissement de la limite légale d'alcool pour les

conducteurs, et conseille le gouvernement de poursuivre ses efforts par la supervision de producteurs et vendeurs d'alcool.

Supervision des producteurs et vendeurs d'alcool

331. Le DSD, ainsi que les ministères de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et le SAPS ont inspecté tous les magasins d'alcool dans le centre-ville de Durban pour s'assurer qu'ils respectent les politiques pertinentes. Une réalisation notable au cours des cinq dernières années a été l'entrée en vigueur de la prévention et du traitement de la toxicomanie, qui prévoit un nouveau cadre juridique pour réduire la demande de substances susceptibles d'abus et les dommages causés par de tels abus. Elle introduit également une approche plus intégrée et communautaire de la prévention de la toxicomanie.

332. Le fléau de la toxicomanie est également reconnu et abordé dans le cadre de divers programmes de prévention et d'intervention précoce par les ministères du secteur. Le gouvernement a pris cela très au sérieux avec de nombreuses initiatives. Cela comprend la création d'un comité interministériel sur la toxicomanie avec tous les ministères qui développent un Programme d'action intersectoriel pour le renforcement de la lutte contre l'abus de la drogue dans la réalisation des programmes de toxicomanie, mis en œuvre en partenariat avec la société civile et le secteur privé.

333. Le DoJ & CD contribue à la lutte contre la toxicomanie dans le cadre de son mandat, qui garantit l'accès à la justice pour tous. Pour réaliser ce mandat, un certain nombre d'initiatives ont été prises pour sensibiliser et éveiller les consciences des employés et des communautés sur la toxicomanie et ses conséquences juridiques, en partenariat avec les ministères concernés, les ONG et les fora locaux sur la drogue. Des programmes permanents de sensibilisation du public ont été mis en place au niveau régional pour faire face à et prévenir la propagation de la toxicomanie. La plupart des initiatives lancées par le DoJ & CD ont porté sur le bien-être des enfants.

334. Au cours de l'année 2014-2015, 51 initiatives éducatives ont été menées sous la forme de séances d'information interactives, de sensibilisation à la drogue et à l'abus d'alcool, des campagnes porte-à-porte dans les communautés rurales et semi-urbaines et les dialogues / campagnes scolaires. Au total, 34 712 enfants et membres de la communauté ont été sensibilisés. Le DoJ & CD a développé un livret d'information sur la toxicomanie axé sur les dangers de la toxicomanie et les conséquences juridiques de la toxicomanie.

8.8 Enfants en situation de vente, de traite et d'enlèvement

335. Le gouvernement a promulgué la Loi sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes (loi 7 de 2013), qui est entrée en vigueur le 9 août 2015. En outre, le Comité intersectoriel national sur la traite des personnes a engagé l'unité du système de justice intégrée (IJS) pour le développement d'un outil de collecte de données holistique. L'alinéa 41 (1) b) de la Loi prévoit que la DG du DoJ & CD est responsable de la mise en place d'un système d'information intégré pour faciliter le suivi et la mise en œuvre efficaces de la Loi, en vue de déterminer, entre autres, les raisons pour lesquelles les personnes qui ont été identifiées comme victimes de la traite, ont été victimes de la traite et les profils des trafiquants et de leurs victimes, y compris l'âge, le sexe, la nationalité et le sexe des victimes.

336. l'article 41 (4) de la Loi de 2013 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes (loi 7 de 2013) prévoit que le ministre prenne des règlements établissant et réglementant le fonctionnement d'un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre de ladite loi et coordonner les responsabilités, les fonctions et les tâches mentionnées dans le présent article. Un comité de travail national, qui se réunit périodiquement, coordonne la mise en œuvre de la Loi. Il existe également des équipes de travail provinciales sur la traite des personnes (TIP) composées de divers départements clés et OSC / ONG. La plupart des équipes provinciales de travail TIP ont des équipes d'intervention rapide, qui sont responsables de fournir une réponse rapide dans des cas particuliers nécessitant une coordination, ainsi que des sous-équipes responsables de la gestion des cas. Ces dernières sont composées principalement d'organes d'application de la loi responsables de l'administration et de la prise en charge des cas. Certains résultats positifs réels ont été réalisés à Mpumalanga, Western Cape et KwaZulu-Natal grâce aux équipes d'intervention rapide.

337. Au cours de la période considérée, le gouvernement a enregistré 540 personnes, dont 67 étaient des enfants, qui étaient des victimes présumées de la traite en Afrique du Sud au cours des deux dernières années, 96 étaient victimes d'exploitation sexuelle, 271 victimes de travail forcé, 90 victimes de trafic d'organes, quatre victimes de mariage forcé (ukuthwala) et deux étaient passeurs de drogue. En février 2015, dans l'un des plus importants raids de lutte contre la traite du pays, 16 filles de moins de 10 ans ont été secourues d'une maison close de Durban et, en avril 2015, 200 hommes et garçons cambodgiens qui étaient victimes de la traite à Cape Town pour le travail forcé, ont été secourus d'un navire de pêche.

338. Le NPF est en phase de consultation et l'un de ses principaux objectifs est la prévention de la traite par la sensibilisation et l'éducation du public. Cela comprend notamment une intervention précoce auprès de populations à risque par l'éducation et la sensibilisation de la communauté, en mettant l'accent sur les signalements précoces et immédiats des questions aux autorités compétentes et aux prestataires de services. Les enfants et les jeunes femmes des zones rurales victimes de la traite sont assistés par des organismes accrédités qui proposent des programmes d'accueil, de soins et de développement de l'enfant. L'enfant doit également être renvoyé auprès un organisme désigné de protection de l'enfance ou à un département provincial de développement social pour une enquête en vertu de l'article 155 (2) de la Loi sur les enfants afin de déterminer si l'enfant a besoin de soins.

339. La Loi prévoit, à l'article 29 (1) a), que le tribunal peut, de sa propre initiative ou à la demande de la victime ou du procureur, en plus de sa peine, condamner une personne à payer une indemnité appropriée à toute victime de l'infraction pour les dommages ou la perte ou la destruction de sa propriété, notamment de l'argent; des blessures physiques, psychologiques ou autres; le fait d'être infecté par une maladie mortelle; ou la perte de revenu ou de soutien.

340. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels sont assistés en vertu de la Loi sur les enfants; Par conséquent, des travailleurs sociaux désignés offrent des services d'organisations de protection de l'enfance désignées, lesquelles comprennent le DSD et le secteur des ONG. Le secteur des ONG a conclu des accords de niveau de service avec le DSD pour financer les services à tous les enfants, y compris les enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Le DSD est impliqué dans la coordination intersectorielle et la collaboration avec tous les ministères et le secteur des ONG pour s'assurer que les services sont offerts aux enfants identifiés, en fonction de leurs mandats respectifs pour la mise en œuvre de la Loi sur les enfants, de la Loi sur les infractions sexuelles et de la prévention et la Loi sur la lutte contre la traite des personnes (TIP Act).

8.9 Enfants en situations de rue

341. Des campagnes de sensibilisation sont menées par différents ministères pour faire face à la prévalence de la violence à l'encontre des enfants, y compris les enfants qui travaillent et vivent dans les rues. Il s'agit notamment de la Semaine de la protection de l'enfance, qui est dirigée par le DSD, au cours de laquelle différentes activités sont menées pour sensibiliser et éveiller les consciences des communautés sur la protection des enfants. Il existe 48 refuges pour les enfants qui travaillent et vivent dans les rues.

PARTIE 9: PRATIQUES NEFASTES

342. Le gouvernement s'est engagé à promouvoir des valeurs culturelles positives. L'article 12 (1) de la Loi sur les enfants interdit les pratiques culturelles néfastes telles que les mariages d'enfants, les mariages forcés, les mutilations génitales, les tests de virginité et la circoncision.

343. Dans la **Recommandation finale 65**, le comité demande au Gouvernement sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la pratique de l'*ukuthwala*, qui soumet les filles à des mariages forcés. En outre, le comité recommande à l'État partie de s'attaquer à la question de la mort et de la mutilation des garçons à cause de circoncisions ratées. En outre, le comité recommande à l'État partie de prendre des mesures en vue d'interdire les tests de virginité des enfants.

Mesures prises pour décourager les pratiques sociales et culturelles néfastes

344. Selon la loi sur les enfants, un enfant en deca de l'âge minimum fixé par la loi pour un mariage valide ne peut être donné en mariage ou pour des fiançailles sans son consentement. En ce qui concerne la pratique de l'*ukuthwala*, la Commission de réforme du droit sud-africain a publié un document de travail sur l'*Ukuthwala* en 2014 et a organisé des audiences publiques à l'échelle nationale. En octobre 2015, la Commission sud-africaine de réforme du droit a publié un document de travail révisé contenant les contributions des audiences et cela comprenait un projet de loi. Le projet de loi vise à établir un crime nouveau d'*ukuthwala* et interdirait les mariages forcés d'enfants. La Direction du genre du DoJ & CD a collaboré avec les bureaux régionaux pour mettre en place les campagnes sur l'*ukuthwala* dans l'Eastern Cape et le KwaZulu-Natal.

345. Le gouvernement a mené une campagne à Mqanduli dans l'Eastern Cape. L'événement a réuni 240 membres de la communauté, y compris les parties prenantes, le chef, et les sages. Dans le KwaZulu-Natal, les campagnes se sont déroulées dans différents domaines. L'événement de la campagne sur l'*ukuthwala* à Nongoma a réuni 100 membres de la communauté et le chef Mandlakazi de l'Autorité tribale Ngonyameni. Lors de cet événement, il y avait des intervenants de différents ministères ainsi que des conseillers de communes de la région. Le DoJ & CD a également facilité l'événement à Umlazi, auquel ont participé 180 membres de la communauté. Le ministère public poursuit tous les cas d'*ukuthwala* qui sont signalés par exemple. S v Jezile 2015 (2) SACR 452 (COE).

346. Au Cap-Occidental, un cas d'ukuthwala a été examiné concernant une fille de 14 ans. Les unités FCS jouent un rôle déterminant dans le bon déroulement des enquêtes sur les crimes liés à l'ukuthwala. Dans de tels cas, l'application de la législation existante telle que la Loi sur les procédures pénales de 1977 et la Loi sur les infractions sexuelles de 2007 permet d'intenter des poursuites pénales contre les délinquants, tels que le viol, l'enlèvement et le détournement de mineurs à des fins sexuelles.

347. L'initiation est une pratique coutumière sacrée et respectée utilisée comme un rite de passage à l'âge adulte. La pratique de l'initiation chez les communautés traditionnelles a fait l'objet ces dernières années d'abus. Dans de nombreux cas, elle a entraîné la mort d'initiés ainsi que des blessures graves (lésions corporelles). Par la suite, en 2012, le DTA a élaboré un projet de politique d'initiation. Les objectifs comprennent l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les pratiques d'initiation en vue d'éduquer toutes les personnes impliquées dans de telles pratiques sur leurs droits, devoirs, responsabilités, rôles et fonctions, selon le cas, ainsi que toutes les dispositions légales pertinentes. La politique a été publiée dans le journal officiel le 22 mai 2015 pour commentaires du public. La politique est actuellement en cours d'examen par le conseil des ministres.

Mort et mutilation de garçons en raison de circoncisions ratées

348. En outre, le DSD, en partenariat avec le DTA, a élaboré un projet de cadre sur les programmes de prévention et d'intervention précoce visant à faire face aux questions relatives à la mort et à la mutilation des garçons dues à une circoncision ratée. Les praticiens des services sociaux masculins familiers avec la coutume traditionnelle dans les bureaux de service ont été identifiés pour sensibiliser avant la saison d'initiation et pour apporter un soutien psychosocial après l'initiation. La portée de la sensibilisation est la protection des enfants contre les pratiques culturelles néfastes, comme le prévoit l'article 12 de la Loi sur les enfants. Les groupes cibles sont des jeunes garçons, des jeunes et des parents. Au retour de l'initiation, des conseils psychosociaux et des conseils sur les traumatismes sont offerts aux garçons blessés et amputés. Un débriefing sur les traumatismes est également offert aux familles des initiés décédés. Il existe des centres de sauvetage dédiés et des unités dans les hôpitaux pour assister les initiés blessés.

349. Des programmes et des campagnes de sensibilisation sur la criminalité sont mis en place pour traiter des questions qui contribuent à la criminalité. Par exemple, lorsqu'une question concerne des enfants mutilés à des fins de *muthi*, les SAPS collaborent avec les guérisseurs traditionnels, les chefs traditionnels, ils mobilisent les fora de la communauté-police et les membres du public afin de souligner les

implications criminelles et l'impact social négatif de cette pratique particulière.

350. Le FCS enquête sur tous les cas liés aux écoles d'initiation lorsque les victimes ont moins de 16 ans. Les crimes liés aux écoles d'initiation peuvent recourir aux différents domaines d'expertise et disciplines au sein du SAPS en fonction de la nature du crime. La fermeture des écoles d'initiation illégalement opérationnelles, par exemple, est une fonction des membres de la police visible. Ces FCS font également partie d'une équipe qui enquête sur des crimes néfastes liés à l'occulte lorsqu'un enfant est assassiné lors d'un incident de nature occulte.

Test de virginité des enfants

351. Des campagnes d'éducation et de sensibilisation sont menées afin d'assurer la conformité aux dispositions de la Loi sur les enfants. L'article 12 de la Loi sur les enfants limite l'âge auquel les filles peuvent participer aux pratiques coutumières. À cet égard, les tests de virginité chez les enfants de moins de 16 ans sont interdits.

Mesures prises pour protéger les enfants atteints d'albinisme

352. Le gouvernement en partenariat avec la Société de l'Albinisme d'Afrique du Sud (ASSA) a co-organisé la première conférence nationale de personnes atteintes d'albinisme en 2014, axée sur les droits des personnes atteintes d'albinisme. Plus de 250 délégués atteints d'albinisme, dont 90 enfants atteints d'albinisme issus d'écoles spécialisées et ordinaires dans les neuf provinces, ont assisté à la conférence. Cela était en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'article 12 sur la participation des enfants et la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, l'article 7 sur l'autoreprésentation. Cette conférence constitue un résultat direct du programme présidentiel de surveillance *Siyahlola*.

353. Les discussions au cours des deux jours se sont concentrées, entre autres, sur les priorités en matière de prestation de services, l'élimination de la discrimination et le développement de langages positifs associés à l'albinisme dans toutes les langues officielles. La conférence en tant que telle reprend les recommandations contenues dans le rapport publié par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme. L'un des points forts de la conférence a été le lancement d'une brochure *Comprendre l'albinisme*, développée par le Human Rights Media Center le 26 octobre 2013. L'Afrique du Sud a en outre participé à la Conférence panafricaine sur l'albinisme de 2015 en Tanzanie dénonçant le meurtre de personnes atteintes d'albinisme.

PARTIE 10 JUSTICE DES MINEURS

10.1 Mesures prises pour que les enfants privés de liberté ne soient pas soumis à la torture

354. L'Afrique du Sud a signé la loi de prévention et de lutte contre la torture de personnes (2013) (loi 13 de 2013) (la loi sur la torture). La Loi sur la torture reconnaît que la torture ne se limite pas qu'aux actes de violence physique qui causent de la douleur ou de la souffrance, mais que la torture peut également constituer une angoisse mentale n'entraînant pas de forme de douleur physique. La loi garantit également qu'il n'y a pas d'exclusion ou de défense pour l'acte de torture. Elle précise expressément qu'un fonctionnaire du gouvernement à n'importe quel niveau, y compris le président, sera poursuivi pour un acte de torture et que la torture ne peut être tolérée même dans un état de tourmente politique, un état de guerre ou toute autre situation d'urgence publique.

355. Dans la **Recommandation finale 57**, le comité s'inquiète sérieusement, entre autres, du manque d'informations adéquates et désagrégées sur la mise en œuvre de la Loi sur la justice des mineurs, les raisons détaillées de la baisse signalée du nombre d'enfants entrant dans le système de justice des mineurs, et leurs implications pour la mise en œuvre de la Charte, le faible nombre de policiers et d'autres personnes qui travaillent pour et avec des enfants formés sur la Loi sur la justice des mineurs ; les informations sur les enfants qui sont utilisés par des adultes pour la commission de crimes. Le comité recommande à l'État partie de s'attaquer à ces limites et à d'autres restrictions dans la mise en œuvre de la Loi.

356. La loi sur la justice des mineurs est en vigueur depuis cinq ans et il s'est avéré nécessaire d'entamer un travail de recherche sur l'impact de la Loi depuis sa mise en œuvre. Le secteur de la justice des mineurs considère cette évaluation comme urgente et impérieuse puisque la Loi a été mise en œuvre depuis le 1er avril 2010.

357. La recherche étudiera des domaines notamment les raisons de la baisse importante du nombre d'accusations portées contre les enfants par le SAPS; le temps moyen que les enfants passent en détention dans les cellules de la police et les raisons de la détention dans les cellules de la police ; et la disponibilité des agents de probation après les heures de travail pour effectuer des évaluations des enfants arrêtés pour avoir commis des infractions; et les tendances de la justice alternative depuis la mise en œuvre de la Loi sur la justice des mineurs.

358. La mise en œuvre réussie de la Loi sur la justice des mineurs dépend en grande partie du soutien et de l'acceptation des enfants en conflit avec la loi, par leurs parents et leurs communautés. Par conséquent, le fait de ne pas informer le public et les médias de la Loi et de ses avantages peut avoir un impact négatif sur la mise en œuvre de la Loi. De plus, il est universellement admis que l'éducation publique constitue l'outil essentiel de la prévention du crime.

10.2 Diminution signalée du nombre enfants entrant dans le système de justice des mineurs

359. Une enquête préliminaire est menée dans le cadre d'une procédure informelle de pré-procès, qui est de nature inquisitoriale. Une enquête peut être effectuée auprès d'un tribunal ou dans un autre endroit approprié. Les objectifs d'une enquête préliminaire sont les suivants:

- a) examiner le rapport d'évaluation de l'agent de probation, en particulier en ce qui concerne l'estimation par âge de l'enfant, si l'âge est incertain
- b) le point de vue de l'agent de probation concernant la capacité criminelle de l'enfant si l'enfant a 10 ans ou plus, mais moins de 14 ans, et une décision concernant l'évaluation de la capacité criminelle de l'enfant par une personne qualifiée visée par l'article 11 (3) est nécessaire
- c) si une évaluation supplémentaire et plus détaillée de l'enfant est nécessaire.

360. Au cours de l'année 2014/15, le nombre d'enquêtes préliminaires a été légèrement diminué par rapport à la période correspondante de l'année 2013/14. Le nombre d'enquêtes préliminaires effectuées pendant les périodes concernées était de 25 517 en 2012/13 et de 19 640 en 2014/15. Les chiffres montrent que, depuis 2012/13, le nombre d'enquêtes préliminaires a régulièrement diminué. En 2014/15, une nouvelle baisse de 8,9% a été enregistrée. L'on présume que cette baisse peut résulter des facteurs suivants:

- a) la diminution éventuelle du nombre d'accusations portées contre les enfants enregistrés par le SAPS
- b) la diminution éventuelle du nombre d'évaluations effectuées par les agents de probation
- c) l'augmentation éventuelle du nombre d'enfants soumis à la justice alternative en vertu de l'article 41 de la Loi sur le droit des enfants (avant l'enquête préliminaire pour les infractions à l'annexe 1)
- d) la diminution possible du nombre d'enfants entrant dans le système de justice des mineurs.

361. Le Comité intersectoriel sur la justice des mineurs a chargé le Comité intersectoriel opérationnel national de mener une enquête pour

déterminer la cause de cette baisse. Cette recherche fera partie de la recherche plus large sur l'impact de la Loi sur la justice des mineurs, qui est prévue par le DoJ et le CD. Le DoJ & CD a identifié la nécessité de rendre compte des résultats des enquêtes préliminaires, car les rapports actuels ne couvrent pas cette information. Le système actuel de collecte de données sera révisé pour tenir compte de la collecte de ces données.

10.3 Mesures prises pour s'assurer que les enfants soient séparés des adultes dans leur lieu de détention

362. Selon la loi sur la justice des mineurs, lorsque l'enfant doit être détenu, le magistrat chargé de l'enquête doit décider si cette détention doit être en prison, dans une cellule de la police ou dans un CYCC. Au cours de la période étudiée, les statistiques relatives à l'octroi de la liberté conditionnelle et au placement d'enfants indiquent qu'il y a eu une augmentation de 181 enfants qui ont été détenus dans les CYCC en attendant leur procès et une baisse de 220 enfants en attente de procès en prison. Cela devrait être considéré sous un angle positif, car cela pourrait démontrer une réalisation renforcée des objectifs de la Loi sur le droit des enfants.

363. Il y a eu également une augmentation significative de 354 enfants qui ont été libérés et confiés aux soins d'un parent / tuteur / un adulte approprié en attendant leur procès. Ce chiffre est également encourageant puisqu'il donne effet à l'objectif de la Constitution et de la Loi sur la justice des mineurs, selon lequel la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. Il y a eu une baisse de -6,9% du nombre de nouvelles affaires enregistrées dans les tribunaux de justice des mineurs entre 2013/14 et 2014/15. Dans les cas clos avec un verdict, en 2013/14, le taux de condamnation était de 64%, alors qu'en 2014/15, il avait augmenté à 66%. En 2014/15, les peines prononcées contre les enfants en vertu de la Loi sur la justice des mineurs sont les suivantes: 2 181 en 2012/13 et ont diminué à 1 342 en 2014/15. Il y a une diminution notable du nombre de peines sous forme d'amendes imposées aux enfants. Cette baisse est louable, car elle sert souvent de sanction indirecte contre les parents dont les enfants sont encore à l'école et, par conséquent, sans revenu pour payer ces amendes.

364. Une diminution du nombre d'enfants condamnés à l'emprisonnement est également positivement enregistrée. De 2011/12 à 2014/2015, le nombre d'enfants purgeant des peines d'emprisonnement a chuté de 94 à 39. Il s'agit d'une baisse de -58,5%, ce qui pourrait signifier que la Loi sur la justice des mineurs réalise des progrès importants dans la construction du système de la Justice des mineurs en Afrique du Sud, lequel protège le droit constitutionnel d'un enfant de ne pas être détenu sauf comme mesure de dernier recours.

10.4 Assistance juridique et garanties de procès équitable

365. En ce qui concerne les services d'aide juridique pendant les enquêtes préliminaires, l'article 81 de la loi précise qu'il n'est pas obligatoire pour un enfant d'être représenté légalement lors de l'enquête préliminaire, mais dispose que rien n'empêche un enfant d'être représenté par un représentant légal. Legal Aid SA n'a pas de capacité suffisante pour fournir ses services lors des enquêtes préliminaires, mais elle offre son soutien dans les cas où il est jugé nécessaire que l'enfant soit légalement représenté à cette étape de la procédure.

366. Le nombre d'enfants légalement représentés par Legal Aid SA lors des enquêtes préliminaires en 2012/13 était de 1 612 et a augmenté à 3 336 en 2014/15. Il est clair qu'il y a eu une augmentation progressive du nombre d'enfants qui ont été légalement représentés par Legal Aid SA lors des enquêtes préliminaires. Sur les 19 640 enfants qui ont participé à des enquêtes préliminaires au cours de 2014/15, 3 336 ont reçu des services d'aide juridique. Il faut noter que ces services ne sont pas obligatoires à ce stade.

367. Le ministère public a également élaboré des manuels de formation et offre des sessions de formation spécialisées principalement aux procureurs en matière d'infractions sexuelles, de violence domestique, de justice des mineurs, de pension alimentaire et de traite des personnes.

368. L'article 83 de la Loi interdit à un enfant de renoncer à son droit à une présentation légale lorsqu'il comparaît devant un tribunal pour enfants. L'article 82 de la Loi prévoit l'octroi d'une représentation juridique aux frais de l'État par Legal Aid Afrique du Sud. Au cours de l'année 2013/2014, 11 689 enfants au total ont été représentés par Legal Aid SA lors d'un procès devant le tribunal de la justice des mineurs et, en 2014-2015, un total de 11 652 enfants était représenté par Legal Aid SA lors de procès devant le tribunal pour enfants.

Mesures prises pour former les agents de l'application de la loi, les gardiens de prison et les huissiers de justice sur la Loi sur la justice des mineurs

369. La SAPS a ordonné aux stations de police de s'assurer qu'il existe un membre de la police formé sur la Loi sur le droit des enfants, les infractions sexuelles et la violence familiale pour créneau de travail. Cela a été conçu pour assurer la capacité de ces services à chaque créneau de travail donné. Des inspections sont effectuées régulièrement dans les stations pour contrôler toute question de non-respect de la prestation de services. Entre 2010 et 2013, 36 170 agents

de police ont été formés et 15 275 membres ont été formés entre 2013 et juillet 2016, et le nombre total de policiers formés est de 51 445.

370. Le contenu de la formation est conçu pour fournir aux membres un contexte et un contenu social donnant un aperçu de la situation des enfants en conflit avec la loi; la connaissance de la Loi sur la justice des mineurs et l'instruction nationale et implications connexes; les compétences pratiques de la prise en charge des enfants délinquants et les processus administratifs connexes. Des cours moins formels sont dispensés par des membres de la Division des questions juridiques et politiques aux membres de la police des stations ainsi qu'à ceux qui sont hors service. L'avantage de la formation est qu'elle est capable d'atteindre un plus grand nombre de membres simultanément, car les formateurs peuvent accéder à un grand nombre simultanément. Les chiffres exacts ne sont pas actuellement disponibles.

371. Dans la **Recommandation finale 64**, le comité a indiqué que le viol d'enfants de moins de sept ans a augmenté et que les auteurs ne sont pas toujours traduits en justice. Le comité recommande à l'État partie de mettre en place des sanctions effectives et d'établir des mécanismes de dénonciation adaptés aux enfants.

Résoudre la question du viol des enfants de moins de sept ans

372. Le chapitre 3 de la loi de 2000 sur le droit pénal (infractions sexuelles et questions connexes) crée des crimes spécifiques contre les enfants, tandis que le chapitre 4 reconnaît les crimes contre les personnes handicapées mentales, punissables par la loi. Ces chapitres visent à améliorer la protection des enfants et des personnes handicapées mentales contre les violences sexuelles. Le chapitre 6 de la même loi établit également le NRSO, géré par le DoJ & CD. Le NRSO contient les détails des délinquants sexuels reconnus coupables d'infractions sexuelles perpétrées contre des enfants et des personnes ayant une déficience mentale. Les délinquants inscrits ne sont pas employés dans des environnements qui les exposent à des enfants ou à des personnes ayant un handicap mental. Cette mesure d'intervention vise à réduire les infractions sexuelles et la récidive à l'encontre des enfants.

373. L'article 50 (1) (i) de la Loi détermine les personnes dont les noms doivent être inclus dans le NRSO, à savoir toute personne qui a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant ou d'une personne handicapée mentale. L'objectif est d'empêcher les délinquants sexuels enregistrés de travailler ou d'opérer dans des environnements qui les exposeraient à ces victimes et de devenir des parents adoptifs, des personnes responsables des enfants, des responsables temporaires des enfants, des parents adoptifs ou des

curateurs, à moins qu'ils ne reçoivent un certificat d'autorisation de du NRSO. À la fin de 2014/15, les inscriptions au NRSO s'élevaient à 17 500. En date du 31 janvier 2016, elles avaient augmenté à 22 324.

PARTIE 11: RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT

374. Dans la **Recommandation finale 66**, le comité apprécie La Déclaration des responsabilités, ainsi que le fait d'encourager les enfants à mener des activités de solidarité par le biais du Parlement des enfants. De ce fait, le comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour promouvoir la responsabilité de l'enfant car cela contribue à la mise en place d'un forum de participation pour les enfants, ce qui leur permet d'être impliqués dans des questions susceptibles d'affecter leurs intérêts. De plus, le comité recommande à l'État partie de fournir aux adultes une responsabilité en conformité avec celle des enfants.

11.1 Mesures prises pour garantir les responsabilités de l'enfant

375. Le gouvernement à travers le DBE a adapté la Déclaration des droits / responsabilités pour informer les élèves sur leurs droits et leurs responsabilités correspondantes. Des affiches sont distribuées dans les écoles dans le cadre de l'apprentissage / matériel de soutien aux enseignants. Le gouvernement a en outre établi le programme de prévention de la criminalité basé à l'école, par lequel les SAPS sensibilisent les enfants. Un éventail de questions portant sur la criminalité et la violence est abordé afin d'indiquer l'impact négatif du crime lorsqu'il entraîne des dommages à autrui.

376. Les campagnes de sensibilisation sur la criminalité mettent également l'accent sur la nécessité de signaler les problèmes de maltraitance et d'éduquer les enfants et les personnes responsables des enfants, y compris les éducateurs, sur ce qui équivaut à la violence, et ce qui peut précipiter ou prédisposer les autres à la violence. Les problèmes abordés dans le cadre des activités de sensibilisation sur le crime basées à l'école comprennent les brimades, l'intimidation cybernétique, l'utilisation de substances et l'abus de drogues, les armes dangereuses, les infractions sexuelles, la xénophobie, les crimes occultes et le gangstérisme et la nécessité de signaler toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants.

377. En ce qui concerne les droits et les responsabilités, le gouvernement a également lancé la *Constitution abrégée* lors d'un *Imbizo* pour les élèves sur les droits de l'homme en commémoration de la Journée des droits de l'homme (21 mars 2015). L'objectif principal de l'Imbizo était d'éduquer les élèves sur les droits de l'homme et de les sensibiliser sur les programmes qui visent à promouvoir les droits de l'homme. Les élèves ont échangé avec le DoJ & CD sur les questions

concernant leurs droits et leurs responsabilités. Environ 150 élèves issus d'écoles ont été informés dans la Constitution abrégée. Le dialogue a été une opportunité pour le DoJ et le CD de donner à chaque élève une copie de la Constitution abrégée, conçue sur mesure pour les élèves. Une publication de la Constitution abrégée intitulée *Dispositions fondamentales de la Constitution adaptée aux élèves* pour familiariser les enfants avec la Constitution a été élaborée. Au total, 574 729 exemplaires de la Constitution abrégée ont été imprimés et la distribution est en cours.

PART 13: ANNEXES 2 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Stratégie de consolidation de la pension alimentaire

Le DoJ & CD a présenté la Stratégie de consolidation de l'entretien en 2011, afin de réduire les délais de fonctionnement dans le système d'entretien. Ce projet vise à améliorer les services de l'entretien avant le jugement afin de s'assurer que le système de pension alimentaire est plus rapide, facilement accessible et efficace. À cet égard, il y a eu des désignations supplémentaires du personnel de maintenance. Chaque année financière, le DoJ & CD nomme progressivement des agents de l'entretien et les enquêteurs sur l'entretien pour améliorer la prestation des services de la pension alimentaire. Au cours des quatre dernières années financières, le ministère a augmenté la capacité humaine dans les services en charge de la pension alimentaire en employant 247 personnes. En 2015/16, 29 agents d'entretien supplémentaires et 20 enquêteurs en matière d'entretien ont été employés. Des affectations supplémentaires ont été effectuées dans toutes les régions selon leurs besoins.

L'article 4 (1) a) de la Loi sur la pension alimentaire prévoit également que les procureurs nomment agents en matière d'entretien du tribunal en charge de l'entretien. Dans le cadre de la Stratégie de consolidation de l'entretien, le DoJ & CD doit installer un système de signalisation directionnelle devant les tribunaux afin d'empêcher une file d'attente inutile, ce qui entraîne souvent des pertes de temps. Le système de signalisation est normalisé pour assurer l'uniformité dans tous les tribunaux. Il est destiné à aider les bénéficiaires de l'entretien à circuler facilement dans les locaux du tribunal.

Le DoJ & CD a lancé le transfert électronique de fonds (EFT) pour les paiements des pensions alimentaires aux bénéficiaires. Ce système permet aux bénéficiaires de recevoir les fonds pour l'entretien sur leurs comptes bancaires. L'introduction de ce système a bénéficié du soutien unanime des bénéficiaires. En conséquence, 394 tribunaux sont liés au système EFT. Essentiellement, 98% des bénéficiaires des pensions alimentaires reçoivent les versements mensuels via l'EFT et le système bancaire. Au cours de la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, au total, 1 727 247 171 rands ont été payés par le biais de paiements EFT à 2 352 322 bénéficiaires. Ceux qui ne sont pas encore sur le système EFT sont généralement les non ressortissants et les personnes qui n'ont pas de pièce d'identité et d'autres documents requis par les établissements bancaires pour pouvoir ouvrir un compte bancaire. Certains bénéficiaires continuent d'utiliser les paiements en espèce en raison du manque d'accès aux établissements bancaires dans les communautés rurales, des coûts de retrait élevés et de l'emplacement pratique des tribunaux par rapport aux sites bancaires.

Le DoJ & CD collabore continuellement avec le DHA et les institutions bancaires pour aider ces clients. Les avantages des paiements EFT peuvent être cités comme suit: paiements rapides puisque les paiements sont effectués dans les quatre jours suivant la réception de l'argent ou les salaires venant de l'employeur (dans le cas des jugements de saisie). Cela signifie que l'alimentation des enfants est plus rapide; épargne aux bénéficiaires le temps et les frais de déplacement auprès des tribunaux; permet aux bénéficiaires de prendre un congé sans solde du travail; et réduit les files d'attente pour percevoir la pension alimentaire au tribunal. Depuis 2013, le DoJ & CD a introduit le paiement direct des pensions alimentaires par l'intimé vers le compte bancaire du bénéficiaire. Cette approche est disponible sur accord avec le bénéficiaire. Elle occasionne le paiement plus rapide au bénéficiaire car elle exclut le tribunal en tant que point de paiement ou intermédiaire dans le processus de paiement. En cas de défaut de paiement, le bénéficiaire devrait alerter le tribunal dès que possible. L'approche est encouragée lorsqu'il existe une certaine confiance entre les parties. Le système amélioré de gestion intégrée des cas de pension alimentaire (ICMS) prévoit déjà les paiements directs comme option de paiement possible pour examen par le tribunal de pensions alimentaires.

Le DoJ & CD entreprend des campagnes d'éducation publique continues pour éduquer les membres du public sur la Loi sur la pension alimentaire et les services offerts aux tribunaux. En 2014/15, le DoJ & CD a mené cinq événements nationaux d'éducation publique et de sensibilisation. Grâce à ces interventions d'éducation publique, 2 370

membres de la communauté ont été atteints, y compris les enfants d'école. Au cours de l'année 2015/16, le DoJ & CD a tenu cinq événements nationaux de sensibilisation et d'éveil des consciences du public afin d'éduquer les membres du public sur la Loi sur la pension alimentaire, la Stratégie de consolidation, la Stratégie d'application de la pension alimentaire et la nouvelle Loi modifiant la loi sur la pension alimentaire ainsi que les services offerts à cet égard. Grâce à ces interventions d'éducation publique, environ 1 430 membres de la communauté ont été atteints. Ces chiffres excluent les initiatives éducatives tenues par le bureau régional du DoJ & CD sur la Loi sur la pension alimentaire. En outre, le DoJ & CD, en partenariat avec le Système gouvernemental de communication et d'information, a développé des publicités à la radio, la télévision et dans les journaux pour populariser le service de pension alimentaire auprès des membres du public. Les articles sur la maintenance ont été publiés dans les journaux locaux et nationaux: The Star, Cape Times, Mercury, Isolezwe, Sunday Independent, Sunday Tribune, Sowetan, Daily Sun et New Age. Neuf interviews radio sur la pension alimentaire ont été menées par les stations de radio suivantes: SA FM, Lesedi, Voice of the Cape, Radio Riverside, Phalaborwa FM, Ikwekwezi FM, Ligwalagwala FM, Phalaphala FM, Mogale FM.

Le DoJ & CD a développé une publicité radio basée sur le message de sensibilisation "*lettre à mon fils*", qui a été diffusé sur 65 stations de radio communautaires et d'autres stations de radio commerciales. La publicité *lettre à mon fils* a également été diffusée sur la SABC et e.tv pour éduquer les pères et les parents en général à être responsables et à payer la pension. Deux entrevues télévisées sur les questions de pension ont également été diffusées sur SABC 2 Lehlo la Sechaba et Morning Live. En 2014/15, l'ICMS a été déployé auprès de 208 tribunaux dans tout le pays. Ce système de gestion de données prévoit, entre autres, l'automatisation et le suivi des processus administratif, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à la délivrance d'un jugement ce qui conduit à des services de paiement de pension alimentaire plus rapides. Il est également prévu d'établir progressivement un système de pension alimentaire sans papier. Le DoJ & CD a nommé 10 gestionnaires des plaintes, un dans chacune des neuf régions et un au bureau national. L'objectif principal de ces nominations est de traiter les plaintes relatives aux services de pension alimentaire. Si un client n'est pas satisfait du service rendu dans un tribunal de pensions alimentaire et se sent lésé, il peut s'adresser au responsable du tribunal avec la plainte. Si la plainte n'a pas été traitée de manière satisfaisante, le responsable de la zone peut également être contacté pour intervention. Les membres du public sont également encouragés à signaler toute action de corruption et / ou des plaintes liées au service de pension alimentaire au niveau des tribunaux, aux

gestionnaires des plaintes et à l'Unité de prestation des services du DOJ et du CD pour enquêter sur la plainte et rendre compte au plaignant. Après les enquêtes, le ministère prend des mesures contre la personne concernée, le cas échéant.

L'accès aux enfants mineurs et le paiement de la pension sont deux problèmes distincts et l'accès ne peut être refusé à un parent parce que ce parent ne paie pas de pension alimentaire. Lorsqu'un parent se voit refuser l'accès à son enfant, il peut s'adresser au tribunal des mineurs ou au Bureau de l'avocat de la famille pour obtenir de l'aide. L'avocat de la famille ou le tribunal des mineurs enquêtera sur la plainte et aidera, le cas échéant, à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Stratégie d'exécution du jugement de la pension alimentaire

Le gouvernement a introduit la Stratégie d'exécution des jugements de pension alimentaire visant à réduire le nombre croissant de mauvais payeurs de pension et, en fin de compte, à éliminer le défaut d'exécution des jugements des tribunaux. La stratégie favorise qui l'utilisation des recours civils pour le rétablissement de la pension et stipule que des sanctions pénales devraient être utilisées en dernier recours. Par exemple, lorsque la personne ne se conforme pas à un jugement de pension alimentaire délivré par le tribunal et que cette personne a un emploi officiel, l'agent de la pension alimentaire demandera au tribunal d'émettre une injonction en pièce jointe pour récupérer la pension auprès du mauvais payeur. Le tribunal peut également ordonner la saisie des biens d'un mauvais payeur ou la saisie de la dette (argent) en cas de défaut de paiement.

La Stratégie d'exécution du jugement de la pension alimentaire prévoit également des enquêtes sur d'autres façons novatrices de récupérer la pension auprès des mauvais payeurs, comme une enquête sur la possibilité avec le Service des impôts de l'Afrique du Sud, d'être informé lorsque l'argent de l'impôt devrait être versé à un mauvais payeurs pour permettre au DoJ et au CD d'obtenir une injonction du tribunal afin de pouvoir récupérer les arriérés relatifs à la pension alimentaire. Cette enquête inclura également d'autres ministères tels que le DoL, qui impliquera la saisie d'UIF en raison du défaut de paiement. Une autre enquête portera sur la viabilité de l'obtention de certificats d'autorisation pour les émigrants afin d'empêcher les mauvais payeurs de quitter le pays avant de régler leurs dettes de pension alimentaire. Dans les cas où il n'y a pas de perspectives pour récupérer la pension du délinquant par le biais des recours en matière civile, le débiteur peut être poursuivi et, s'il est reconnu coupable pour non-respect d'un jugement du tribunal, il peut être condamné à l'emprisonnement, selon les circonstances de la procédure. Le DoJ & CD entreprend une formation

continue pour tous les agents de la pension alimentaire et les inspecteurs en matière de pension alimentaire à l'échelle du pays afin qu'ils puissent mettre en œuvre et utiliser la Loi sur la pension alimentaire et la Loi sur la modification de la loi sur la pension alimentaire au maximum. La Loi de 2015 sur la modification de la pension alimentaire (loi 9 de 2015) a été signée par le président le 7 septembre 2015. L'objectif de la Loi modifiant la Loi sur la pension alimentaire est d'améliorer le système de pension alimentaire en Afrique du Sud. Cela permettra d'atténuer les plaintes des cas de pension alimentaire reportés plusieurs fois pour d'autres enquêtes ou pour toute autre raison, ce qui entraîne des jugements de paiement de pension alimentaire retardés. Elle veillera donc à ce que les enfants reçoivent une pension alimentaire pour subvenir à leurs besoins fondamentaux en attendant la conclusion de la demande de pension alimentaire.

ÉTUDES DE CAS SUR LA TRAITE DES PERSONNES

Affaire juridique 1

Date de la déclaration de la condamnation: novembre 2014

Tribunal: Mpumalanga

Un homme de Mpumalanga a demandé à sa domestique de lui chercher des jeunes filles pouvant travailler pour lui, la domestique a recruté trois jeunes filles du Mozambique (14, 15 et 16 ans), les filles ont été victimes d'exploitation sexuelle et professionnelle par l'homme. Après le lanceur d'alerte ait appelé la police, les filles ont été secourues. L'homme et la femme ont été arrêtés et inculpés. Après une bonne enquête, ils ont été reconnus coupables et condamnés à une peine de huit ans d'emprisonnement ferme.

Affaire juridique 2

Tribunal: Pretoria

Résumé des faits: Une fille de Cape Town qui devait de l'argent à un Trafiquant de drogue nigérian a été vendue à un nigérian à Pretoria pour un montant de 5 000 rands en guise de paiement. La jeune fille a ensuite été forcée de se prostituer pour pouvoir rembourser les 5 000 rands qui ont été remis au trafiquant de drogue. Après que le nigérian de Pretoria ait été arrêté, la jeune fille n'a pas souhaité poursuivre l'affaire, donc l'autre homme de Cape Town n'a pas pu être arrêté. L'homme arrêté n'a été poursuivi que pour avoir violé les lois en matière d'immigration. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement, en suris pour deux ans.

Affaire juridique 3

Tribunal: Western Cape Town

Résumé des faits: Un homme de 35 ans de Cape Town a épousé contre sa volonté une fille de 14 ans qui vivait avec sa grand-mère et son oncle. La fille a interrompu ses études et s'apprêtait à devenir une épouse. Avec l'aide des voisins, l'accusé a été arrêté et condamné à 25 ans d'emprisonnement.

Affaire juridique

Tribunal: Eastern Cape

Résumé des faits: STUTTERHEIM CAS 73/01/2014

En janvier 2014, trois jeunes filles âgées de 13 à 15 ans ont été recrutées par une femme africaine de 35 ans à des fins d'exploitation sexuelle avec son patron. La femme travaillait comme domestique pour l'accusé qui est un homme blanc de 59 ans. La femme obtenait de l'argent son patron lorsque les filles avaient des relations sexuelles avec lui. L'une des victimes était la fille biologique de la recruteuse. Le cas a été enregistré et a été attribué à l'unité FCS pour enquête, qui a ensuite été découvert que l'affaire devait être examinée par l'Unité du crime organisé. Les deux suspects ont été arrêtés. Les deux accusés ont été reconnus coupables de 28 chefs d'accusation pour crimes sexuels. L'homme a été condamné à 52 ans d'emprisonnement; La peine est exécutée simultanément avec une peine de 15 ans d'emprisonnement. La femme a été condamnée à 22 ans d'emprisonnement, les peines et elle purge simultanément une autre peine de 12 ans d'emprisonnement.

Affaire juridique 5

Tribunal: Eastern Cape

Résumé des faits: Une mozambicaine a enlevé une fille de quatre ans de sa maison à Mdantsane, Eastern Cape pour l'emmener au Mozambique et a exigé une rançon 5 000 rands des parents de la jeune fille en échange de la fille. L'affaire a été signalée à DPCI. L'affaire a été étudiée et l'enfant a été retrouvé après un mois au Mozambique encore en bonne santé et la nounou (mozambiquienne) a été arrêtée à Vosloorus dans le Gauteng. Elle a été reconnue coupable et condamnée à 20 ans d'emprisonnement.

Affaire juridique 6: plus de 18 – Trafic d'adultes et non applicable

Tribunal: KwaZulu-Natal

Résumé des faits:

Newlands East 266/01/2011 et Bellair 165/10/2010 Deux victimes ont été emmenées à Pretoria sous le prétexte qu'ils allaient être embauchés pour surveiller une maison pendant que le propriétaire était à l'étranger. À leur arrivée à Pretoria, ils ont tous deux été exploités sexuellement comme esclaves sexuels sous forme de prostitution et

dont l'accusé a bénéficié. Une des victimes était une femme blanche de 18 ans de Bellair et l'autre était une femme noire de 19 ans de Newlands East. Tous les accusés ont été arrêtés à Pretoria et à Durban.

- C1. Traite des personnes
- C2. Agression sexuelle
- C3. Viol
- C4. Enlèvement
- C5. Traite des personnes
- C6. Enlèvement
- C7. Voie da fait
- C8. Entretenir une maison close
- S1. 30 ans d'emprisonnement
- S2. Deux ans d'emprisonnement
- S3. Deux ans d'emprisonnement
- S'appliquant simultanément

Affaire juridique 7

Tribunal: Western Cape

Résumé des faits:

Centre de Cape Town Central 776/03/2015

Le 2015-02-22, Simphiwe Ngetho est arrivée à Cape Town. Elle a été emmenée par Mbali et un homme nigérian inconnu et conduite à une adresse inconnue. Elle est une femme âgée de 15 ans en 10e année de l'établissement secondaire de Mabuya à Daveytown. Elle dit avoir été contactée par une amie. Mbali lui a offert une opportunité d'emploi à Cape Town. Elle a répondu qu'elle n'avait pas d'argent. Mbali l'a informée qu'elle payerait son billet d'autobus. Elle a ensuite été informée par Mbali et l'homme nigérian qu'elle allait travailler en tant que prostituée et a réalisé que son amie lui avait menti au sujet du travail. Elle leur a dit qu'elle voulait rentrer à la maison. Son amie et le nigérian lui ont dit qu'elle pouvait rentrer à la maison à la fin du mois dès qu'elle aurait payé son billet d'autobus. Le jour de son arrivée, elle a été emmenée à Long Street à Cape Town. Le nigérian lui a dit qu'elle devait demander aux clients 100 rands de l'heure. Le dimanche soir 2015-03-01, elle a eu un client et a été déposée à l'angle de Wale et Long Streets, Cape Town. Dès qu'elle s'est retrouvée seule, elle a commencé à courir jusqu'à ce qu'elle soit emmenée par un automobiliste qui, après avoir entendu son histoire, l'a emmenée à SAPS Woodstock. En 2015-03-11 vers 23h55, la victime a été retenue pour une enquête. En faisant une patrouille dans le quartier des affaires, la victime a signalé les deux suspects.

SPORT ET LOISIRS

La Loi nationale sur le sport et les loisirs de 1998 (loi n ° 110 de 1998 modifiée) prévoit, entre autres, la promotion et le développement du sport et des loisirs et la coordination des relations entre le SRSA et la Confédération sportive, les fédérations nationales (FN) et d'autres organismes; elle prévoit des mesures visant à corriger les déséquilibres dans le sport et les loisirs; elle prévoit des mécanismes de règlement des différends dans le sport et les loisirs; elle habilite le ministre à prendre des règlements; et prévoit des questions connexes. La principale responsabilité accordée au SRSA à la suite de ladite loi: s'assurer que le sport et les loisirs de perspective nationale soient administrés et gérés dans l'intérêt de tous les participants et intervenants du sport et des loisirs de la République.

Le Plan national de développement (PND) reconnaît que le sport joue un rôle important dans la promotion du bien-être et de la cohésion sociale et traite le sport comme une question transversale, avec des propositions connexes dans les chapitres sur l'éducation, la santé et la construction de la nation. Le Plan national de développement définit cinq impératifs de consolidation à long terme de la nation, à savoir:

- a) Favoriser les valeurs constitutionnelles
- b) Égalité des chances, inclusion et recours
- c) Promouvoir la cohésion sociale dans la société
- d) Citoyenneté active et leadership
- e) Promouvoir un pacte social

Il est reconnu que le sport et l'éducation physique font partie intégrante du développement de l'enfant et dans cet esprit, le Département de l'éducation de base (DBE) et le SRSA ont pris des mesures importantes pour réintroduire le sport dans les écoles. Le Plan national de développement recommande que cela soit élargi afin que toutes les écoles développent et entretiennent des infrastructures pour au moins deux sports.

L'une des principales priorités soulignées dans le Plan national sportif est la création d'opportunités pour les jeunes de participer au sport scolaire. Une pierre angulaire de la transformation est le déploiement du sport scolaire. Il existe des preuves que le sport et l'activité physique peuvent bénéficier énormément à l'éducation et que le sport offre à l'enfant à l'école des compétences de vie d'une manière inégalée par toute autre activité.

Le sport scolaire reste le fondement de la participation massive et des programmes d'identification des talents. School Sport est la pierre angulaire du développement sportif depuis la signature du Mémorandum d'accord (MoU) en novembre 2011 entre le SRSA et le Département de l'éducation de base, le SRSA a créé le Comité

directeur national et les structures sportives provinciales dont la responsabilité est la mise en œuvre des engagements du MoU. Le ministère finance les départements provinciaux du sport pour le déploiement du programme de participation de masse à un montant d'environ 480 millions de rands par an en 2013/2014. 40% de ces fonds ont été dédiés à la mise en œuvre de la stratégie sportive scolaire. Le Ministère a élaboré les lignes directrices qui régissent l'utilisation de ces fonds et surveille les dépenses par rapport aux produits livrables. Chaque province a commencé des ligues localisées qui ont débuté en février 2012; Ces ligues aboutissent sur un concours national pour les meilleures écoles prévues pour décembre, qui est le Championnat du Sport des écoles sud-africaines. Une compétition nationale pour les écoles supérieures prévue pour décembre, qui est le championnat de sport des écoles sud-africaines.

Le championnat sportif des écoles sud-africaines organisé en décembre 2012 a eu un succès retentissant, où environ 8 000 participants de toutes les équipes scolaires provinciales ont participé à 12 disciplines sportives différentes de moins des 13 ans au moins de 19 ans, garçons et filles, y compris les élèves handicapés. Ce championnat et les événements en amont du Championnat national aux niveaux de district et provincial de la compétition ont permis aux élèves de toutes les écoles de participer à un événement national multidisciplinaire. 28 Les athlètes talentueux ont été identifiés par les fédérations nationales et sont désormais soutenus dans le cadre de la Bourse scolaires ministérielles pour poursuivre leurs aspirations sportives tout en poursuivant leurs études. La bourse sportive est offerte aux élèves de 8e année jusqu'à la fin de leur année scolaire.

Le Ministère soutient les écoles en fournissant du matériel de sport et des tenues de sport chaque année. La fourniture de vêtements est liée à la formation des officiels. À la fin 2013/2014, environ 650 écoles ont bénéficié de cette initiative.

Les championnats nationaux de sport scolaire 2013 ont eu lieu à Bloemfontein du 10 au 15 décembre dans 12 disciplines sportives. Au cours des championnats du 10 au 15 décembre 2014, il y a eu 10 915 participants directs, dont 8 307 étaient des élèves. Parmi ces élèves, 4 165 étaient des garçons et 4142 étaient des filles.

Des championnats nationaux réussis d'été et d'automne ont été organisés à Pretoria, Port Elizabeth et Bloemfontein. Au total pour tous les événements, 10 106 responsables techniques et élèves y ont participé.

Fonds du ministre destinés à des bourses sportives scolaires

Dans le but d'intensifier le Fonds de bourses sportives scolaires du ministre, 28 000 élèves avec talent ont été identifiés par les disciplines aux championnats 2013, pour bénéficier de cette bourse de sport scolaire. En février 2014, les 40 athlètes sélectionnés ont reçu une bourse ministérielle de 100 000 Rands par an. Le programme de bourses a débuté en 2012 et tous les bénéficiaires de bourses recevront un soutien jusqu'à ce qu'ils aient terminé la 12e année. Plus de 12 athlètes ont été identifiés lors des championnats de 2014, ce qui porte le nombre total des bourses des athlètes à 52.

Jeux nationaux autochtones

Les Jeux autochtones ont été repositionnés comme un festival familial avec une atmosphère animée de carnaval. 1 600 Participants de 9 équipes provinciales ont participé à 9 disciplines différentes des Jeux autochtones en septembre 2013 dans le cadre des célébrations patrimoniales et pour célébrer la diversité culturelle de l'Afrique. Ces jeux encouragent la cohésion sociale et constituent une plate-forme pour renforcer notre identité et notre patrimoine culturel sud-africains. Depuis 2013, le festival a offert des possibilités récréatives aux jeunes enfants avec la mise en place d'un parc de jeux, des jeux amusants.

Big Walk

La Big Walk (Grande marche) se déroule chaque année le premier dimanche d'octobre pour coïncider avec la journée mondiale de la TAFISA (Trim and Fitness International et Sport for All). TAFISA encourage et fait pression sur les pays pour marcher en créant des activités de plaidoyer et de sensibilisation en octobre. Le SRSA est un membre affilié de TAFISA. Les départements provinciaux ont été encouragés à mener des promenades similaires autour de leurs villes le même jour. Les jeunes enfants et les élèves sont également des participants actifs de ce programme.

National Youth Camps (Camps de jeunes)

La jeunesse de notre pays reste un domaine d'intérêt important pour créer une nation active. À cet égard, le SRSA a lancé avec succès le projet Youth Camp en 2012 qui met l'accent sur la construction de la nation, la cohésion sociale, les compétences de vie, le développement du caractère et du leadership ainsi que les services communautaires. Le groupe cible est constitué de jeunes âgés de 14 à 25 ans provenant des neuf provinces qui participent à des activités dans les provinces pendant la même période.

Installations sportives

Le Ministère a construit 24 installations sportives multifonctions, 21 terrains de football / rugby, 4 parcs pour enfants et 14 gymnases

extérieurs. Cet équipement permet un accès facile aux communautés pour exercer dans leurs communautés. Il fournit également une échappatoire positive aux maux sociaux qui nuisent à notre société. Les gymnases extérieurs seront également déployés dans d'autres provinces et seront remis au cours du nouvel exercice financier. Le SRSA, en partenariat avec ISports Trust, a installé 54 cours sportifs polyvalents dans les écoles du pays. Cette installation permet d'accéder à des activités sportives et récréatives pour les enfants dans les écoles. Des kits et équipements sportifs, comme les ballons de football; balles de rugby; balles de net Ball; balles de volleyball; pompes à bille; sifflets; trousse de secours; sacs d'équipement (6 juniors et 6 personnes âgées); cônes plats; échelle de vitesse; bibs; kits de football (4 juniors et 4 personnes âgées); des kits de net Ball (4 juniors et 4 aînés) ont également été fournis aux comités sportifs.